

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

Entente entre la [Société concessionnaire de l'Ouenza](#)
et la [Société d'études de l'Ouenza](#)

(*Le Capitaliste*, 30 octobre 1913)

C'est le 16 octobre qu'a été signée au ministère des travaux publics la convention définitive relative à la constitution de la nouvelle Société de l'Ouenza qui réunit dans une seule main l'exploitation de la mine et de la minière. On sait que l'ancienne Société concessionnaire (Müller) fera 45 % du capital-actions, soit 35 % pour ladite firme Müller et 10 % qu'elle a la charge de compléter avec des métallurgistes français : Aciéries de France, Pont-à-Vendin ¹, Commentry-Fourchambault, Basse-Loire [UMBL, Trignac], Hersent et Cie ; une fraction de 45 % est réservée au groupe Carbone [Schneider+Krupp] si, d'ici deux mois, sa situation est régularisée et l'entente faite entre ses membres. Ce délai passé, l'Algérie aura la faculté de distribuer ces 45 % à des métallurgistes ou à des banquiers français agréés par le gouverneur général de l'Algérie. Quand cet accord aura été ratifié par le conseil des ministres, ce qui ne fait aucun doute, il ne restera plus, comme formalité à accomplir, qu'à obtenir un décret de transfert de la concession de l'Ouenza à la nouvelle société en vertu de la loi du 13 juillet 1911.

La question de l'Ouenza

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 novembre 1913)

La première assemblée constitutive de la nouvelle Société des mines de l'Ouenza devait avoir lieu le 28 octobre à Paris. Mais la réunion n'a pu se tenir par suite de l'absence de l'une des sociétés contractantes. On sait que sur le capital de 10 millions de francs, 10 % sont réservés à un consortium de 5 banques : La Compagnie algérienne, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, la Banque Thibaud [Crédit agricole, commercial et industriel algérien] et le Crédit algérien qui chacune doivent souscrire 200.000 francs.

Sous le prétexte d'étudier les statuts de la nouvelle société, le Crédit algérien a différé son adhésion, ce qui retarde de quelques jours la constitution de la nouvelle société.

En raison de ce fait, le Conseil d'État n'a pu s'occuper encore du transfert de la concession et ne donnera son avis qu'après cette constitution.

D'un autre côté, M. Albert Thomas a annoncé son intention d'interpeller à la rentrée de la Chambre sur cette question de l'Ouenza. Mais la Chambre n'a pas à connaître de cette question puisque la construction de la voie ferrée n'est plus en cause depuis le vote, par les Délégations financières, du rachat du Bône-Guelma.

¹ Pont-à-Vendin : usine édifée juste avant la guerre de 1914 à Wingles par les Mines de Lens et Commentry-Fourchambault sur la combinaison du coke du Nord et du fer lorrain de Joudreville. La société absorbée en 1920 par les Forges et aciéries du Nord et de l'Est. Détruite par l'ennemi, l'usine n'est pas reconstruite mais ouvre droit à des dommages de guerre qui sont reportés sur Valenciennes et Louvroil.

Il reste à solutionner un dernier point, celui de la participation de l'ancienne Société d'études. Pour cela il appartient aux participants de cette société de se mettre d'accord. Signalons à ce sujet que M. Léon Lévy et la Compagnie des Châtillon-Commentry n'ont joué aucun rôle dans la création de cette société. C'est postérieurement à cette création que Châtillon-Commentry a pris une participation sur le même pied que d'autres usines métallurgiques.

ALGÉRIE
L'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 13 novembre 1913)

La constitution de la nouvelle Société est toujours suspendue à l'adhésion du Crédit algérien. D'autre part, M. [Eugène] Carbonel ayant groupé 310 parts de la Société d'études sur les 600 dont elle est formée estime avoir la majorité et être qualifié pour traiter sans procéder préalablement à la reconstitution de sa société.

Le gouvernement a envoyé au Conseil d'État, section du contentieux, le mémoire explicatif de M. Carbonel.

C'est le 14 courant que se produira à la Chambre l'interpellation de M. Albert Thomas sur la convention de l'Ouenza.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Séance du 14 novembre
L'Ouenza
(*Le Temps*, 16 novembre 1913)

La Chambre a commencé hier la discussion des interpellations de MM. Albert Thomas et Houbé sur l'Ouenza ; elle a remis la suite du débat à vendredi.

On sait que la Chambre avait été saisie de cette question à l'époque où l'exploitation de la mine de l'Ouenza se liait à la construction du chemin de fer destiné à transporter le minerai de fer. Par la récente convention passée le 16 octobre dernier par le gouverneur général de l'Algérie dans la limite de ses attributions, la construction d'un chemin de fer liée à la mine n'existant plus, le Parlement n'a pas à s'occuper, sous forme de projet de loi, de la question : l'Algérie, en vertu de la loi de 1810 sur les mines, a le droit de disposer de ses mines.

C'est dans ces conditions que pour traiter la question, divers membres de la Chambre ont déposé des demandes d'interpellation.

M. Albert Thomas a fait l'exposé des diverses phases par lesquelles elle a passé. La nouvelle convention lui semble plus avantageuse pour l'Algérie que la précédente. Le chemin de fer et la mine sont désormais séparés ; donc le chemin de fer pourra servir à transporter d'autres richesses, minerais, phosphates, etc., que les minerais de l'Ouenza ; et déjà on en découvre au sud de ceux de l'Ouenza. La redevance payée à l'Algérie par la nouvelle société est élevée de 0 fr. 65 à 1 fr. par tonne de minerai. L'Algérie touchera 50 % des bénéfices.

Est-ce à dire que le parti socialiste soit satisfait ? Non. Il eût fallu insérer dans la nouvelle convention des clauses protectrices du travail en faveur des ouvriers ; mais ces ouvriers sont des Kabyles, disent quelques-uns ; raison de plus pour les protéger dans leur ignorance de leurs droits. Puis on eût dû admettre des représentants directs et officiels de l'Algérie dans le conseil d'administration ; dans toutes ces sortes

d'entreprises, où l'État concède une part des richesses nationales, il devrait avoir la moitié plus un des droits, de manière à exercer à tout instant son contrôle.

À M. Albert Thomas a succédé M. Houbé, député d'Alger.

Il a fait avec amertume le procès de la première convention, celui de l'administration algérienne, du gouverneur général, M. Lutaud, de M. [Eugène] Carbonel, agent de la Société d'études. D'ailleurs il reconnaît les avantages de la nouvelle convention.

Le chemin de fer, doté d'un trafic important, va rapporter 5 millions par an à l'Algérie. La redevance de 1 franc par tonne, la participation de 50 % dans les bénéfices lui assurent un gain probable de 100 millions pendant les trente années d'exploitation présumée.

Comme il revenait, non sans aigreur, sur les précédentes conventions préparées par l'honorable M. Jonnart, l'ancien gouverneur général s'est levé à son banc et a protesté avec force « contre cette étrange procédure qui consiste à s'être refusé à discuter dans son entier le projet de l'Ouenza quand il était soumis au Parlement, et à le discuter fragmentairement par la voie oblique des interpellations.

M. Thomson, député de Constantine, a pris acte des déclarations de MM. Albert Thomas et Houbé, qui constatent les avantages de la nouvelle convention. On a critiqué les anciennes : oublie-t-on qu'elles avaient reçu, outre l'adhésion des grandes usines métallurgiques de la métropole qui comptent pour quelque chose dans la vie de ce pays, celles du gouvernement général, des délégations financières, du conseil supérieur de l'Algérie, du conseil des mines, du conseil des ponts et chaussées, du Conseil d'État, de deux gouvernements, de deux grandes commissions de la Chambre ?

Quant à la nouvelle convention, on assiste à ce paradoxe qu'on la trouve très supérieure aux précédentes et qu'on critique amèrement le gouverneur général, M. Lutaud, qui l'a imaginée, préparée, conclue.

De toutes ces critiques, il en est une véritablement étrange : c'est la prétention de vouloir imposer des solutions législatives à l'Algérie sur cette question. L'Algérie a le droit de disposer de sa mine ; va-t-on supprimer maintenant les droits locaux ? Peu importe d'ailleurs ces critiques rétrospectives ou injustifiées. La convention est bonne ; l'Algérie l'attend ; elle demande que le premier coup de pioche soit donné dans la mine et quelles richesses naturelles de son sol, dont l'exploitation reste suspendue depuis dix ans, soient enfin mises en valeur.

LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES HORS JEU : EXIT SCHNEIDER, CHÂTILLON-COMMENTRY, KRUPP... ARRIVÉE DE THYSSEN DANS LES BAGAGES DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE (MÜLLER)

LOUIS MERCIER, PRÉSIDENT

Nouvelle face de la question de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 décembre 1913)

On se souvient que la convention définitive, signée par le gouverneur de l'Algérie le 16 octobre dernier, stipulait que la Société concessionnaire de l'Ouenza était chargée de la constitution d'une société nouvelle pour l'exploitation de la mine et de la minière de l'Ouenza, cette fois enfin réunies.

Le capital de la nouvelle société appelée Société de l'Ouenza, est de 10 millions et en vertu des arrangements faits, la société chargée de la constitution et qui est propriétaire de la mine souscrit 35 % de ce capital, les banques algériennes 10 %, quelques métallurgistes (Aciéries de France, Outreau, Commentry-Fourchambault) 10 % ; le reste 45 % est réservé au groupe Carbonel (Société d'études ou Consortium) « à condition que le gouvernement général de l'Algérie lui notifie sa décision à ce sujet dans le délai de deux mois à dater de la signature du présent contrat ».

Or, cette convention a été signée le 16 octobre 1913 et la Société d'études de l'Ouenza avait deux mois pour régulariser sa situation, n'ayant plus d'existence légale. L'échéance du délai tombait le 16 décembre mais, comme nous l'avons fait pressentir, M. [Eugène] Carbonel n'a pu rallier ses adhérents malgré l'appui que lui a prêté M. [Léon] Lévy, directeur général de Châtillon-Commentry, et M. [Paul] Weiss, qui ont cherché naturellement à faire aboutir la combinaison devant solutionner la question de l'Ouenza.

Les pourparlers, depuis deux mois, se sont cantonnés surtout entre le Creusot, la Marine et Châtillon-Commentry, les éléments étrangers de la Société d'études ayant fait, au début, l'opposition que l'on sait à la Convention. Finalement, ces trois firmes ont décliné toute participation dans la reconstitution de la Société d'études et même dans la nouvelle Société de l'Ouenza [en définitive, Marine en sera].

Le gouverneur de l'Algérie, d'accord avec le groupe fondateur (Drappier-Kröller), s'est alors entremis pour renforcer la part de 10 % réservée aux autres métallurgistes français cités plus haut, de façon à la porter à 55 % en absorbant les 45 % réservés facultativement au groupe Carbonel jusqu'au 16 décembre.

C'est M. [Louis] Mercier, président de la Société des Aciéries de France, qui s'est activement occupé, depuis quelques semaines, de former le groupe de métallurgistes et, au besoin, de banquiers qui s'adjoindrait à la Société concessionnaire pour constituer définitivement la Société de l'Ouenza.

De toute façon, la solution définitive ne peut tarder maintenant car on sait que le transfert de la concession à la nouvelle société ne sera autorisé par le Conseil d'État que le jour où celle-ci sera constituée.

CHAMBRE
Séance du 24 décembre
PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL
(*Le Journal des débats*, 26 décembre 1913)

M. Jaurès ne veut pas qu'on fasse, quoi que ce soit à propos de l'Ouenza avant la fin des interpellations sur ce sujet. M. Fernand David a beau lui dire que M. Carbonel n'est plus dans la combinaison, M. Jaurès se méfie. Il n'y est jamais plus, dit-il, que quand il n'y est pas.

La Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 5 janvier 1914)

M. Thomson, député de Bône, a télégraphié en ces termes à la Chambre de commerce et au maire de Bône :

D'accord avec le ministre des Travaux publics, le gouverneur général a donné son agrément à la constitution définitive de la nouvelle Société de l'Ouenza.

Les participants, autres que la Société concessionnaire de la mine, sont :

Comme métallurgistes, la Société anonyme de Commentry-Fourchambault ; la Société métallurgique de Pont-à-Vendin ; la Société métallurgique de la Basse-Loire [UMBL, Trignac] ; la Compagnie des forges et aciéries de la Marine-Homécourt ; la Société anonyme des aciéries de France ; la Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson ; la Société anonyme des aciéries de Micheville ; la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est ; le Groupe de la Loire (Givors), et la Société des Établissements Carnaud et des forges de la Basse-Indre.

Comme compagnies diverses, MM. Hersent et Cie ; la Société commerciale d'affrètement et de commissions [SCAC] ; la Compagnie de navigation française Cyprien Fabre et Cie ; la [Compagnie d'Aguilas](#) ; la Société anonyme des travaux de Dyle et Bacalan ; la Société des bauxites de France ; la [Société des mines de Malfidano](#) et la Compagnie française des métaux [deux filiales du CIC].

Comme banques, la Banque Périer et Cie ; le Crédit algérien ; la Compagnie algérienne ; le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et le Crédit agricole, commercial et industriel algérien [ex-« Banque Thibaud et Cie »].

Les éléments français représentent soixante-sept pour cent. On cherchera à obtenir un blocage des actions. La procédure va suivre immédiatement et, dans quelques jours, le Conseil d'État sera saisi de la constitution de la société.

Après sa rentrée de janvier, la Chambre pourra exercer son contrôle sur l'application des droits de l'Algérie, et en terminer avec cette question capitale pour la région de Bône, question depuis si longtemps en suspens.

Les innovations dans la législation des mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 janvier 1914)

[...] En Algérie, les innovations en matière d'adjudications minières varient quotidiennement pour les phosphates. La question de l'Ouenza est un éternel kaléidoscope et change constamment d'aspect : tantôt c'est la minière qui régit tout, tantôt c'est la mine, tantôt c'est le néant qui triomphe. Mais dans ce cas particulier, c'est plutôt la détestable politique parlementaire qui est la cause de tout le mal. [...]

S.A. 21 janvier 1914.

Schneider et associés (45 %), Müller-Portalis (35 %), cinq industriels français se partageant 5 % dont Fourchambault-Commentry et Hersent, 5 banques françaises se partageant 10 % (la Cie algérienne, le CFAT, le Crédit algérien, la Banque Thibaud [Crédit agricole, commercial et industriel algérien] et la Banque Périer [cette dernière reprise par Bauer-Marchal et Cie]).

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 janvier 1914)

La première assemblée constitutive de la Société de l'Ouenza s'est tenue hier, sous la présidence de M. Mercier. Elle a constaté que, sur les 20.000 actions de 500 fr. composant le capital, il aurait été versé par 34 personnes, une somme de 2.500.000 fr. Elle a ensuite élu MM. Gaston Seguin et Blondel en qualité de commissaires aux apports.

CHAMBRE
Séance du 23 janvier
PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL
L'Ouenza
(*Le Journal des débats*, 25 janvier 1914)

Cette question nous revient périodiquement, car les socialistes ne se lassent pas d'en parler. Tous recommencent à tour de rôle le même discours. M. Bedouce et M. Jaurès ont hier répété, ce qu'avait dit quelques semaines avant M. Albert Thomas.

Du discours de M. Jaurès, il faut retenir ceci : en dépit de ses belles phrases sur la coopération des deux peuples (la France et l'Allemagne) grandissant en démocratie, à une œuvre supérieure de civilisation, son internationalisme n'est guère qu'un internationalisme de sentiment, propre aux effets oratoires, et dont il ne se sert que lorsqu'il nous invite à désarmer le pays. Mais en fait, il craint l'envahissement des industries allemandes.

« Lorsque, dit-il, sur une matière première du domaine public, vous introduisez une puissance des industries allemandes, c'est une entreprise sur la souveraineté économique de la France, avec tous ses germes de froissements pour l'avenir. » Et il ajoute : « Derrière Carbonel, c'était Krupp ; maintenant, avec Müller, c'est Thyssen. La lutte entre ces deux groupes a abouti au scandale du procès Krupp.

« Mais les deux groupes qui se combattent ailleurs sauront s'unir pour l'Ouenza. Imaginez le jour où la France, dans une période de crise, s'apercevra que c'est la grande métallurgie allemande, propriétaire du minerai de fer », qui sera servie la première à cause de l'Ouenza : quelle émotion dans ce pays ! ».

M. Fernand David, ministre de l'instruction publique, a essayé de rassurer ce nationaliste ardent. Le groupe purement français représente 67 % des actions. Le reste, soit 33 %, appartient à la maison Müller, qui compte elle-même 38 % de participants français. Le président et les deux tiers des membres du conseil d'administration ainsi que les administrateurs délégués doivent être de nationalité française. Les membres de la nouvelle société se sont engagés à ne pas céder leurs actions pendant dix ans.

La première assemblée constitutive de la Société de l'Ouenza s'est tenue le 21 janvier 1914. La nouvelle société comprendra les Sociétés de Commentry, de la Basse-Loire, des Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt, des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson, des Forges et aciéries [du Nord et] de l'Est, etc., quelques industries étrangères à la métallurgie : Hersent, Cyprien Fabre, Dyle et Bacalan, etc. ; enfin, des banques : Banque Périer, Compagnie algérienne, Crédit algérien, Crédit agricole, industriel et commercial, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Quant aux avantages de la nouvelle convention, le rapporteur de la commission les avait déjà énumérés, et cela donc dispense de revenir sur l'exposé, vacillant, d'ailleurs, de M. le ministre des travaux publics.

LA CHAMBRE
(*Gil Blas*, 31 janvier 1914)

[...] L'après-midi, on repara de l'Ouenza.

M. Houbé attaqua M. Lutaud, à qui il reprocha d'avoir voulu favoriser M. [Eugène] Carbonel.

Ensuite, M. Péchadre, qui a déjà parlé une fois de la question, fit un second discours pour démontrer que la convention aujourd'hui proposée est mauvaise, et que la convention primitive, à laquelle on a renoncé, était infiniment meilleure.

La nouvelle convention sauvegarde les droits de l'Algérie ? L'ancienne les sauvegardait infiniment mieux.

M. Péchadre poursuit cette démonstration avec une assurance, une crânerie impressionnantes.

Il a contre lui les socialistes qui se targuent d'avoir fait échouer la première convention, et aussi le ministre, M. David, qui soutient la nouvelle, et l'ancien ministre, M. Thierry, qui l'a signée.

Il tient tête à tous.

Mais cela ne va pas sans incidents violents. MM. [Joseph] Thierry et David veulent voir dans les paroles de l'orateur des insinuations personnelles, et protestent violemment.

Et cette histoire continuera vendredi prochain ! [...]

Les actionnaires de la Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 février 1914)

La Société de l'Ouenza, dont la première assemblée a eu lieu le 23 janvier, va être définitivement constituée ces jours-ci.

Voici, à titre documentaire, la liste des actionnaires avec le nombre d'actions de 500 francs souscrites par chacun d'eux. Rarement société aura eu à sa naissance un pareil parrainage :

Société concessionnaire des mines de l'Ouenza	6.570
Commentry-Fourchambault	655
Société [métallurgique] de Pont-à-Vendin	655
Aciéries de la Marine	645
Th[éodore] Laurent	10
Aciéries de France	645
[Louis] Mercier, président	665
Hauts fourneaux de Pont-à-Mousson	655
Aciéries de Micheville	645
P[aul] Nicou	10
[Forges et] aciéries du Nord et de l'Est	655
Hauts fourneaux de Givors	120
J.-B. Hersent ²	333
G[eorges] Hersent ³	322
Société d'affrètements [SCAC]	645
J[ules] Mesnier	10
Usines [métallurgiques] de Basse-Loire [UMBL][à Trignac]	645
J[ules] Bernard	10
Compagnie d'Aguilas	645
Th[éodore] Bénazet	10
Dyle et Bacalan	655
Société de Malfidano	655
Périer et Cie [transformée en Banque Bauer-Marchal]	1.180

² Jean-Baptiste Hersent (1863-1946) : fils d'Hildevert. Comme lui, grand entrepreneur de travaux publics, constructeur avec Schneider des ports de Rosario (Argentine) et Casablanca (Maroc). Administrateur de plusieurs sociétés marocaines, président de la Sté foncière de l'Indochine (Tramways du Tonkin), des Phosphates de l'Océanie...

³ Georges Hersent (1865-1950) : frère de Jean-Baptiste. Ingénieur ECP, président de l'Académie des sciences coloniales (1936), conseiller national (1941) mais nullement collabo...

[Charles] Marchal ⁴	10
M. [Henry] Bauer ⁵	10
Société des bauxites de France	655
Cyprien Fabre et Cie	565
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT]	400
Compagnie algérienne	400
Crédit agricole et industriel algérien	400
Crédit algérien	400
[Gustave] Baguenault de Puchesse ⁶	10
Krölller	10
Total	20.000

L'Algérie minière en 1913
par J.-D.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 février 1914)

Alger, 2 février 1914. — [...] Nous ne saurions passer sous silence, dans cette revue minière de l'Algérie, la fameuse question de l'Ouenza qui vient enfin d'être résolue malgré le Parlement et l'opposition du parti socialiste. Les pontifes de ce parti ont eu beau se défendre d'avoir voulu sauvegarder en cette affaire les intérêts de l'Algérie, personne ne s'y est trompé et l'on savait très bien qu'ils visaient surtout à atteindre les grands industriels dont les capitaux nous sont cependant indispensables pour mettre en valeur nos richesses naturelles.

Le temps, dira-t-on, a donné raison aux Jaurès, aux Thomas et autres leaders de la Chambre, puisque, finalement, M. Lutaud a signé une convention plus avantageuse que la première ; mais ce n'est qu'une illusion, car il est une chose qu'on ne rattrapera jamais : ce sont les dix années de perdues par l'ingérence abusive du Parlement dans une affaire qui ne le regardait pas.

À LA CHAMBRE
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1914)

L'Ouenza

⁴ Charles Marchal (1882-1975), major de Polytechnique, marié à Marie-Thérèse Périer. Associé de la Banque Bauer-Marchal (ex-Périer), administrateur de l'Omnium d'entreprises, de la Société des ports marocains, des Grands Travaux algériens, des Mines de Malfidano, de la Cotonnière du Tonkin, des Filatures de l'Est à Lunéville, des Tanneries de Sireuil (Charente), de la Cie générale des tabacs, de la Société générale franco-marocaine, de la Banque d'Alsace et de Lorraine, etc.

⁵ Henry Auguste Bauer (1865-1950), fils de Jacques Bauer, cultivateur à Zollingen (Bas-Rhin) et de Jeannette Schneider. Carrière au Crédit lyonnais et au Comptoir d'escompte de Paris, puis co-gérant (1909), avec son compatriote alsacien Charles Marchal, de la Banque Périer et Cie (future Bauer-Marchal et Cie). Marié à Hélène Allbertine Coquerel. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 avril 1912.

À distinguer, nous fait observer Hervé Joly, de son contemporain et homonyme Henry Bauer (1870-1944), fils de Joseph Antoine, de Wissembourg, X-Ponts, lui-même ingénieur des Travaux publics, officier de la Légion d'honneur, marié à Antoinette Holtz. Il semble bien que le Qui êtes-vous ? 1924 le confonde avec le précédent en le présentant comme président de l'Omnium d'entreprises. Pour comble, les deux ont un fils prénommé Jean.

⁶ Gustave Baguenault de Puchesse (1843-1922) : administrateur à la suite de son beau-père (1879), vice-président (1893), puis président (1903) des Mines, forges et fonderies d'Alais. Au conseil d'une vingtaine de sociétés dont les Mines du Zaccar. Voir [encadré](#).

À l'ancienne convention, soumise de droit au Parlement parce qu'elle comportait la création d'un chemin de fer, débattue longuement, devant la Chambre, se substituait, nous l'avons dit, une nouvelle, convention ; celle-ci ne parle plus du chemin de fer ; elle est passée, pour la mine et la minière, dans les limites des attributions du gouvernement général de l'Algérie ; mais la Chambre en fut saisie sous la forme des interpellations : or ces interpellations qui avaient occupé de nombreux vendredis, ont été closes le 6 février par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

MM. J[oseph] Thierry, ancien ministre des travaux publics, qui a collaboré à l'élaboration de la nouvelle convention, en a indiqué les avantages.

MM. Albert Thomas, Bedouce, Jaurès, socialistes unifiés ; MM. Margaine, ; Péchadre, ancien rapporteur radical-socialiste ; M. Tournade, nationaliste, ont les uns déposé, les autres appuyé deux ordres du jour.

Le premier, de MM. Margaine, Albert Thomas et Bedouce, est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à assurer aux travailleurs d'Algérie toutes les garanties de protection et de sécurité données aux travailleurs de la métropole, résolue également à défendre contre toute atteinte la souveraineté économique de la nation, compte sur le Gouvernement pour inscrire au cahier des charges des dispositions plus étendues en faveur des ouvriers, pour réserver à l'Algérie les 15 p. 100 précédemment offerts à l'ancienne société d'études. »

Le second ordre du jour, de M. Péchadre, est rédigé comme suit :

« La Chambre invite le Gouvernement à modifier les nouveaux accords relatifs à l'Ouenza de façon à réserver aux métallurgistes français un minimum de 200.000 tonnes au prix de revient majoré de un franc par tonne. Sur réquisition du gouverneur général de l'Algérie, ce minimum pourra être élevé à 300.000 tonnes. »

MM. Charles Daniélou, Cuttoli et plusieurs de leurs collègues demandent l'ordre du jour pur et simple.

Mais alors une assez longue discussion reprit, MM. Germain-Périer et Houbé ayant demandé la parole sur l'ordre du jour.

MM. Margaine et Jaurès et M. Fernand David, ministre des Travaux publics, parlèrent également, ainsi que M. Tournade.

L'ordre du jour, pur et simple, qui avait été demandé, avait la priorité.

M. Fernand David déclara que c'était le seul que le gouvernement accepterait. Il a été voté par 343 voix contre 184.

ALGÉRIE
Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 février 1914)

La société est définitivement constituée au capital de dix millions, avec siège social à Alger.

Voici la composition du premier conseil d'administration :

MM. L[ouis] Mercier, président ; G[ustave] Baguenault de Puchesse ; H[enri] Bauer [Banque Périer] ; J. Bernard ⁷ ; Th[éodore] Bénazet [Cie d'Aguilas] ; G. Drappier ⁸ ; J.-B.

⁷ Jules Bernard (1864-1942) : président des Usines métallurgiques de la Basse-Loire. Voir [encadré](#).

⁸ Gaston Drappier (1871-1926) : représentant ou associé du groupe W^m. H. Müller. Président de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza et de la Compagnie des mines d'Aguilas. Voir [encadré](#).

Hersent ; A. Kröller ; Th[éodore] Laurent [Marine-Homécourt] ; Ch[arles] Marchal [Banque Périer] ; J[ules] Mesnier [SCAC] ; P[aul] Nicou [Aciéries de Micheville].

La Société concessionnaire des mines de l'Ouenza reçoit en représentation de ses apports : 1.000 parts de fondateur ; 1.350.000 francs espèces en remboursement de travaux effectués ; une redevance de 50 % des bénéfices nets résultant de minerais autres que le fer.

CONSTITUTIONS
Société de l'Ouenza
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 avril 1914)

Société de l'Ouenza, au capital de 10 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 500 fr. — Siège social, à Alger, 29, boulevard Carnot. — Conseil d'administration : MM. Baguenault de Puchesse, Bauer, Bernard, Bénazet, Drappier, Hersent, Kröller, Laurent, Marchal, Mercier, Mesnier et Nicou. — Statuts déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris, et extrait publié dans le « Droit », du 28 avril 1914.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 juillet 1914)

Le gouverneur général de l'Algérie a nommé membres de la commission chargée de vérifier les opérations de la Société de l'Ouenza : MM. Kuss, inspecteur général des mines de 1^{re} classe ; Defline, ingénieur des mines à Paris ; Lèbe-Gigun, inspecteur des finances ; Sylvain Dreyfus, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'Office national de la navigation, à Paris.

Voilà certes une commission de tout repos et dont le principal travail consistera, pour ses membres, à se demander ce qu'il peuvent bien avoir à faire.

Les Ports d'Algérie
Situation des travaux en cours d'exécution
(*Le Sémaphore algérien*, 6 janvier 1917)

Port de Bône

L'obligation dans laquelle le port de Bône va se trouver prochainement de recevoir les minerais de fer de l'Ouenza et du Bou-Kadra démontre la nécessité de compléter l'aménagement de ce port [...].

L'OUENZA
(*Le Sémaphore algérien*, 24 février 1917)

Le conseil de la Société des études coloniales et maritimes, réuni sous la présidence du vice-amiral Besson, a émis le vœu suivant :

Mise en exploitation de l'Ouenza

(Sur la proposition de M. Paul Bonnard)

La Société des études coloniales et maritimes,

Vu ses études antérieures et la lettre de la Chambre de commerce de Bizerte à M. Charles Humbert, en date du 21 décembre 1916 ;

Considérant le grand danger que ferait courir à la Défense nationale une invasion allemande par la Suisse en raison de la menace contre nos établissements du Creusot, exposés d'ailleurs à des bombardements aériens ;

Considérant que la France, actuellement privée du bassin de Briey, paie un tribut onéreux à l'étranger pour ses approvisionnements en minerai de fer ;

Renouvelle son vœu du 24 décembre 1915, demandant que le Gouvernement se décide à faire exploiter les mines de l'Ouenza, au besoin militarisation de l'exploitation, l'hématite de ces mines étant nécessaire aux usines de munitions des Alliés ;

Émet le vœu qu'en cas d'insuffisance de capacité du chemin de fer de l'Ouenza à Bône, il soit procédé à la construction du court tronçon de voie ferrée nécessaire, pour relier les mines par Mateur, à la ligne de chemin de fer aboutissant à Bizerte.

Société de l'Ouenza

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 28 avril 1918, p. 198)

Pas de compte de pertes et profits, la société se trouvant toujours dans la période des travaux préparatoires.

À LA CHAMBRE

(*Le Journal des débats*, 2 février 1919)

[...] M. Barthe incrimine ensuite un industriel de Pont-à-Mousson, qui, le 3 juillet 1917, se serait opposé à la création d'un haut fourneau en Algérie, pour utiliser les minerais de l'Ouenza, et les métallurgistes de l'Est qui auraient protesté contre la construction des hauts fourneaux du Calvados [...].

[Obsèques du comte Abel Armand]

(*Le Journal des débats*, 5 mai 1919)

Les obsèques du comte Armand ont été célébrées hier, à Saint-Pierre de Chaillot.

Le deuil était conduit par le vicomte Armand, lieutenant d'artillerie ; le comte Jacques Armand, MM. Jean et Emmanuel Armand, fils du défunt ; le général de Brantes, son beau-frère ; MM. François et Louis de Brantes, ses neveux ; M. Félix Rainbeaux [fils de Firmin] et le comte de Béthune, ses cousins germains.

Société de l'Ouenza

(*Le Sémaphore algérien*, 4 juin 1919)

L'assemblée du 24 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1918 qui ne comportent pas de compte de profits et pertes, l'exploitation n'ayant pas encore commencé. La Société concentre tous ses efforts sur les travaux d'aménagement de la mine et sur la

construction de l'embranchement devant la relier au chemin de fer de Bône, dont le gouvernement de l'Algérie poursuit l'appropriation ; ainsi que nous l'avons annoncé, on prévoit pour le début de 1920 l'expédition des minerais sur le port de Bône.

Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 juin 1919, p. 346)

On avait fait espérer que les travaux qui sont à la charge du gouvernement de l'Algérie seraient terminés vers la fin de 1919, mais ce terme paraît maintenant très rapproché.

À la mine, tout est prêt pour une exploitation qui doit se faire dans des conditions très satisfaisantes.

L'export dépend donc uniquement de l'activité plus ou moins grande avec laquelle les travaux des ch. de fer algériens seront poussés et terminés.

Peut-être, entre-temps, acheminera-t-on le minerai au port d'embarquement par des dispositions provisoires.

Dans le monde du commerce
(*Le Sémaphore algérien*, 8 juin 1920)

La société de l'Ouenza va procéder à un emprunt de 20.000.000 de francs par émission de 40.000 obligations de 500 francs.

L'OUENZA
(*Le Sémaphore algérien*, 18 juin 1920)

La Société de l'« Ouenza » met en souscription publique son premier emprunt obligataire, sous la forme de 40.000 obligations de 500 fr. Ces titres rapportent 6 p. 100 nets de tous impôts présents et futurs, avec coupons juin-décembre de 15 fr. net. Ils seront remboursables au pair dans un délai de 30 années à partir de 1925, par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement qui sera inscrit au verso des titres. Le premier remboursement aura lieu le 1^{er} juin 1925 et le dernier au plus tard le 1^{er} juin 1954.

La société se réserve le droit d'anticiper les remboursements en totalité ou en partie, à partir du 1^{er} juin 1925, soit par voie de tirages au sort, et cela moyennant un préavis de trois mois, soit par voie de rachats en Bourse.

Le prix d'émission est fixé à 497 fr. 50, jouissance du 1^{er} juin. La Banque nationale de crédit est chargée du service financier et de l'émission.

Nous ne croyons pas nécessaire de dire que la garantie des obligataires, prêteurs de 20 millions à l'Ouenza, est de celles qui ne se discutent pas. On se souvient qu'au moment où l'entreprise fut refondue, pour la soustraire à la tutelle directe ou déguisée de Krupp et de Thyssen, une violente campagne politico-économique fut déclenchée dans la presse. Malgré toute leur astuce et tous leurs efforts, les Boches furent débusqués. Or, à cette époque, les estimations les plus modérées assignaient un chiffre de 6 200 millions de tonnes « reconnues » au seul minerai de fer, le meilleur et le plus titré qu'on connaisse pour la fabrication des aciers fins. À raison de 25 francs la tonne, prix de 1913, la masse de fer de l'Ouenza représente déjà cinq milliards.

Et il reste le cuivre et les métaux connexes, qui valent des centaines de millions.

Il est vraiment pénible de constater qu'une pareille richesse nationale soit restée inexploitée, à la suite des compétitions politico-financières internationales que sa possession a suscitées. Le gisement de l'Ouenza a été découvert en 1900 par un Français authentique, et concédé à ce prospecteur dès l'année suivante.

Le premier prospecteur, M. Pascal, n'avait que la concession de la mine, ou du sous-sol. On voit ce qui devait arriver par la suite : les procès commencèrent, tandis que les deux exploitations s'annihilaient pratiquement par leurs entraves mutuelles. Il fallut six ans de procès pour aboutir à une fusion et à un contrat (10 avril 1908) qui donnait au consortium international des concessions magnifiques et des avantages prodigieux, mais favorisait la métallurgie étrangère aux dépens de la nôtre et dépouillait l'Algérie et la France des bénéfices d'une exploitation admirable et infiniment payante.

Le projet de loi qui consacrait cette spoliation traîna devant la Chambre de 1908 à 1918. Quand il revint en discussion, il était caduc : le contrat stipulait en effet que la Convention serait nulle si elle n'était ratifiée avant cinq ans.

Un nouveau projet, essayant de réaliser l'entente entre les partis, fut mis sur pieds. On y donnait encore au groupe étranger des avantages substantiels, tout en réservant à l'Algérie 50 % des bénéfices d'exploitation. Mais quand il s'agit de signer, on constata que la société d'études représentant les intérêts étrangers était nulle. Il fallut recommencer encore. Cette fois, les Allemands intervinrent ouvertement, et par voie diplomatique, prétendirent que la nouvelle convention violait leurs droits — ceux de la société nulle !

Enfin, en avril 1914 naissait la compagnie actuelle de l'Ouenza, au capital de 10 millions. On laissait une part de 33 % aux intérêts étrangers dans le capital.

L'entreprise a été presque aussitôt arrêtée par la guerre. Elle put cependant faire, d'une façon assez précaire et heurtée, quelques travaux préparatoires dont l'émission actuelle d'obligations doit assurer la continuation. Entre temps, le capital avait été porté à 18 millions, sur lesquels il reste à appeler 2.252.000 fr.

Le bilan au 31 décembre dernier ne comporte pas de compte de profits et pertes, aucune exploitation n'étant possible tant que le chemin de fer Ouenza-Bône n'est pas achevé. La situation comptable se résume donc à une balance entre les immobilisations et le capital. On constate que la Société possède 5.500.000 fr. en disponible et réalisable, actionnaires compris et qu'elle dispose de marchandises et approvisionnements pour 1 million 413.000 francs.

Il reste à trancher la question que tout le monde se pose : quand pourra commencer à produire cette splendide affaire ? On sait que toutes diligences sont faites, du côté de la société, pour hâter la mise en état de production. Mais une affaire de cette envergure, qui tient à tant de hauts intérêts, et qui doit réunir, avant de faire un geste, les bienveillances et les approbations des puissances administratives, est une société qui doit avoir de la patience. On doit commencer l'exploitation par 400.000 tonnes et arriver à 3 millions de tonnes par an. Dernièrement, on parlait d'établir à proximité des mines tout un ensemble sidérurgique et métallurgique capable de transformer sur place les minerais. Personne en somme, ne doute que l'Ouenza ne soit appelée à constituer une des plus puissantes entreprises de notre époque. Mais tout le monde voudrait bien qu'elle commence à produire quelque chose. Il est temps, puisque l'année prochaine, sonneront ses 21 ans, âge de la majorité.

Le Comité parlementaire français du commerce, réuni à la Chambre des députés, sous la présidence de M. Charles Chaumet, ancien ministre, a entendu un remarquable rapport de M. Hersent sur les richesses minières de l'Ouenza et sur les conditions de transport par voie ferrée des minerais algériens et tunisiens.

.....
La France, a-t-il dit, a un intérêt de premier ordre à développer Bizerte et à créer, à côté du port militaire qui a rendu tant de services pendant la guerre, un port de commerce actif, abondamment pourvu de dépôts de charbon, de hauts-fourneaux, d'usines métallurgiques.

.....
—————
Société concessionnaire des Mines de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1920, p. 533)

La Société concessionnaire des Mines de l'Ouenza a entrepris en 1916 la construction de l'embranchement prévu par l'article 17 de son cahier des charges, qui doit raccorder la mine au chemin de fer de Soukahras à Tébessa, entre les stations de Clairefontaine et de Montesquieu. Cet embranchement, d'une longueur de 24,41 km, vient d'être terminé. Les transports de minerais à destination de Bône pourront donc commencer incessamment.

DÉBUT DE L'EXPLOITATION

CE QUI SE DIT SUR L'ALGÉRIE
(*Le Sémaphore algérien*, 25 avril 1921)

Le « Temps », qui s'intéresse beaucoup à l'Algérie, n'a pas voulu passer sous silence l'arrivée à Bône du premier wagon de minerai de l'Ouenza.

« En un port méditerranéen, dit-il, une fête a eu lieu où l'archéologue pourrait retrouver maintes survivances des temps païens et fastueux, le philosophe des rapprochements édifiants et le poète de magnifiques images.

C'est à Bône que la religion moderne a publiquement et grandissimement vu célébrer ses rites. Le proconsul de la République française, M. Abel — qu'en langage vulgaire on est bien obligé d'appeler le gouverneur général de l'Algérie... —, les représentants du peuple, MM. Thomson et Morinaud, les Anciens, les hauts dignitaires, l'aristocratie, la bourgeoisie et la plèbe. Toute une foule enthousiaste et émue s'est inclinée devant quelques blocs du Rocher sacré que gardaient de superbes capitaines et leurs vaillants guerriers, glaive au poing.

Je ne poursuivrai pas le jeu puéril de désigner choses et gens par des mots « nobles ». La vérité, en l'occurrence, a toute la noblesse requise. C'est le premier train amenant à la côte du minerai extrait des mines de l'Ouenza dont le gouverneur général de l'Algérie et les autorités locales sont venus saluer l'arrivée. Et il est vrai que les fanfares militaires jouaient la Marseillaise et que les soldats présentaient les armes devant ces wagons remplis de terre ferrugineuse. Et il n'est pas moins vrai, que cet hommage rendu à l'effort humain, symbolisé par le minerai précieux récemment arraché aux flancs des lointaines montagnes, a le caractère des éternels rites religieux. »

LES MINERAIS DE L'OUENZA ARRIVENT
ET SONT CHARGÉS À BÔNE
(*Le Sémaphore algérien*, 9 novembre 1921)

Le vapeur italien « Alga » termine son complet chargement de 4.000 tonnes de minerais de fer en provenance de l'Ouenza.

Cette première cargaison, livrée à la maison Müller, de Rotterdam, est destinée à Middlesbrough (Angleterre).

D'autre part, le premier train à voie normale a été mis en marche aujourd'hui, de la mine de l'Ouenza à Souk-Ahrras, sans transbordement. Ce convoi transporte 300 tonnes de minerais remorqué par une des nouvelles et puissantes locomotives récemment reçues du Creusot.

Compagnie des phosphates de Constantine
(*Le Sémaphore algérien*, 2 décembre 1921)

[...] « Chaque wagon de minerai de l'Ouenza arrivant à Bône diminuera d'autant le trafic des phosphates, opération nulle pour la collectivité, nulle pour l'Ouenza, onéreuse pour le budget de la colonie. » [...]

En l'honneur de M. Steeg
UNE MANIFESTATION IMPOSANTE
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1922)

M. [Raymond] Beaughey, administrateur délégué des Mines de l'Ouenza

L'Afrique du Nord minière
(*Le Sémaphore algérien*, 27 janvier 1922)

L'activité des mines de fer d'Algérie

Un deuxième chargement de minerais de fer de l'Ouenza, soit 4.600 tonnes, a été fait dans le port de Bône dernièrement, par le vapeur italien *Roverbello*, à destination de Rotterdam.

Courrier de l'Algérie
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1922)

[...] M. Steeg, en venant à l'Ouenza et au Kouif, a voulu se rendre compte des réalités minières de l'Est-Constantinois. Il a désiré que l'urgence du problème s'impose à lui sous le contrôle des faits.

Ce matin, M. Beaugé [*sic* : *Raymond Beaugé*], vice-président du conseil d'administration de l'Ouenza, a cité les chiffres impressionnants des besoins de transport de son exploitation.

Pour nous, depuis de longues années, nous avons indiqué à la haute administration algérienne notre ambition d'exporter 800.000 tonnes de phosphate au moins par an.

Malgré les efficaces efforts de M. le directeur des chemins de fer algériens de l'État Rouzaud, qui, ayant reçu un outil très insuffisant, en tire le parti le plus admirable, ni le tonnage de l'Ouenza, ni celui du Kouif et encore moins les énormes richesses, encore inexploitées de l'Est-Constantinois ne pourront être acheminées vers Bône sans la réalisation du chemin de fer dit « le grand central minier ». [...]

L'Algérie minière
Mines de l'Ouenza
(*Le Sémaphore*, 17 juin 1922)

Cette société, dont le siège est à Paris, 3, rue Jules-Lefebvre, tiendra son assemblée ordinaire le 30 juin.

Il ne sera pas établi de compte de profits et pertes pour l'exercice 1921, la société n'étant pas encore sortie de la période d'installations.

La question minière
(*Le Sémaphore algérien*, 28 juin 1922)

Comme suite à la polémique qui s'est engagée entre Constantine et Alger, le *Républicain* répond, ainsi qu'il suit, aux critiques qui lui ont été adressées :

Les richesses minières du Sud-Est-Constantinois sont indéniables. Elles s'offrent aujourd'hui à tous les yeux. À qui profitent-elles ? Au budget algérien et non pas à celui de notre département. Ce sont donc des richesses algériennes.

Les auteurs du contrat de l'Ouenza ont eu la sagesse d'imposer une redevance sérieuse — d'un franc par tonne exploitée.

En outre, il sont imposé le partage des bénéfices nets, — étant donné la facilité d'extraction du minerai de l'Ouenza, à ciel ouvert, ce partage donnera à l'Algérie des bénéfices infiniment supérieurs à ceux qu'elle recevra de la redevance. Cela, tous ceux qui ont visité la mine merveilleuse le savent.

Le minerai de l'Ouenza est, d'autre part, un minerai non phosphaté [*sic* : *phosphoreux*], classé de premier ordre en Angleterre, en Allemagne et en France. La société peut exploiter 3, 4 ou 5 millions de tonnes par an. Le placement en est assuré d'avance,

Le Kouif donne à la colonie une moyenne d'environ 2 francs par tonne et son exploitation n'a été jusqu'ici que de 3 à 400.000 tonnes. En 1923, elle sera de 600.000 tonnes pour monter rapidement à 800.000.

Le Bou-Kadra est une masse de fer d'au moins 25 millions de tonnes, qui ne sera concédé qu'aux mêmes conditions qu'à l'Ouenza.

De même pour le Kanguet et Mouchand.

Le Djebel-Onk comporte 900 millions de tonnes d'un phosphate d'une très bonne teneur. Il ne sera adjugé qu'à celui qui fournira à l'Algérie la redevance la plus forte et qui fera, en outre, le chemin de fer jusqu'à la ligne d'intérêt général.

Ces exploitations diverses, au titre des redevances, d'une part du partage des bénéfices, de l'autre, vont donc verser, c'est là un fait certain, — des sommes énormes à l'Algérie qui bénéficiera, en outre, de tous les impôts perçus à titres divers sur les sociétés et sur leur personnel composé de milliers d'agents.

Passons aux conditions de transport.

Nous avons demandé nous-mêmes, en ce qui concerne les tarifs de chemin de fer, un régime clair, net, précis, qui laisse un gain certain à la colonie tel que le transport à prix coûtant des minerais augmenté du tant par tonne — 1 franc par exemple. D'où profit nouveau et considérable pour notre budget.

Il faut donc être obnubilé par l'ignorance la plus grossière, aveuglé par la mauvaise foi la plus insigne pour nier les recettes énormes que l'Algérie doit fatalement retirer pour ses finances, des richesses minières du Sud-Est-Constantinois.

À quoi riment, du reste, de telles polémiques ?

Le grand central minier est voté. Il est compris dans l'emprunt. Sa déclaration d'utilité publique est approuvée par le Parlement, Il est indispensable à l'exploitation normale de notre trésor minier. Des engagements formels sont pris à cet égard, à l'égard de l'Ouenza en particulier.

Rien ne peut aujourd'hui l'arrêter. Rien ne peut empêcher sa réalisation.

Nous faisons et n'entendons faire, nous, que de la politique algérienne.

Diviser l'Algérie qui a besoin de toutes ses forces, de tous ses élus à Paris pour défendre ses intérêts et ses droits, c'est poursuivre une œuvre néfaste que nous ne cesserons de dénoncer à tous les Algériens sans distinction de département ou de parti.

CIVIS.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
S.A. au capital de 18 MF.

Siège social à Bône

Siège central : Paris, 3, rue Jules-Lefebvre

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 313)

Conseil d'administration

composé de 6 à 14 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 40 actions.

Mercier (Louis), à Mazingarbe (Pas-de-Calais), pdt ;

Beaughey (Raymond), 3, av. Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine, adm. délégué ;

Bernard (Jules), 3, r. Taitbout, Paris ;

Drappier (Gaston), 17, r. Sainte-Sophie, Versailles ;

Hersent (Jean), 8, place Malesherbes, Paris ;

Kroller (Antony), à La Haye ;

Laurent (Théodore), 19, r. de La Rochefoucauld, Paris ;

Marchal (Charles), 86, av. Malakoff, Paris ;

Monvoisin (Fernand), 121 *bis*, r. de la Pompe, Paris ;

Müller-Nico, à La Haye ;

Nicou (Paul), 17, bd Flandrin.

Direction en Algérie

Rap (Jean), Le Bardo, à Bône.

SOCIÉTÉ DES MINES DE L'OUENZA

(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1923)

La société publie, pour l'exercice 1922, son premier compte de profits et pertes.

Les produits de l'exploitation atteignent 5 729.304 fr., et déduction faite des frais généraux (199.949 francs) et des charges financières (1.530.806 fr.) les bénéfices nets ressortent à 3.998.548 fr. On ne sait encore quelle répartition sera proposée à l'assemblée générale du 27 avril. On parle d'un dividende. d'environ 130 fr. brut par action ancienne.

Les immobilisations sont, inscrites pour 36.868.114 fr. Elles représentent près du montant total des capitaux appelés, soit 18 millions de francs d'actions et 20 millions d'obligations. Les créiteurs divers s'élèvent à 7.050.807 fr. en face de 10 millions 437.159 fr. de débiteurs et disponibilités et 1.744.083 fr. d'approvisionnements.

Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1923)

La Société de l'Ouenza a exporté en 1922, 224.223 tonnes de minerai de fer.

LES TRAVAUX DU PORT DE BÔNE
(*Le Sémaphore algérien*, 31 août 1923)

Vendredi a eu lieu à Constantine l'adjudication des travaux du port de Bône : construction de 200 mètres de quai dans la petite darse, quai Sud, près de l'appontement du Mokta. Le montant des travaux est évalué à 1.700.000 francs.

C'est M. Louis Pancrazi, de Bône, qui a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 13 p. cent. C'est M. Pancrazi qui, en qualité de président administrateur de la Société d'Entreprise, construit le premier quai de l'Ouenza.

M. Steeg à Paris.
(*La Dépêche algérienne*, 7 septembre 1923)

M. Steeg, rentré à Paris, a repris dès hier la direction du service de l'Office du gouvernement général de l'Algérie.

Il a reçu notamment MM. ... Beaughey, président de l'Ouenza.

Société des mines de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1923)

L'exploitation s'est poursuivie dans de très bonnes conditions en 1922 et en 1923. L'extraction est en marche rapidement ascendante et les expéditions à la clientèle dépassent actuellement 40.000 tonnes par mois. Le trimestre juillet-septembre a donné 124.918 tonnes,

Les bénéfices de l'année 1922 ont permis de payer aux actionnaires la plus grande partie des intérêts cumulatifs, en retard depuis la création de la Société. On peut prévoir que, pour l'exercice 1923, le million de tonnes sera facilement atteint.

Qui êtes-vous ? 1924

BEAUGEY (R[aymond]), inspecteur général des Mines.

[1860-1929]

[Chef du service au PLM, puis (1895) directeur aux Chemins de fer de l'État, couvrant l'Algérie, limogé en février 1911.]

Président du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano* ; administrateur de la Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé*. [vice-président administrateur délégué, puis président (1927-1929) de la Société de l'Ouenza.]

Commandeur de la Légion d'honneur.

BERNARD (Jules).

25, rue de Clichy.

[Né en 1864. Beau-fils du banquier Edmond Goudchaux. Associé à son demi-frère dans la maison de banque Jules Bernard, Mathieu Goudchaux et Cie].

[Marié en 1904 à Jeanne Lehmann, petite-fille de M^{me} Jules Kulp et fille de M. et de M^{me} Albert Lehmann].

Vice-président et administrateur délégué de la Société anonyme des Forges et aciéries du Nord et de l'Est ; administrateur à la Banque nationale française du commerce extérieur, etc.

[Administrateur délégué (1907), puis président (1908) des Usines métallurgiques de la Basse-Loire (UMBL) à Trignac, président et administrateur délégué de la Société des mines de fer de Segré (1911), administrateur de la Société de l'Ouenza (1914), président de l'Énergie électrique de la Basse-Loire (1918), administrateur des Ateliers et chantiers de Bretagne (ACB) à Nantes. Administrateur de la Société minière et métallurgique du Quercy, président des Charbonnages du Centre et des Mines de Larchamp (Orne). Administrateur des Usines métallurgiques du Hainaut à Couillet (Belgique)(1907), des Aciéries, forges et hauts fourneaux de Piombino (Italie)(dès 1911) et des Tubes de Sosnowice (1919). Administrateur des Exploitations minières et industrielles (1911-1927), des Aciéries du Nord (réparation de locomotives) et président de la Société auxiliaire des chemins de fer et de l'industrie. Administrateur (1918), vice-président et administrateur délégué (1920-1925), puis vice-président des Forges et aciéries du Nord et de l'Est et des Mines de Lens (1925), administrateur des Forges et aciéries de Nord et Lorraine (Uckange) et des Mines de fer de Saint-Pierremont. Administrateur de la Banque nationale française du commerce extérieur (BFCE) et de la Société de recherches et d'exploitation des pétroles de France. Président (1928-1937) de la Société parisienne de banque après absorption par celle-ci de la Banque Schuhmann dirigée par son beau-frère.

Décoration : chevalier de la Légion d'honneur (janvier 1911).]

LEPRINCE-RINQUET (*Félix-Louis-Adrien*), ingénieur du Service d'évaluation des Dommages de guerre miniers.

14, rue du Cherche-Midi ; et à Bercenay-sur-Othe (Aube).

Officier de la Légion d'honneur.

Né à Paris, le 14 juillet 1873 [1958].

Fils de Ed. Leprince-Ringuet, président de l'Union des anciens élèves des Lycées et collèges.

Marié à M^{lle} R. Stourm, fille de R. Stourm, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques. Trois enfants : Louis, élève ingénieur des Postes et Télégraphes [1901-2000][futur savant atomiste] ; Renée-Marie ; Jean.

Éduc. : collège Stanislas ; ancien élève de l'École polytechnique. pendant la guerre, chef du réseau à voie de 60 des II^e et IV^e armées ; commandant du Centre d'approvisionnement de matériel automobile de Vincennes.

Directeur technique de l'Institut métallurgique et minier de Nancy [et futur administrateur de la Société de l'Ouenza].

Œuvres : Production, distribution et emploi de l'électricité dans les charbonnages ; la Mise du point neutre à la terre ; Transmissions de la chaleur entre un fluide en mouvement et une surface métallique ; Géothermie des sondages profonds du Pas-de-Calais ; Limites d'inflammabilité des mélanges grisouteux ; Absorption des gaz, par le charbon ; Étude géologique sur les pionniers du Nord de la Chine, etc.

Lauréat de l'Académie des Sciences (prix Montyon).

Président d'honneur du groupe de l'Est de la Société de l'industrie minérale ; membre de la Société d'études économiques.

Sport : alpinisme.

M. Steeg à Paris
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1924)

M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, a reçu hier à l'Office du gouvernement général de l'Algérie, une délégation du Comité d'habitations à bon marché d'Alger, conduite par M. Rafi, maire, et présentée par MM. Duroux, sénateur, Fiori et Abbo, députés d'Alger.

M. Steeg a reçu également à l'Office du gouvernement général de l'Algérie, M. Édouard Barthe, président du Groupe viticole et de la Commission des boissons à la Chambre des députés ; M. Mohammed ben Abdallah, délégué financier de Tlemcen ; MM. [Louis] Mercier, président du conseil d'administration et [Raymond] Beaugey, administrateur de la Société de l'Ouenza.

L'Ouenza
(*Le Journal des finances*, 27 juin 1924)

L'assemblée de la Société de l'Ouenza a eu lieu le 11 juin ; les comptes qui lui étaient soumis se soldaient, comme nous l'avons annoncé, par un bénéfice net de 10.23.3.662 francs. C'est la première fois que la société se trouve en mesure de distribuer à ses actionnaires un dividende supérieur au premier intérêt cumulatif de 5 %... et à cette occasion, un conflit vient de s'élever avec la Société concessionnaire de l'Ouenza qui détient les parts de fondateur de la Société de l'Ouenza, parts qui lui ont été remises en rémunération de ses apports lors de la création de cette dernière.

L'article des statuts qui fixe la répartition des bénéfices stipule en effet que le produit net doit être ainsi employé :

Un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours si elle vient à être entamée ;

La somme nécessaire pour payer aux actions, à titre de premier dividende cumulatif, 6 p. 100 des sommes dont elles seront libérées et non amorties, étant expliqué que si le bénéfice net disponible d'une année ne permet pas de payer le dividende en totalité ou en partie, l'insuffisance sera comblée au moyen des bénéfices des années subséquentes, avant toute attribution à l'Algérie.

L'assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, décider d'effectuer, sur le surplus du bénéfice net, un nouveau prélèvement pour amortir les actions sans toutefois que ce prélèvement puisse dépasser pour chaque exercice 3 p. 100 du montant du capital nominal de la société, à la date à laquelle sera décidé ce prélèvement.

Le reliquat du bénéfice net restant disponible après ces divers prélèvements sera partagé à raison de moitié pour l'Algérie et de moitié pour la société.

Sur la moitié ainsi attribuée à la société, il sera réparti :

Un vingtième de ladite moitié au conseil d'administration ;

Aux actionnaires la somme nécessaire pour porter à 10 p. 100 le dividende à distribuer aux actions, étant entendu que si le bénéfice d'une année ne permet pas de payer ce dividende en totalité ou en partie, l'insuffisance sera comblée au moyen des bénéfices des années subséquentes.

Le solde du bénéfice net restant sera attribué à raison de :

Vingt-cinq pour cent aux parts de fondateur ;

Soixante-quinze pour cent aux actions.

Forts de ce texte — que nous extrayons d'ailleurs des publications faites par la Société de l'Ouenza, dans le « Bulletin des annonces Légales » du 26 mai —, les actionnaires prétendent qu'ils ont droit au dividende supplémentaire cumulatif de 4 % depuis l'origine avant que les parts puissent recevoir un dividende. La Société concessionnaire des mines de l'Ouenza à laquelle a été attribué, comme nous venons de le dire, les parts de fondateur de la Société de l'Ouenza, soutient au contraire que ce dividende supplémentaire ne peut être attribué qu'à partir de l'année où il y a. partage de bénéfices avec l'Algérie, puisqu'il est prélevé sur la moitié revenant à la Société.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la Société concessionnaire doit être également actionnaire puisqu'elle a participé à concurrence de 35 % à la constitution du capital primitif de la Société de l'Ouenza, qu'elle a dû user de ses droits aux précédentes augmentations du fonds social, et qu'elle paraît se préoccuper de participer à celle qui va avoir lieu pour le porter de 18 à 36 millions.

On peut penser, dans ces conditions, que la question a été évoquée, moins sur les observations des porteurs que pour la faire trancher immédiatement en vue d'éviter des difficultés futures : il n'y a pas de procès engagé et le problème est soumis seulement à des juristes priés de fournir une solution équitable susceptible de constituer les bases d'un accord que les deux sociétés soumettront à la ratification de leurs actionnaires. L'affaire a donc toutes chances de recevoir une solution amiable ; elle n'a que l'inconvénient provisoire d'empêcher une distribution définitive des bénéfices de 1923 ; les actions recevront seulement un acompte de 125 payable depuis le 15 courant: le solde ne sera connu que plus tard,

*

* *

À propos de l'augmentation du capital de 18 à 36 millions nous avons reproché à la Société de l'Ouenza, dont la situation est de premier ordre, de n'insérer dans la publication, inspirée par la loi, qu'elle a fait paraître le 26 mai dernier, que son bilan de 1922. Nous avons fait remarquer qu'elle se donnait, ainsi, en exemple et que son attitude pouvait constituer une excuse pour de multiples sociétés qui ont soin de procéder hâtivement, en l'époque où nous sommes, aux émissions que leur impose une situation financière difficile et, ce toujours avant la publication de leurs comptes, de manière à n'avoir pas à livrer à la publicité des bilans lamentables. L'émission des actions nouvelles Ouenza a lieu du 12 juin au 4 juillet ; et le bilan au 31 décembre 1923 est connu depuis quinze jours déjà. Notre objection tombe donc de soi-même puisque les actionnaires peuvent maintenant souscrire en connaissance de cause. Cet inventaire

donne, du reste, l'impression, d'une situation excellente. Nous n'en avons jamais douté ; mais c'est justement pour cela que nous avons saisi l'occasion de défendre un principe dont la transgression sert trop souvent de prétexte à de louches combinaisons.

ALGÉRIE
Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1924)

La production de 1923 [a été de] 417.917 tonnes de minerai et, à la fin de l'année, elle était sur le pied de 42.000 tonnes par mois. Le nombre des ouvriers, tant européens qu'indigènes, qui était de 1.000 au début de 1923, atteignait, fin décembre, près de 1.500. Les ventes en 1923 se sont élevées à 402.266 tonnes, au prix moyen de 65 fr., les dépenses d'exploitation ont été, en moyenne, de 25 fr. par tonne et les frais généraux de 7 fr. par tonne, ce qui laisse un bénéfice net de 33 fr. par tonne. Après amortissement, le solde créditeur du compte de profits et pertes ressort à 10.165.875 fr. 50.

BRUITS ET INDICATIONS
(*Le Journal des finances*, 8 août 1924)

Société de l'Ouenza. — L'assemblée a approuvé la convention passée avec la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, propriétaire de toutes les parts, pour régler désormais l'intérêt revenant aux actions sur les bénéfices de la Société. Le dividende supplémentaire de 4 % sera cumulatif dans l'avenir. Pour les exercices écoulés jusqu'au 31 décembre 1922, les actionnaires toucheront la moitié des sommes qu'ils réclamaient et pour l'exercice 1923, le solde à partager entre actionnaires et porteurs de parts est fixé à 687.939 francs.

Les actions, ont donc à toucher depuis le premier août, sous déduction de l'impôt et de l'acompte de 125 francs déjà payé, 174 fr. 44 par action n° 1 à 20.000. et 154 fr. 418 par action n° 20.001 à 36.000. Les parts touchent 171 fr. 98 brut.

M. STEEG À PARIS
(*Les Annales coloniales*, 19 septembre 1924)

M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie a conféré, hier matin, avec M. Clémentel, ministre des Finances. Parmi les personnes reçues par le gouverneur général à l'Office de l'Algérie, on cite MM. Laroche-Joubert, député ; Albert Hendle, conseiller d'État ; [Raymond Beaughey, directeur honoraire des Chemins de fer de l'État](#) ; Abeilhé, délégué financier en Algérie.

V^e Congrès des Travaux publics. — Section des Mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1924)

Cette section a entendu les rapports de M. Bel, sur les Phosphates du Maroc ; de M. Ajam, sur les Mines de l'Ouenza ; de M. Gruner, sur les Mines de Diélette ; et de M. Richoux, sur la Recherche des gisements de pétrole.

Annuaire industriel, 1925 :

OUENZA (Soc. de l'), 3, r. Jules-Lefebvre, Paris, 9^e. T. Cent. 35-11. Ad. t. Ferouenz-Paris. Siège central : 3, r. Jules-Lefebvre, Paris, 9^e. T. Cent. 35-11. Ad. t. Ferouenz-Paris. Siège social à Bône (Algérie). T. 2-51. Ad. t. Ferouenz-Bône. Soc. an. au cap. de 18.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. Louis Mercier ⁹, à Mazingarbe (P.-de-C.) [dg Mines de Lens, pdt Aciéries de France et Bq Dupont, adm. CIC, etc.] ; vice-prés.-adm. délégué : M. Raymond Beaughey ; adm. : Jules Bernard [pdt-adm. délégué Usines métall. Basse-Loire (groupe Forges et ac. du Nord et de l'Est)] ; Gaston Drappier [pdt Cie d'Aguilas, adm. Zaccar][11 mai 1926] ; J.-B. Hersent [de l'entreprise de TP éponyme] ; Antony Krölller [Wm. H. Müller, Rotterdam] ; Théodore Laurent [Marine-Homécourt] ; Charles Marchal [Bq Bauer-Marchal] ; [Gustave] Müller-Nico [Wm. H. Müller, Rotterdam] ; Paul Nicou [Micheville] ; Fernand Monvoisin [CIC]. Siège d'exploit. : Clairefontaine (Constantine).

Hématite brune et rouge non phosphoreuse. (1-341124).

NÉCROLOGIE

Gaston Drappier

(*Le Temps*, 14 mai 1926)

MM. Jean et Jacques Drappier et M^{lle} Madeleine Drappier font part du décès de M. Gaston Drappier, leur père, survenu à Versailles le 11 mai 1926 dans sa 55^e année.

Les obsèques auront lieu le samedi 15 du courant à 10 heures très précises, en l'église Notre-Dame de Versailles.

L'Ouenza et le Bou-Kadra

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} octobre 1925)

Le gouvernement général de l'Algérie vient d'amodier le gisement de fer de Bou-Kadra à la Société minière de l'Ouenza, qui voit ainsi ses réserves de minerai augmenter d'une façon considérable, ce gisement d'hématite étant le plus puissant de l'Algérie

La montagne du Bou-Kadra est située à 11 kilomètres nord-est de Morsott, station de la ligne Souk-Ahrras-Tébessa, soit au sud du Djebel-Ouenza. Le gisement s'étend de la cote 900 à 1.200 environ, il est dirigé de l'est à l'ouest et pend vers le nord sous un angle de 80°, c'est-à-dire que son allure est sensiblement celle des terrains encaissants. Dans sa partie médiane, son épaisseur atteint 100 mètres. Ses affleurements se suivent d'une façon continue sur plus de 1.100 mètres, mais ils se prolongent beaucoup plus loin sous les éboulis et les travaux de recherches n'ont pas encore permis de délimiter entièrement cette énorme lentille.

Dans son ouvrage sur les Gisements de fer de l'Algérie, M. Dussert, chef du Service des mines en Algérie, indique que le minerai de Bou-Kadra est de l'hématite rouge avec un peu de limonite. Au toit et au mur, il existe deux zones plus ou moins larges dans

⁹ À ne pas confondre avec Ernest Mercier comme le fait « Pol Bruno » dans la *Saga des Giscard*, Ramsay, 1980, p. 51.

lesquelles le minerai contenant de notables quantités de barytine et de silice renferme moins de 50 % de fer et ne sera probablement pas exploitable. Mais, ces zones franchies, on rencontre sans transition du minerai riche et pur ; on constate, dans la teneur, un saut brusque de 4 à 5 unités et il sera tacite de séparer les produits utilisables de ceux qui ne le sont pas. Il paraît également se produire un enrichissement notable en profondeur.

Dans un puits et un sondage qui, partant de la cote 902, atteignent la cote 809, on a obtenu, en recueillant les échantillons représentant chaque mètre d'approfondissement, les minima, les maxima et les moyennes indiqués ci-dessous :

	(1)	(2)	(3)
Fer	57,95	63,7	61,94
Manganèse	2,95	2,08	2,57
Silice	2,5	0,7	0,955
Soufre	traces	traces	traces

Ce minerai est en somme plus riche que celui de l'Ouenza qui est également une hématite manganésifère dont la moyenne des analyses a donné souvent 55 % de fer, 1,71 % de manganèse, 0,005 % de phosphore et 0,02 à 0,05 % de soufre.

La mise en valeur du gisement de Bou-Kadra exigera de puissants moyens, car tout est à créer dans cette région montagneuse et désertique. Ce sera en somme la répétition de ce qui a été fait au djebel-Ouenza, tant pour le raccordement à la voie ferrée, qui sera cependant plus court, que pour l'organisation d'un centre ouvrier de 2 à 3.000 habitants. La Société de l'Ouenza devra pour cela augmenter son capital. Mais l'exploitation proprement dite ne souffrira aucune difficulté avec un gisement d'affleurement aussi puissant et les possibilités d'extraction ne seront limitées que par les moyens de transport qu'il faudra évidemment développer.

Ouenza Bou-Khadra
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1926)

Nos oreilles ont été rebattues, il y a une quinzaine d'années, par toutes les péripéties d'une lutte qui restera légendaire, entre la mine et la minière de l'Ouenza. Ce fut l'histoire des démêlés entre les groupes Portails, représentant la mine, et Carbonel, représentant la minière. Si nous l'évoquons aujourd'hui, ce n'est pas pour y ajouter un chapitre de plus, car il y en a déjà trop qui marquèrent cette lutte lamentable qui se transporta devant toutes les juridictions administratives et judiciaires d'Algérie et de France et, très souvent, jusqu'à la tribune du Parlement. Ce fut lamentable, parce que cela retarda de longues années la mise en valeur d'une belle concession accordée depuis le 21 mai 1901.

Si nous en reparlons, c'est pour deux raisons. La première visant à rappeler le souvenir d'un homme mort le mois dernier et qui fut mêlé de très près à ces événements : M. Gaston Drappier. Il a lutté longtemps pour la prédominance de la mine sur la minière, qui est la thèse toujours soutenue par les ingénieurs. Puis, après les accords définitifs des grands groupes rivaux qui se disputaient ce fameux gisement, il n'a eu qu'un objectif ; l'organisation de l'exploitation, à laquelle il prit une grande part. Son expérience des affaires minières lui rendait la tâche facile et dans son dernier

rapport, la Société de l'Ouenza a reconnu le précieux concours de M. Drappier en rendant hommage à son expérience et à sa courtoisie.

La nouvelle raison qui nous fait revenir sur la question de l'Ouenza, c'est, précisément la lecture du rapport à l'assemblée générale, qui montre les résultats obtenus par cette entreprise en 1925. Sur un bénéfice net de plus de 24 millions, l'Algérie reçoit, pour sa part, un peu plus de 11 millions. Encore que les circonstances aient favorisé cette entreprise, cela démontre tout le tort que lui ont fait quinze années de luttes et de discussions. Il y a longtemps que la production de l'Ouenza dépasserait un million de tonnes si on avait laissé travailler les ingénieurs plutôt que les avocats.

L'aménagement du quartier du Kaudjat Souda, ou Sainte-Barbe, a été achevé, et ce quartier, dont les chantiers continuent à se développer, est aujourd'hui en état de fournir une production égale à celle du Koudiat Hallatif.

L'effectif du personnel continue à augmenter : il dépasse largement 2.300 habitants et l'on doit continuer la construction de logements, comme dans toutes les affaires minières.

Nous avons signalé en son temps, dans l'*Écho*, la signature d'une convention, datée du 29 août 1925, par laquelle la Société de l'Ouenza a été déclarée amodiatrice des minières du Djebel Bou-Khadra. La question du Bou-Khadra est analogue à celle de l'Ouenza, l'Administration a apporté les mêmes lenteurs à la résoudre. Voici comment s'expriment à son sujet les deux principaux intéressés : Mokta et Ouenza.

Mokta : « Au cours de l'année 1925, le gouverneur général a pris la décision de mettre un terme à cet étal de choses, et il nous a communiqué à la date du 15 juillet 1925 un Cahier des charges et une Convention signée par l'un de nos concurrents, et que la Compagnie de Mokta pouvait s'approprier en vertu du droit de préférence qui lui avait été consenti en 1910. »

Ces contrats contenaient des conditions tellement onéreuses pour l'exploitant, et des clauses comportant tant de risques pour la Compagnie de Mokta, tout en étant complètement étrangères à la question du Bou-Kadra, que nous ne pouvions les accepter. Nous avons donc renvoyé le dossier au gouverneur général, à la date du 14 août, en lui exposant les raisons qui avaient guidé notre conduite, et en faisant toutes réserves, relativement à l'atteinte portée en particulier à l'exercice de notre droit de préférence. »

Ouenza : « Ces minières sont situées à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau de l'Ouenza ; l'utilisation, d'une part, de notre embranchement entre l'Oued-Kébérît et le kilomètre 12 pour les relier à la ligne de Bône, d'autre part, de nos installations d'embarquement à Bône, et enfin les facilités et les économies devant résulter du voisinage de l'Ouenza qui permet de mettre en commun certains services, nous ont permis en effet d'offrir à l'Algérie des conditions plus avantageuses que celles des sociétés avec lesquelles nous avons été appelés en concurrence. »

L'importance navale de la Tunisie
par P.-E. GUÉPRATTE,
vice-amiral,
ancien député du Finistère,
ancien gouverneur de la place de Bizerte
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1926)

[...] Dès les prochaines années, c'est un tonnage global de cinq millions de tonnes qui sera disponible sur le carreau de ces diverses mines, Djérissa, Slata, Ouenza, Bou-Kadra Tya... — non compris les phosphates du Kouif et du Djebel-Onk.

Pour les acheminer vers la mer, il n'existe actuellement qu'une seule ligne algérienne desservant la région minière, celle de Tébessa à Bône par Souk-Arrhas, laquelle, même lorsqu'elle aura été mise à voie normale sur le parcours Tébessa-Souk-Arrhas, ne pourra transporter annuellement un maximum de plus de deux millions de tonnes, en raison des difficultés de son profil en région montagneuse jusqu'à Duvivier.

La question de l'Ouenza, nous le savons, a été réglée, en ce qui touche l'amodiation des mines, mais nous prétendons qu'elle demeure entière au point de vue de l'évacuation des minerais.

Plus que jamais, le devoir économique le plus impérieux et le plus manifeste est d'intensifier tous nos éléments de richesse et d'exportation ; dans ces conditions, nous devons considérer notre beau domaine nord-africain comme formant un tout au point de vue économique, et les frontières communes à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie doivent cesser d'être des murailles de Chine.

Du moment que l'Algérie ne peut matériellement pas transporter la totalité de ses minerais de fer, qu'elle permette à la Régence d'assurer une part de cette exportation ; loin de voir, de ce fait, diminuer ses ressources fiscales, elle y puisera un important élément de revenus.

La véritable ligne minière tunisienne, la nature elle-même en indique le tracé ; il existe, d'ores et déjà, une ligne à voie normale menant presque en ligne droite de Bizerte à Nébeur, c'est-à-dire à quatre-vingts kilomètres seulement des gisements.

Cette ligne finit en impasse, alors que sa prolongation en pente douce par la vallée de l'oued Mellègue pourrait être établie jusqu'au massif minier, susceptible de porter son trafic à deux millions de tonnes environ.

C'est une centaine de kilomètres à construire, en tenant compte des raccordements en territoire algérien par profil très avantageux et comportant une dépense relativement modérée.

Bien entendu, nous nous sommes placé presque exclusivement au point de vue naval, guerre et commerce, et notre vœu le plus fervent est que des compétences mieux qualifiées que la nôtre reprennent les questions techniques, économiques et juridiques qui se nouent autour de l'avenir de cette admirable base navale qu'est Bizerte.

Le projet de loi prévoit que l'ordre de priorité des travaux sera fixé par décret. Je demande, dans ces conditions, au Parlement, qu'il manifeste sa volonté que le tronçon *Nébeur-frontière* bénéficie de cette priorité.

En résumé, j'émetts les vœux suivants :

1° Qu'une entente intervienne entre les gouvernements algérien et tunisien, à l'effet d'autoriser l'exportation du minerai et des phosphates algériens par le territoire de la Régence, et réciproquement ;

De raccorder entre elles les lignes minières algériennes et tunisiennes ;

De permettre l'évacuation par des ports tunisiens, notamment par Bizerte, du tonnage de minerais susceptible d'être extrait dans la région et dont les lignes algériennes ne peuvent assurer le transport, contre redevances à la tonne à payer par les transporteurs tunisiens et équivalentes aux recettes fiscales qu'eût rapportées à l'Algérie le transport d'un tonnage équivalent par territoire algérien ;

2° Que le gouvernement tunisien entreprenne dans le plus bref délai, et par priorité si possible, le raccordement de la région minière à la ligne. [...]

En vue de mettre en valeur le gisement de fer de Bou-Khadra, cette société convoque ses actionnaires pour le 10 janvier, afin de leur proposer, une augmentation de capital de 36 à 54 millions par émission d'actions au pair à raison de 1 action, nouvelle pour 2 anciennes.

NÉCROLOGIE
Les obsèques de M. Louis Mercier
(*Le Temps*, 31 janvier 1927)

Boulogne-sur-Mer, 30 janvier.

Hier, ont été célébrées à Mazingarbe, près de Béthune, au milieu d'une assistance considérable, les obsèques de M. Louis Mercier, directeur général des mines de Béthune, président du comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, commandeur de la Légion d'honneur.

Toutes les notabilités du monde des mines, de l'industrie, du commerce, de la politique, venues de Paris, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, étaient présentes.

Avant l'absoute, Mgr Julien, évêque d'Arras, a prononcé une émouvante allocution. Trois discours ont été prononcés par MM. Plichon, président du conseil d'administration des mines de Béthune, [Henri] de Peyerimhoff, président de la chambre des houillères de France, et Lemay, président de la Chambre des houillères du Nord.

RAYMOND BEAUGEY, PRÉSIDENT

Marché des minerais et métaux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mars 1927)

[...] Pour le minerai de fer, nous avons déjà mentionné l'accord intervenu entre la Cie suédoise Graengesberg et la maison Müller, de La Haye. Aux termes de l'entente, une société suédoise [A.B. Hematit] se formerait pour l'exploitation de plusieurs mines de l'Afrique du Nord ; la maison Müller serait naturellement le principal actionnaire. Les mines intéressées sont celles de l'Ouenza, Zaccar, Timezrit et Rar-El-Maden ; la firme possède également une concession à Soukadbra et des permis de recherches dans la région de Sidfi-Marouf en Algérie et du Djebel-Hadid au Maroc.

Rappelons que le minerai exploité est l'hématite à 50/55 % Fe, et moins de 0,02 % de P. Les marchés anglais et allemands sont très intéressants, et, en 1926, le marché américain s'est ouvert aux minerais africains.

Société des mines de l'Ouenza
(*Le Journal des débats*, 18 mai 1927)

L'assemblée du 16 mai a voté un dividende de 55 fr. contre 128 fr. 70 l'année dernière.

ALGÉRIE
Société de l'Ouenza et le Bou-Khadra
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1927)

La Société de l'Ouenza poursuit l'aménagement des minières de Bou-Khadra. Elle a entrepris la construction de routes d'accès et de logements pour le personnel, l'adduction de sources, la construction du raccord à voie normale de 18 km., qui reliera le Bou-Khadra à l'embranchement de l'Ouenza. Ces travaux seront terminés, fin 1929. Le minerai sera amené à la gare de Bou-Khadra au moyen d'un skip de 700 m. de largeur, suivi d'un traînage de 1.500 m. de long.

Les conditions dans lesquelles se présente le gisement de Bou-Khadra se prêtent à l'organisation d'une exploitation essentiellement mécanique, ce qui permettra de réduire la main-d'œuvre au minimum, avantage considérable.

La Société de l'Ouenza, que préside maintenant M. [Raymond] Beugey, en remplacement de M. L[ouis] Mercier, a réalisé en 1926 un bénéfice brut de 18.973.448 fr. et un bénéfice net de 31.047.272 fr. On sait que la moitié de ce bénéfice revient à l'Algérie, après déduction de la réserve légale et de l'intérêt de 6 % aux actions. Pour 1926, l'Algérie a encaissé 4.369.954 fr. 25 et les actionnaires 81 fr. 05 pour les actions anciennes et 62 fr. 30 pour les nouvelles.

Société de l'Ouenza
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 23 mai 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 9 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 11.047.272 fr. Le dividende brut a été fixé à 81 fr. 05 pour les actions n° 1 à 36.000 et à 62 fr. 30 pour les actions n° 36.001 à 72.000.

MM. Bernard et Nicou, administrateurs sortants, ont été réélus. MM. Paul Bénazet, Henry Bauer, Pierre Chabert et Oscar Rydbeck ont été nommés administrateurs. L'assemblée a donné en outre à la succession de M. Gaston Drappier, administrateur décédé, *quitus* de sa gestion.

Le rapport du conseil donne les renseignements suivants :

Les travaux d'aménagement des minières du Bou-Khadra, dont la société a été déclarée amodiataire, ont été commencés et poursuivis activement. La construction de routes d'accès et de logements ouvriers, l'adduction des sources d'Aïn-Malga, l'étude et l'aménagement du gisement ont été entrepris. Les travaux d'établissement du chemin de fer à voie normale reliant le Bou-Khadra à l'embranchement de l'Ouenza seront probablement terminés vers la fin de 1929.

Le courant nécessaire aux installations mécaniques sera fourni par la centrale haute tension de l'Ouenza dont la puissance sera augmentée en conséquence : le courant à 5.500 volts fourni par cette centrale sera élevé à 10.000 volts et transporté par une ligne de 30 kilomètres de longueur.

À Bône, un deuxième appareil d'embarquement a été mis en service. Pour faciliter les manœuvres de déchargement des wagons et la formation des trains vides, une gare comprenant trois voies a été construite.

CE QUI SE DIT EN BOURSE
(*L'Information financière économique et politique*, 28 juin 1927)

L'action Exploitations minières se négocie à 1.850. Le capital de la Société d'exploitations minières (Sidi-Marouf) est actuellement de 30 millions en 60.000 actions de 500 francs. Il n'existe ni parts de fondateur, ni obligations.

Le portefeuille est ainsi composé : 4.500 parts Bou Arfa sur 10.000 ; 46.000 actions Bon Arfa sur 70.000 ; 1.500 actions Ouenza.

La valeur de ce portefeuille aux cours actuels est de : $9.200 \times 4.500 = 41.100.000$; $2.200 \times 46.000 = 101.200.000$; $3.200 \times 1.500 = 4.800.000$. Au total : 147.400.000 francs environ, soit une valeur approximative de 2.400 francs pour chaque action Exploitations minières, sans tenir compte de la valeur de l'actif liquide et de l'exploitation du gisement de fer de Sidi-Marouf qui doit entrer en exploitation prochainement et où il y a plus d'un million de tonnes reconnu.

L'ALGÉRIE MINIÈRE

par R. P.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1927)

[...] L'Algérie tire également des ressources particulières des minières domaniales telles que Ouenza, Bou-Kadra, Djebel-Bou-Amrane. Les redevances perçues en 1926, tant en redevance fixe qu'en part de bénéfices, sur la société de l'Ouenza, se sont élevées à 11.728.162 fr. 92 pour une production de 639.905 t. en 1925, soit près de 19 fr. par tonne de minerai de fer. [...]

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Journal des débats*, 10 février 1928)

Appel des trois derniers quarts, soit 375 francs par action, sur les actions nouvelles numéros 72.001 à 108.400, du 10 au 31 mars.

Compagnie de Mokta-el-Hadid

Assemblée du 25 avril 1928

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1928)

Ainsi que nous vous l'indiquions l'an dernier, nous avons souscrit 400 actions au pair dans l'augmentation de capital de la Société de l'Ouenza.

RÉPERTOIRE D'ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

(*Documents politiques, diplomatiques et financiers*, mensuel, février-juin 1929)

MONVOISIN, Fernand

Administrateur : Crédit industriel et commercial [CIC], Bordelaise de Crédit industriel et commercial, Land Bank of Egypt, La Foncière-Transports (assurances), Ouenza (mines de fer en Algérie), Mines de Malfidano [Sardaigne][puis de Peñarroya], Mines de cuivre de San Platón [Espagne], Mines de Czeladz (Pologne), Charbonnages du Tonkin, Aciéries de France, Compagnie française des métaux [CFM], Travaux Dyle et Bacalan, Papeteries de l'Ouest.

NICOU, Paul

Administrateur : Société générale, Société de crédit à l'industrie française [Calif], Charbonnages de Louvigny, Charbonnages de Faulquemont, Mines d'Amermont-Dommary, Mines de Gouy-Servins et Fresnicourt réunies, Société nouvelle des sondages de Bonne Espérance, Ouenza, Société nouvelle des Mines de Barbery, Charbonnages de Limbourg-Meuse, Charbonnages de Beeringen (Belgique), Redange-Dilling, Recherches et exploitations minières de l'Afrique française équatoriale, Compagnie métallurgique et minière franco-marocaine, Hauts Fourneaux et forges d'Alleward, Hauts Fourneaux de Rouen, Métallurgique d'Aubrives-Villerupt, Lorraine des Aciéries de Rombas, Aciéries de Micheville, Constructions mécaniques Sulzer, Carbonisation et distillation de combustibles, Société nouvelle des ciments laitiers de Donjeux.

ALGÉRIE

Sté de l'Ouenza

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1929)

Le produit de l'exercice après déduction des frais généraux, charges financières et amortissements, est de 25.221.745 fr. sur lequel le gouvernement de l'Algérie touche 11.208.856 fr. pour sa part.

Le rapport ne fournit plus aucun renseignement au sujet du tonnage de minerai extrait et embarqué. Il se borne à se plaindre de la pénurie de main-d'œuvre indigène. Aussi, pour y remédier, la Société s'efforce-t-elle de développer de plus en plus l'exploitation mécanique. Les travaux d'installation à Bou-Khadra ne sont pas loin de leur achèvement : l'embranchement reliant la gare de Bou-Khadra au raccordement de l'Ouenza est terminé depuis janvier dernier, le transport de force en vue de la perforation mécanique est actuellement en service, de sorte qu'il y a apparence que le montant des dépenses pour achever d'équiper la mine ne sera plus très élevé.

Société Hematit

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1929)

Cette société, filiale de la Graengesberg, [...] possède la majorité des actions de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza, inscrites dans les comptes pour une valeur de 18,8 millions de couronnes. Cette dernière société contrôle un tiers du capital de la Société de l'Ouenza. Hematit possède, en outre, directement, 3.549 actions de cette dernière Compagnie, inscrites à son bilan pour 1,07 millions de couronnes [...].

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1929)

Par décret du 4 juillet 1929, a été autorisée la mutation de propriété résultant de la concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Bou-Khadra (Constantine), consentie à la Société de l'Ouenza (27-7).

Fonds Louis Mercier
1994 059

1907-1929

Société de l'Ouenza (Algérie)

1994 059 033

Participation (offre et demande) : correspondance (1913-1915). Contrat d'amodiation des minières de l'Ouenza intervenu le 16 octobre 1913 entre le gouverneur général de l'Algérie et la société concessionnaire des mines de fer de l'Ouenza : correspondance (1913-1916). Convention syndicale : correspondance (1914). Divers sur la société : correspondance (1913-1921).

1994 059 034

Administration et organisation – Statuts (1913), Conseil d'administration : procès-verbaux (1916-1927), Comité de Direction : convocations (1915-1926), Assemblées générales : procès-verbaux (1917-1935) ; souscriptions : correspondance (1913-1926) ; copies de lettres (1914-1927) ; divers sur la société, correspondance : subventions diverses (1924-1925), étude fiscale (1924-1925), offre de vente d'une mine de fer (1926), concession de Bou-Kadra (1925-1926).

NÉCROLOGIE

Les accidents de la circulation
(*Le Journal des débats*, 12 septembre 1929)

Sur la route d'Ambérieu-en-Bugey à Lagnieu (Ain), une automobile, conduite par M. Raymond Beaughey, âgé de soixante-neuf ans, inspecteur général des mines en retraite, directeur honoraire des chemins de fer de l'État, habitant Boulogne-sur-Mer [*sic : sur Seine*], est venue se jeter sur un arbre situé en bordure de la route, à la suite d'une embardée. Projeté sur le sol à plusieurs mètres de distance, M. Beaughey est mort peu après. Son corps a été déposé à l'hôpital de Lagnieu.

Pierre CHABERT, président

Pierre Chabert (1875-1971)

Issu d'une famille aisée de Villard-de-Lans (Isère), lauréat de l'École supérieure de commerce et professionnelle de Grenoble, il se lance dans l'import-export, puis entre en 1912 dans le groupe pétrolier André Nobel qui le nomme deux ans plus tard administrateur délégué de La Trinidad, spécialisée dans l'asphaltage des routes, et s'associe à lui en 1916 au sein de la Société pour l'importation et la vente des soufres américains. En mission aux États-Unis jusqu'en 1918, il en revient comme agent en France de la Freeport Texas Co, ce qui lui vaut d'être coopté en 1922 administrateur des Raffineries de soufre réunies. Entre-temps, il a gagné des galons dans la Légion d'honneur : « Chevalier depuis le 4 août 1919, M. Chabert bénéficie d'une réduction très importante du temps prescrit pour être promu officier, en raison de nombreux titres : administrateur général des congrès de Monaco ; commissaire général des expositions de Monaco ; services rendus au tourisme ; création du chèque de voyage, de la Compagnie française du tourisme ; missions du gouvernement aux États-Unis et au Canada ; nombreuses initiatives pour le développement du commerce extérieur. » (*Le Temps*, 18 octobre 1921).

Son implication dans le soufre l'amène à passer en 1926 au service du groupe Kreuger comme administrateur délégué et actionnaire important de la Société générale des allumettes. Par l'entremise de Kreuger, qui a mis la main sur le groupe minier suédois Graengesberg, il se retrouve en 1929 à la tête de la Société de l'Ouenza.

Tirant les leçons de son expérience américaine, synthétisées dans *Le Tourisme américain et ses enseignements pour la France*, Paris, Hachette, 1918, il entreprend de réorienter Villard-de-Lans vers le tourisme haut de gamme, en commençant par en chasser les tuberculeux, n'hésitant pas à utiliser sa position de concessionnaire de la distribution d'eau sur une partie de la commune pour imposer à ses clients des mesures draconiennes en la matière. Son entregent lui vaut d'être élu maire (1925-1935) et conseiller général (1931-1937) de la station.

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1929)

M. Pierre Chabert a été nommé président du conseil d'administration de la Sté de l'Ouenza, en remplacement de M. Beaughey, décédé, et M. [Jean] Bap ¹⁰, administrateur délégué.

Félix Kalck,
sous-directeur de l'Office du gouvernement général de l'Algérie,
L'Algérie, un siècle de colonisation française,
Éd. Notre domaine colonial, 94, quai de la Victoire, Paris, 1930

Les gisements très importants du Djebel-Ouenza*, vers la frontière tunisienne, sont maintenant en pleine exploitation. En avril 1921, le gouverneur général [C. B. Abel] a

¹⁰ En février 1944, Jean Bap prendra la direction technique de la Société nantaise des minerais de l'Ouest en vue de l'exploitation du gisement d'étain d'Abbaretz.

reçu officiellement à Bône les premiers wagons de minerai de l'Ouenza, signalant ainsi toute l'importance économique que cette exploitation peut avoir pour le développement de l'Algérie. Le minerai de l'Ouenza est une hématite riche, pure et peu manganésifère. Sa teneur en fer est parfois supérieure à 60 %, la moyenne étant de 55 %, avec 1,71 % de manganèse. La concession de l'Ouenza, qui compte 3.079 hectares, est appelée à devenir la plus importante de toute la colonie. En 1921, 11.000 tonnes de minerai avaient été extraites ; actuellement la production dépasse 600.000 tonnes.

Les gisements du Bou-Khadra sont composés d'hématite rouge et de limonite. À l'analyse, ils donnent 50-60 à 62 % de fer et 1,25 à 3,10 % de manganèse. Comme ceux de l'Ouenza, les gisements de Bou-Khadra peuvent être maintenant exploités grâce à l'établissement de voies ferrées. Ces gisements ont été amodiés à la Société de l'Ouenza* par convention du 29 août 1925. On prévoit une production de 750.000 tonnes par an.

Ouenza
Cuivre, fer

600.000 t. (estimation) »
»

Ouenza
Zinc, plomb

2.114 t. en 1913
200 t en 1927
180 ouvriers en 1913
30 ouvriers en 1927

Société de l'Ouenza
(*Le Journal des débats*, 15 février 1930)

Émission de 60.000 obligations de 1.000 fr., 5 % demi-net, amortissables en trente années, à partir du 15 mars 1931.

Congrès de l'industrie minérale dans l'Afrique du Nord
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1930, p. 293)

Visite sous la conduite de M. Vidalenche, dir., Duterme, sous-dir., et Langinier, chef d'expl.

Société de l'Ouenza
(*Le Temps*, 19 mai 1930)
(*Le Journal des débats*, 20 mai 1930)

Augmentation du capital de 54.200.000 francs à 62 millions, par création de 15.600 actions de 500 francs à émettre au pair.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Valeurs se négociant au parquet
Ouenza
(*Le Temps*, 28 mai 1930)

Les obligations 6 % 1920 et les bons 6 1/2 % 1923 de cette société étant appelés au remboursement anticipé, cesseront d'être négociables à la Bourse dès le 2 juin prochain.

Congrès de l'industrie minérale dans l'Afrique du Nord
L'exploitation mécanique des minerais Ouenza
par M. Vidalenche, directeur de la Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1930, p. 430-431)

SOCIETE DE L'OUENZA
(*L'Africain*, 6 juin 1930)

L'assemblée ordinaire du 8 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1929, se soldant par un bénéfice net de 34.905.402 fr. Le dividende brut a été fixé à 137 fr 0572, payable à partir du 10 juin à raison de 125 fr. 75 net.

L'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateurs de MM. Jean Bap et Martin Waldenström.

L'assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le conseil à porter le capital social de 54.200.000 francs à 62 millions de francs par la création de 15.600 actions nouvelles de 500 francs, portant jouissance du 1^{er} janvier 1930 et émises au pair.

Sur ces actions, 15.485 seront réservées aux actionnaires, qui auront un droit de souscription réductible à raison d'une action nouvelle pour 7 anciennes. Les 115 actions de surplus seront laissées à la disposition du conseil.

Société l'Ouenza
(*Le Temps*, 17 juillet 1930)
(*Le Journal des débats*, 18 juillet 1930)

À partir du 18 juillet, les obligations 5 % seront admises aux négociations à la Bourse, au comptant.

ÉTUDES FINANCIÈRES
Peñarroya
(*Le Temps*, 1^{er} septembre 1930)

[...] L'an dernier, elle a absorbé la Société des mines de Malfidano, ce qui ... lui assure des [intérêts dans la Société de l'Ouenza qui exploite un gisement de fer en Algérie...](#)

Mémento de l'actionnaire
AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE
Admissions à la Cote
(*Le Journal des débats*, 24 avril 1931)

À partir du 24 avril, les valeurs suivantes seront admises aux négociations du Parquet au comptant : 15.600 actions nouvelles de 500 francs, libérées et nominatives, numéros 108.401 124.000, de la Société de l'Ouenza...

Société l'Ouenza
(*Le Temps*, 28 juillet 1931)

À partir du 24 avril, les valeurs suivantes seront admises aux négociations du Parquet au comptant : 15.600 actions nouvelles de 500 francs, libérées et nominatives, numéros 108.401 124.000, de la Société de l'Ouenza...

Société de l'Ouenza
(*Le Journal des finances*, 5 août 1931)

On annonce que la production de cette société pour les 6 premiers mois de l'exercice en cours n'a atteint que 219.216 tonnes contre 539.880 tonnes pour le semestre correspondant de l'année dernière, soit une diminution de l'ordre de 60 %.

C'est à partir du mois d'août 1930 que les effets de la crise mondiale se sont fait sentir sur l'activité de l'entreprise. Depuis cette date, le ralentissement de la métallurgie s'est fortement accentué. Les gros producteurs de minerai nord-africains ont dû prendre les mesures nécessaires pour ramener leur production à un tonnage en rapport avec les exportations escomptées. C'est la raison pour laquelle les bénéfices de l'Ouenza ont accusé en 1930 une sensible diminution. Mais cet exercice n'a supporté que dans sa seconde moitié les effets du ralentissement industriel. L'exercice 1931 risque fort de se dérouler tout entier dans des conditions plus mauvaises encore. C'est ce qui explique que l'action, qui a valu jusqu'à 7.000 francs en 1924 et se traitait encore au-dessus de 3.000 en 1930, soit retombée actuellement à 1.220, cours auquel le dernier dividende de 95,68, se capitalise à plus de 7 % net.

Mais il semble qu'ici comme en bien d'autres cas, le marché a suffisamment escompté les conséquences de la crise. Et l'on peut se demander, à examiner les résultats obtenus dans un passé récent et les perspectives d'avenir de l'entreprise, si le titre n'est pas exagérément déprécié à son niveau actuel.

La Société de l'Ouenza, en raison de la richesse et de l'importance de son gisement, a suscité à son origine des convoitises internationales qui ont nécessité l'intervention des pouvoirs publics. Afin d'éviter l'emprise étrangère, le gouvernement algérien s'est largement intéressé à l'affaire, lui donnant ainsi un caractère quasi-officiel, ce qui, du point de vue strictement financier, lui enlevait évidemment en partie l'intérêt considérable qu'elle présentait.

Le gouvernement algérien non seulement délègue auprès du conseil d'administration des représentants possédant un pouvoir d'investigation dans les comptes sociaux, mais encore se réserve la moitié des bénéfices disponibles après paiement de l'intérêt statutaire et perçoit une redevance de 1 franc par tonne extraite.

Malgré ces lourdes charges, la Société a pu rémunérer largement son capital tout en amortissant régulièrement ses installations. Voici comment se présentent les résultats des sept derniers exercices :

	Produit d'expl.	Bénéfice net	Divid. par action
	(en 1.000 fr.)		(en francs)
1924	23.599	17.374	117 21
1925	32.119	24.788	150 46
1926	18.973	11.047	81 05
1927	31.864	24.056	103 58
1928	34.102	25.221	102 44
1929	47.267	34.905	125 75
1930	40.773	26.903	95 58

À l'exception de 1926, année qui fut caractérisée par l'arrêt presque complet de la métallurgie anglaise, principal client de l'Ouenza, les résultats ont régulièrement progressé, passant de 17 millions en 1924 à 34 millions en 1929. Il s'agit là des bénéfices nets, partagés entre le gouvernement algérien et les actionnaires. La différence entre les produits d'exploitation et les bénéfices nets est constituée :

1° par les frais généraux, relativement très peu élevés puisqu'ils n'ont atteint l'an dernier que 3.761.000 fr. pour un produit d'exploitation de 40.773.000 fr. ; 2° par les amortissements, qui pour les deux derniers exercices ont dépassé 5 millions et demi ; 3° enfin, par les charges des emprunt obligataires. La Société avait émis à l'origine pour 36 millions d'obligations, en deux emprunts successifs aux taux de 6 % et 6 1/2 %. Elle y a substitué en 1929 un emprunt 5 % de 60 millions, qui a servi en partie à rembourser les précédents.

Le capital de l'Ouenza, primitivement fixé à 10 millions, a été porté à 36 millions en 1924, puis à 54 millions à en 1927, enfin à 62 millions en 1930. Il est à noter que toutes ces émissions ont été réalisées au pair. Il existe actuellement 124.000 actions de 500 francs, toutes nominatives et jouissant des mêmes droits. Elles concourent aux profits sociaux avec 1.000 parts bénéficiaires qui reçoivent 25 % des superbénéfices. Ces parts, qui ne sont pas cotées, sont la propriété de la Société concessionnaire de l'Ouenza.

La répartition des bénéfices s'effectue selon un mode assez compliqué, mais l'on peut en retenir que les actions reçoivent un premier intérêt cumulatif de 6 %, puis, après les prélèvements pour amortissements, un second intérêt cumulatif de 4 %, après quoi elles se partagent 75 % des superbénéfices. Les actions sont donc assurées d'un intérêt cumulatif global de 10 %, dont le paiement ne saurait, au pis aller, qu'être différé et qui ne représente pas moins de 50 francs par titre.

L'achat de l'action Ouenza au cours actuel ne paraît donc offrir qu'un risque des plus limités. Et, si l'on veut bien admettre que la crise actuelle ne durera pas toujours et que la société retrouvera des débouchés normaux, il semble que le titre présente de réelles chances de plus-value.

L'Ouenza est, en effet, fort loin d'avoir atteint la limite de ses possibilités. Si le gisement primitif est aujourd'hui parfaitement organisé, le nouveau gîte de Bou-Khadra, acquis en 1925 de Mokta-el-Hadid, n'est pas encore arrivé au stade de pleine productivité. Il permettra, quand le moment sera venu, de dépasser largement le chiffre

de 1 million de tonnes atteint l'année dernière, d'autant que le doublement de la voie ferrée d'évacuation sera alors chose faite. On peut prédire, dans ces conditions, sans trop se risquer, le retour à une ère de répartitions au moins aussi copieuse que par le passé.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 18 août 1931)

On annonce que la société a décidé de réduire sa production, pour la période du 1^{er} juillet 1931 au 30 juin 1932, à 260.000 tonnes environ, alors que, pour l'année 1930, la production avait atteint 1.040.000 tonnes, dont 72.060 tonnes seulement avaient été expédiées, laissant, en fin d'année, un stock de 276.000 tonnes.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 21 août 1931)

Les expéditions de cette société, pour l'année 1930, se sont élevées à 772.000 tonnes, et non pas à 72.000 tonnes comme nous l'avons indiqué avant-hier par erreur.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 8 mars 1932)

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, cette société procéderait à une émission d'actions nouvelles.

On sait que la présence de stocks considérables de minerais, de fonte et d'acier dans la Ruhr et en Angleterre avait amené la société, dès l'année dernière, à réduire sa production et à suspendre tous travaux de découvert. L'exercice écoulé se solderait par un déficit de 2 millions environ.

(*Le Journal des finances*, 11 mars 1932)

L'OUENZA se replie de 1.175 à 910 à la nouvelle que la société va procéder à une augmentation de son capital. L'émission aurait lieu au pair de 500 francs.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 12 mars 1932)

La société communique la note suivante : Le conseil d'administration de la Société de l'Ouenza, en présence des nombreuses demandes de renseignements dont il a été l'objet, à la suite d'informations parues dans divers journaux, tient à déclarer qu'il n'a pas envisagé l'augmentation de capital, pas plus qu'une émission d'obligations.

[Démission de deux administrateurs
(*Le Journal des finances*, 5 mai 1932)

L'Ouenza recule avec quelque précipitation de 930 à 880, à la suite de la démission de deux administrateurs au sujet de laquelle la société n'a pas encore fourni d'explications.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 29 juin 1932)

L'assemblée ordinaire du 27 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1931, faisant apparaître un solde créditeur de 152.194 francs, contre 26.903.388 francs l'an dernier.

Le rapport lu en séance montre que le ralentissement des expéditions s'est considérablement accentué en 1931 : le tonnage est tombé de 772.010 tonnes en 1930 à 414.745 tonnes. Cette réduction, jointe à la diminution des prix de vente et à l'augmentation des prix de revient par le jeu des frais fixes pour une production en diminution de 718.872 tonnes, ainsi que la dépréciation de la livre sterling, monnaie en laquelle sont libellés les contrats de vente, ont provoqué surtout la diminution des bénéfices.

Il était fatal que M. Pierre Chabert fut interrogé sur les bruits ayant couru touchant les rapports entre l'Ouenza et Kreuger and Toll.

Le président les a démentis, « aucune relation directe ou indirecte n'ayant existé entre les deux affaires ».

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Assemblée générale ordinaire du 27 juin 1932.
EXERCICE 1931
(*Le Journal des débats*, 29 juin 1932)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Pierre Chabert (comm. LH), président ; Jean Bap, administrateur-délégué ; Auguste Autrand (grand off. LH), Henry Bauer (chev. LH), Jules Bernard (chev. LH, Sven Frisell, Jean-Baptiste Hersent (off. LH), Antony Kroller (comm. LH), Charles Marchal (off. LH), Fernand Monvoisin (chev. LH), Gustave Müller-Nico, Maurice Pouquet ¹¹, Oscar Rydbeck (off. LH), François Urruty ¹², Charles Vassilière, Martin .Waldenstrom, administrateurs.

Commissaires des comptes : MM. R. Blanc {chev. LH) et M. Minotte.

Siège social : au Bardo, quartier de la Zaffrania, Bône (Algérie).

Siège central : 63, boulevard Haussmann, Paris (8^e).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 27 et 37 de nos statuts, pour vous rendre compte de la marche de la société

¹¹ Maurice Pouquet (et non *Ponquet*)(1882-1956) : ingénieur en chef du groupe Léonino. Président de la Compagnie minière franco-tunisienne (1929). Voir [encadré](#).

¹² François Urruty (1867-1941) : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Dirigeant après guerre de Minerais et métaux. Voir [encadré](#).

pendant l'exercice 1931 et soumettre à votre approbation les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1931.

Travaux de premier établissement. — Exploitation.

Les travaux de premier établissement ont été pratiquement nuls à l'Ouenza. À Bou-Khadra, nous avons procédé à l'achèvement des installations mécaniques, lesquelles sont en rapport avec la production prévue pour cette Division.

À l'heure actuelle, à l'exception du quartier Hallatif, à la Division Ouenza, notre programme d'exploitation mécanique est entièrement réalisé. Aussi serons-nous parfaitement équipés pour reprendre, le moment venu et à d'excellentes conditions, la production.

À Bône, l'atelier de réparation des wagons a été mis en service et assure maintenant l'entretien de notre matériel.

La construction de nos nouveaux bureaux à Bône se termine.

Les Chemins de fer algériens de l'État ont poursuivi l'électrification de leurs lignes sur la section Duvivier-Oued-Keberit qui est la plus accidentée.

Les premiers essais ont déjà été effectués et la mise en service de la traction électrique aura lieu en octobre prochain.

Effets de la crise mondiale.

Lors de notre assemblée du 8 mai 1931, nous vous avons indiqué que les effets de la crise mondiale ne s'étaient fait sentir sur l'activité de la société qu'à partir d'août 1930.

Pendant l'année 1931, la crise a eu, en s'accroissant, de graves répercussions sur les résultats de notre entreprise.

Rien ne peut mieux illustrer l'influence néfaste de la crise dans la métallurgie, sur la marche des affaires de la Société de l'Ouenza, que les indications qui vont suivre :

Au 1^{er} janvier 1930, voici comment se présentait notre carnet de commandes :

Livrables	en 1930	en 1931	en 1932	en 1933
Ventes en Angleterre	734.406	259.495	117.151	0
Ventes en Allemagne	570.068	251.300	250.000	0
Autres ventes	104.869	84.015	28.250	15.000

Ces ventes étaient faites à des prix satisfaisants.

C'est d'ailleurs leur exécution régulière et entière qui avait produit les résultats dont témoignait notre précédent exercice.

Mais, par suite d'un affaiblissement considérable de la consommation et de difficultés de toute nature éprouvées par nos acheteurs, nous avons été contraints de réduire énormément nos livraisons en 1931.

L'état comparatif, ci-après, des productions respectives, en 1930 et 1931, de fonte et d'acier, de l'Angleterre et de l'Allemagne qui constituent nos débouchés essentiels, témoigne de la situation à laquelle nous avons eu à faire face :

GRANDE-BRETAGNE Production de fonte (en tonnes de 1.016 kg)

	1930	1931	Différence

Fonte hématite	1.841.000	878.000	— 963.000
Fonte de moulage	1.434.000	1.139.000	— 295.000
Fonte de puddlage	283.000	172.000	— 111.000
Fonte basique	2.407.000	1.439.000	— 968.000
Divers	227.000	130.000	— 97.000
Total	<u>6.192.000</u>	<u>3.758.000</u>	<u>— 2.434.000</u>

Production d'acier (en tonnes de 1.016 kg)

	1930	1931	Différence
Acier Martin, acide	1.761.000	1.174.000	— 587.000
Acier Martin, basique	5.091.000	3.767.000	— 1.324.000
Acier Bessemer et div.	474.000	238.000	— 236.000
Total	<u>7.326.000</u>	<u>5.179.000</u>	<u>— 2.147.000</u>

ALLEMAGNE

Production de fonte (en tonnes de 1.000 kg)

	1930	1931	Différence
Fonte hématite	753.703	432.249	— 321.454
Fonte de moulage	888.627	364.760	— 523.867
Fonte de moulage, 1 ^{re} fusion	7.332	4.966	— 2.366
Fonte spéciale	1.867.473	1.163.804	— 703.669
Fonte Thomas	6.190.389	4.075.494	- 2.114.895
Total	<u>9.707.545</u>	<u>6.041.273</u>	<u>— 3.666.251</u>

Production d'acier (en tonnes de 1.000 kg)

	1930	1931	Différence
• en lingots			
Acier Thomas	5.136.527	3.222.302	— 1.914.225
Acier Martin basique	5.936.168	4.705.084	— 1.231.084
Acier Martin acide	106.162	77.859	— 28.303
Acier creuset électrique	102.139	94.718	— 7.421
Acier soudé	27.440	22.555	— 4.885

• acier fondu			
Acier fondu basique	145.164	112.730	— 32.434
Acier fondu acide	65.522	42.949	— 22.573
Acier creuset électrique	19.502	13.428	— 6.074
Total	<u>11.538.624</u>	<u>8.291.640</u>	<u>— 3.246.999</u>

Si on pousse plus loin la comparaison en prenant pour base l'année 1929, période d'activité générale, et 1932, année où la crise sévit intensément, la diminution de production est d'environ 53 % pour l'Angleterre contre 70 % pour l'Allemagne. En regard de ces pourcentages, les tonnages totaux livrés par notre société ont été de :

895.732 tonnes en 1929

772.010 tonnes en 1930

414.745 tonnes en 1931

et les prévisions pour 1932 sont d'environ 300.000 tonnes.

Un autre facteur est susceptible de peser sérieusement sur nos opérations dans un avenir prochain ; nous voulons parler des stocks de minerai existant dans les usines en Angleterre et en Allemagne. Ces stocks sont approximativement, à l'heure actuelle, de 850.000 tonnes pour l'Angleterre et de 8.000.000 de tonnes pour l'Allemagne.

Devant les difficultés nées de la crise, nos clients n'ont cessé d'invoquer les quantités de minerai qu'ils détenaient, lors des négociations qu'ils ont eues avec nous, dans le but d'annuler les quantités à livrer ou de les reporter, en partie, sur les exercices ultérieurs ; de même, ils ont fait valoir, en maintes circonstances, leurs difficultés de trésorerie et les risques de change.

Malgré nos efforts continuels pour sauvegarder les contrats en cours, nous avons été obligés de donner satisfaction, dans une certaine mesure, à nos acheteurs et nous avons même, dans certains cas, consenti à annuler une partie des quantités livrables contre des indemnités de résiliation.

Enfin, nos contrats de vente s'entendant pour paiement en monnaie anglaise, nous avons subi les graves conséquences de la dépréciation de cette monnaie depuis que la livre a abandonné l'étalon-or. Quoique nous ayons pris alors toutes les mesures possibles pour la sauvegarde de nos intérêts, nous n'enregistrons pas moins, de ce fait, un manque à gagner de l'ordre de 3.500.000 francs pour l'exercice.

Politique de compression.

Rien ne permettant de prévoir la durée de la crise et nos livraisons paraissant devoir être de moins en moins importantes, nous avons tout d'abord suspendu tous travaux non productifs afin de comprimer nos prix de revient, puis, nous avons ramené nos chantiers d'exploitation au niveau de la faible production à laquelle nous ont contraints les circonstances actuelles. C'est ainsi que la production n'a atteint que 321.200 tonnes en 1931 contre 1.040.070 tonnes en 1930.

Nous avons ensuite vivement accentué les premières mesures que nous avons prises vers la fin de l'exercice 1930, en diminuant considérablement notre personnel, tout en ayant toutefois soin de conserver les éléments qui seraient indispensables au moment d'une reprise rapide de nos exploitations.

Pour donner plus d'aisance à notre trésorerie, nous nous sommes employés à réduire le plus possible nos stocks de minerai à Bône. Alors qu'ils s'élevaient à 256.010 tonnes au 31 décembre 1930, ils n'étaient plus que de 135.160 tonnes à la fin 1931 et, à l'heure actuelle, ils voisinent de 100.000 tonnes.

Nous manquerions à nos devoirs si nous ne vous signalions pas le bon vouloir, à notre égard, du Gouvernement général de l'Algérie qui a pris en sérieuse considération nos difficultés. Cette bienveillance s'est manifestée par l'application, par les Chemins de fer algériens de l'État, à partir du 22 mars dernier, d'un tarif provisoire comportant des ristournes sur le prix de transport du tonnage dépassant un minimum de 200 tonnes par jour.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1931

ACTIF		
Compte d'établissement :		
Frais de premier établissement		
Frais de constitution :	1.545.049 92	
Concession :	3.895.536 91	
Fonds de concours :	7.000.000	
Frais divers :	15.192-892 44	
	27.633.479 27	
À déduire : Amortissements effectués :	5.116.000 00	
Solde :	22.517.479 27	
Installations industrielles :	117.994.247 90	140.511-727 17
Magasins et stocks		15.371.087 86
Comptes débiteurs		10.579.517 79
Disponibilités		12.922.191 73
Comptes d'ordre		10-731.087 52
		<u>190.115.612 07</u>
PASSIF		
Capital		62.000.000 00
Réserve légale		6.200.000 00
Fonds d'amortissement des installations		32.879-944 85
Emprunts		59.097.000 00
Obligations 5 % 1930 émises :	60.000	
Obligations 5 % 1930 amorties :	903	
Reste en circulation :	59 097	
Comptes créditeurs		19.055.385 62
Comptes d'ordre :	10.731.087 52	
Profits et pertes :	152.194 08	

	190.115.612 07
--	----------------

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	3.347.103 27
Charges financières	4.267.280 60
Amortissements	4.595.739 03
Charges réservées aux actionnaires	88.265 09
Solde	152-194 08
	<u>12.450.582 07</u>
CRÉDIT	
Produit de l'exercice	12.259.866 66
Produits divers réservés aux actionnaires	190.715 41
	<u>12.450.582 07</u>

Comptes de l'exercice 1931.

Guidés par le souci de vous présenter un bilan exprimant avec clarté la situation réelle de notre société, nous avons cru devoir en modifier légèrement la physionomie habituelle en faisant, dans l'actif, au compte de « Premier Etablissement », une discrimination entre les dépenses incorporelles appelées à disparaître progressivement du bilan et les dépenses se rapportant aux installations, au matériel et à l'outillage dont le montant constitue un élément réel de l'actif.

Au passif, le chapitre des « Amortissements » a subi également une modification parallèle. Jusqu'à 1930 inclus, les amortissements figurant au bilan étaient de deux natures : les uns s'appliquaient aux installations industrielles, les autres étaient la contrepartie des obligations amorties depuis 1925. Leur montant atteint à fin 1931, la somme de 5.116.000 francs. L'amortissement des obligations étant prélevé sur les bénéfices annuels se substituait automatiquement à l'amortissement des frais incorporels de Premier établissement : nous avons donc jugé préférable de les éliminer du chapitre « Amortissements » en les portant directement en déduction de l'Actif incorporel qui apparaît ainsi réduit de-18,50 %. Cet amortissement se poursuivra chaque année à la cadence du remboursement des obligations 5 % 1930.

Au Passif, le « Fonds d'amortissement des installations » correspond désormais aux prélèvements faits sur les profits bruts annuels pour l'amortissement du matériel, suivant les coefficients déterminés, d'après la nature et la durée probable de ce matériel. Ce fonds a été doté, en 1931, d'une nouvelle somme de 4.639.211 francs, correspondant aux amortissements normaux. Pour la seule division Ouenza, les amortissements représentent, à fin 1931, 39,13 % des installations, et le fonds total, par rapport à l'ensemble des deux installations, 27,90 %.

Ceci exposé, voici quelques renseignements sur différents postes du bilan comparés avec ceux de l'exercice précédent.

Compte de Premier Etablissement. — Installations industrielles. — L'augmentation importante de ce poste en 1931 est la conséquence du parachèvement de notre programme d'équipement ; elle consiste, notamment, en la construction et

l'aménagement de l'atelier de réparation des wagons de 40 tonnes à Bône, à la mise en service de 70 wagons de 40 tonnes, de deux locomotives à vapeur et d'une locomotive électrique, commandés en 1930.

Magasins et Stocks. — Comme pour les exercices précédents, il a été fait sur les pièces de rechange du matériel un amortissement de 314.422 francs supporté par l'exploitation de l'Ouenza. L'ensemble des approvisionnements est en diminution de 1.279.874 francs sur l'année précédente. De même, les stocks, qui figuraient à cette date pour une valeur de 12.445.344 francs, sont en diminution de 4.755.894 francs.

Comptes courants débiteurs. — Ce poste représente, pour la plus grande partie, les sommes qui nous restent à recevoir sur les ventes de l'exercice.

Comptes courants créditeurs. — L'Algérie constitue le principal poste de ce chapitre. Sa créance s'élève à 14.854.963 francs, montant de sa participation dans les bénéfices de l'exercice 1930 et du fonds de concours de 3.000.000 de francs à lui verser en vertu de l'article 17 du cahier des charges du Bou-Khadra.

Comptes d'ordre. — Ce compte qui se balance à l'Actif et au Passif enregistre pour mémoire : 1° les avances réciproques entre les deux exploitations ; 2° la somme des intérêts différés à 6 % sur le capital affecté à l'exploitation du Bou-Khadra s'élevant, à fin 1931, à 5 millions 705.294 francs ; cette somme sera payée aux actionnaires, avant tout partage avec l'Algérie, dans la répartition des bénéfices ultérieurs de la division Bou-Khadra ;

3° la part de bénéfices à laquelle a droit l'Algérie dans les résultats bénéficiaires de l'exploitation de l'Ouenza en 1931.

Profits et Pertes. — Comme nous venons de vous le dire, nous avons porté aux charges de l'exercice les amortissements normaux sur les installations de la division Ouenza, soit : 4.595.739 francs. Si, à ce chiffre, on ajoute également l'amortissement effectué sur l'approvisionnement des pièces de rechange du matériel, soit 314.422 francs, et enfin 903.000 francs d'obligations remboursées en 1931, que nous avons affecté comme expliqué ci-dessus, à l'amortissement des frais incorporels de premier établissement, c'est un total de 5.813.161 francs qui a été inscrit au débit des Pertes et Profits de l'exploitation de l'Ouenza.

Résultats de l'exercice 1931.

Le produit total des opérations sociales a été de fr. 12.259.866 66

Après déduction :

1° Des frais généraux et charges financières : 7.614.383 87

2° Des amortissements industriels : 4.595.739 03

12.210.122 90

le solde créditeur du compte Pertes et Profits ressort à fr. 49.743 76

Ce solde bloque les résultats des exploitations de l'Ouenza et du Bou-Khadra pour lesquelles des cahiers des charges respectifs prévoient des comptes distincts.

Ces résultats ont été les suivants :

Exploitation de l'Ouenza, bénéfice net	3.262.814 80
Exploitation du Bou-Khadra, déficit	3.213.071 04
Soit le solde général ci-dessus de	49.743 76

Le déficit de l'exploitation du Bou-Khadra s'explique du fait que, malgré sa production très réduite, cette division a dû participer aux charges sociales de frais généraux et charges financières dans les proportions fixées par son cahier des charges,

observation faite cependant que sa participation proportionnelle aux charges d'Amortissement des Installations communes a été différée.

Nous vous faisons remarquer que l'Algérie ayant droit, aux termes des cahiers des charges des deux exploitations, à sa part dans leurs bénéfices annuels, il n'y a pas compensation, vis-à-vis de la Colonie, entre les résultats bénéficiaires de l'Ouenza et le déficit du Bou Ivhadra.

Mais nous avons obtenu du Gouvernement général de l'Algérie, vu les circonstances actuelles et nos intérêts communs, de reporter, purement et simplement, à nouveau, les résultats respectifs des deux exploitations.

Toutefois, nous avons tenu à insérer, pour ordre, dans notre bilan, le montant éventuel à payer à la Colonie pour sa participation dans les bénéfices de l'Ouenza en 1931.

D'autre part, nous vous signalons qu'à la demande de M. le Gouverneur général de l'Algérie, nous avons dû opérer une rectification dans les écritures de 1930 destinées à faire apparaître le bénéfice à répartir entre l'Algérie et la Société.

Cette rectification se traduit, en faveur de l'Algérie, par un supplément de participation aux résultats de l'exploitation de l'Ouenza, en 1930, de 38.265 fr. 09 et une réduction de 85.969 fr. 82 sur le montant des intérêts cumulatifs 6 % à servir aux actions, avant tout partage avec l'Algérie, dans les bénéfices ultérieurs de l'exploitation du Bou-Khadra.

Les profils de l'exercice 1930 ayant été entièrement distribués, la somme de 38.265 fr. 09 précitée a été prélevée sur un montant de 187.107 fr. 05, inscrit au crédit du compte particulier des actionnaires. Ce montant provient de la vente des actions non souscrites par les ayants-droit, lors de l'augmentation de capital de 7 millions 800.000 francs ratifiée par l'assemblée du 29 août 1930.

Ce compte particulier, après défalcation : 1° du supplément de participation revenant à l'Algérie, comme nous venons de vous le dire ; 2° des dépenses à la charge exclusive des actionnaires faites au cours de cet exercice, présente, en définitive, un produit net de 102.450 32

Ainsi s'établit le solde créditeur général de 152.194 08
qui figure au Bilan et au compte de Profits et Pertes.

Nous vous demandons d'approuver et de reporter à nouveau ce solde.

Conseil d'administration.

En vertu du renouvellement partiel du conseil, prévu par l'article 17 des statuts et, d'après l'ordre établi par le sort, MM. Autrand, Hersent et Marchai sont désignés, cette année, comme administrateurs sortants.

Nous vous rappelons qu'ils sont rééligibles et nous vous proposons leur réélection.

Nous devons vous faire part de la démission de MM. Laurent, Bénazet et Nicou.

Pour pourvoir les trois sièges d'administrateurs devenus vacants par suite de ces démissions, nous avons fait appel au concours de MM. Maurice Pouquet, François Urruty et Charles Vassillière.

Nous vous proposons, conformément à l'article 18 des statuts, de vouloir bien ratifier ces nominations faites à titre provisoire.

Dans notre précédente assemblée, nous vous avons fait part de la démission de M. Robert Kroller. Nous vous demandons aujourd'hui de lui donner *quitus* de sa gestion d'administrateur.

Nous vous demandons également de donner semblable *quitus* à M. Laurent dont la démission est antérieure à la fin de l'exercice 1931.

Quant au *quitus* afférent à la gestion d'administrateurs de MM. Bénazet et Nicou, il ne pourra être soumis qu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura à examiner les comptes de l'exercice 1932, la démission de ces administrateurs ayant été donnée au cours de l'exercice actuel.

Commissaires aux comptes.

Comme chaque année, vous avez à nommer les commissaires aux comptes pour l'exercice en cours et à fixer leurs émoluments.

Autorisation à donner aux administrateurs. Il va vous être rendu compte de l'usage qui a été fait de l'autorisation que vous avez bien voulu donner, l'an née dernière, en application de l'article 33 des statuts et suivant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; nous vous prions de vouloir bien renouveler cette autorisation pour l'exercice en cours.

RÉSOLUTIONS PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports et les comptes de l'exercice 1931, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale réélit, pour une nouvelle période de six ans, MM. Autrand, Hersent et Marchai, administrateurs sortants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée ratifie les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration de : M. Maurice Pouquet, en remplacement de M. Bénazet, démissionnaire ; M. François Urruty, en remplacement de M. Nicou, démissionnaire ; M. Charles Vassillière, en remplacement de M. Laurent, démissionnaire. Les mandats de ces trois nouveaux administrateurs prendront fin aux mêmes dates que celles des mandats de leurs prédécesseurs, soit lors de l'Assemblée ordinaire qui sera tenue en 1933 en ce qui concerne MM. Pouquet et Urruty, et lors de l'assemblée ordinaire qui sera tenue en 1935 en ce qui concerne M. Charles Vassillière.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion d'administrateurs à MM. Robert Kroller et Théodore Laurent.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme Commissaires aux comptes, pour l'exercice 1932, MM. R. Blanc et M. Minotte, avec faculté d'agir ensemble ou séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux. Elle fixe à 2.000 francs l'indemnité allouée à chacun des commissaires.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rendu compte de l'usage qui a été fait de l'autorisation donnée aux administrateurs de la société, conformément à l'article 33 des statuts, ainsi qu'à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, de conclure des affaires avec celle-ci, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte d'autres Sociétés, dans lesquelles ils sont également intéressés, et renouvelle en tant que de besoin cette autorisation.

Toutes ces résolutions ont été adoptées par l'assemblée.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(Le Journal des débats, 18 octobre 1932)

La production des neuf premiers mois de 1932 s'est élevée à 169.126 tonnes.
Pour l'exercice 1931 entier, elle avait été de 321.000 tonnes et avait dépassé 1 million de tonnes pour l'année 1930. D'autre part, les expéditions des neuf premiers mois de 1932 ont été de 219.988 tonnes.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 28 décembre 1932)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 janvier 1933 aura à délibérer sur une augmentation du capital social, à réaliser par conversion à concurrence de 10.250.000 fr., de la créance de l'Algérie, en actions à émettre au pair.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Assemblées générales extraordinaires du 12 janvier et 11 mars 1933
(*Les Assemblées générales*, 1933)

Commissaires des comptes : MM. A. Massenet ¹³ (chev. LH) et M. Minotte (chev. LH)

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
[Augmentation de capital contestée au profit du gouvernement général de l'Algérie]
(*Le Journal des débats*, 14 janvier 1933)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a décidé de porter le capital de 62 millions à 72 millions 250.000 francs. La souscription au pair des 20.500 actions nouvelles de 500 fr. est réservée au gouvernement général de l'Algérie, qui en libérera le montant par voie de compensation. Un avenant du 23 décembre 1932 passé entre le gouvernement général et la Société a, en effet, réglé de cette façon le paiement des redevances dues par l'Ouenza pour l'exercice clos le 31 décembre 1930, redevances qui s'élèvent à 10 millions 250.000 francs.

Le rapport lu à l'assemblée se félicite de ce que l'Algérie, jusqu'ici pouvoir concédant, soit devenue associée de la société. On peut juger différemment cette emprise lente de l'État sur les affaires privées.

Il est, en tout cas, impossible d'approuver les modalités de l'opération. En compensation de sa créance de 10.250.000 fr., le gouvernement général a reçu, pour une somme égale, des actions évaluées à leur valeur nominale. « Si les titres sont au-dessous du pair, a expliqué le président, la Société n'y peut rien, car elle ne s'occupe pas des cours de Bourse. »

Singulier raisonnement ! Ainsi, pour rémunérer un apport — et une compensation de créances n'est pas autre chose qu'un apport —, on ne saurait décompter qu'au pair la valeur des actions remises en paiement. Il ne s'est jamais, croyons-nous, trouvé personne pour soutenir pareille théorie.

L'action Ouenza a reçu, au cours des dernières années, un dividende moyen supérieur à 100 francs. Son cours moyen pendant cette même période a dépassé

¹³ Albert Massenet (1883-1951) : polytechnicien, ingénieur des mines, ingénieur-conseil et secrétaire du conseil d'administration de la Société française des charbonnages du Tonkin. Voir [encadré](#).

3.000 fr. et elle vaut encore plus de 700 fr. Ce cours ne semble nullement excessif, eu égard aux possibilités de l'affaire. La remise d'actions au pair ne peut donc s'expliquer.

Il eût été préférable d'augmenter le capital par émission au pair réservée aux actionnaires et d'affecter le produit de l'opération au règlement de la dette envers le gouvernement général de l'Algérie.

Un appel direct aux actionnaires eût été d'autant mieux accueilli que la situation, d'après les déclarations faites à l'assemblée, s'améliore. Une reprise semble se faire jour en Angleterre et surtout en Allemagne, principaux clients de l'Ouenza. Aussi le conseil a-t-il pris la décision d'élever, pour trois mois, la production de 10.000 à 50.000 tonnes. Quant aux stocks qui s'élèvent actuellement à 50.000 tonnes, ils seront ramenés à 30.000 tonnes en fin 1933.

LES NOUVELLES CONVENTIONS

vues par Aimé Baldacci, *Souvenirs d'un Français d'Algérie*,
volume 3, Fernand Lanore, 1983

[108] La convention de 1913 donnait le droit d'exploiter le djebel Ouenza jusqu'à épuisement, en fixant un minimum annuel d'extraction de 750.000 tonnes, à partir de la troisième année. Le budget de la colonie percevait, au titre des produits du domaine forestier, une redevance fixe de 1 fr. par tonne extraite et 50 % des superbénéfices réalisés. En contrepartie, la société bénéficiait sur le chemin de fer d'un tarif spécial de 6 fr. par tonne pour le transport de minerai d'Ouenza à Bône. Elle s'engageait, de son côté, à construire des écoles en nombre suffisant et une infirmerie-dispensaire chargée d'assurer des soins médicaux allant jusqu'aux petites interventions chirurgicales ; le cahier des charges soulignait que ces réalisations bénéficieraient aussi bien aux employés et ouvriers de l'entreprise qu'à l'ensemble des populations européennes et indigènes du canton.

La convention de 1925 reprenait la plupart de ces dispositions pour le Bou-Khadra. Le minimum d'extraction était toutefois porté à 40.000 tonnes à partir de la cinquième année, la redevance annuelle à 1,50 fr. et la participation aux superbénéfices variait par tranches entre 60 %, jusqu'à 1 million de francs et 90 %, au-dessus de 3 millions. Il était prévu que le contrôle des opérations serait assuré par la commission de vérification des comptes instituée [109] depuis 1914 et fonctionnant avec le concours des services techniques et financiers.

Les clauses des contrats ainsi passés purent être observées sans trop de heurts jusqu'[aux environs de 1932](#), époque à laquelle les effets de la récession économique mondiale contraignirent la société de l'Ouenza à demander des délais de paiement et à interrompre l'exploitation du Bou-Khadra. Deux avenants à la convention de 1913 furent alors signés pour annuler la dette de la société, contre remise de 20.500 actions nouvelles à l'Algérie qui obtenait, en outre, deux postes au conseil d'administration et au comité de direction. Ces mesures se révélèrent pourtant insuffisantes devant la persistance de la crise internationale. La société, qui n'avait aucun pouvoir sur les éléments du prix de revient constitués par les redevances, les frais de transport, de stockage et d'embarquement, sollicita alors un nouvel examen des accords initiaux pour les adapter aux circonstances.

Sur la proposition du Gouvernement général, qui reconnaissait la nécessité d'un aménagement du régime en vigueur, une nouvelle convention entra en vigueur le 1^{er} janvier 1938, après avoir reçu l'approbation d'une commission interministérielle. Le nouveau contrat supprimait toute distinction entre la division de l'Ouenza et du Bou-

Khadra et réalisait le vœu de la société sur un tarif ferme de transport. Le minimum total d'extraction passait à 1.350.000 tonnes par an et la taxe d'abattage était uniformément fixée à 1 fr. pour les deux gisements. Mais, surtout, au tarif « petite vitesse n° 13 » annuellement homologué pour les C.F.A. se substituait un tarif contractuel comportant un prix ferme de 15 fr. par tonne, auquel s'ajoutait en fin d'exercice une somme égale aux dix pour cent du solde bénéficiaire de la société. Au-dessus d'une quantité transportée de 1.328.000 tonnes, l'équilibre financier du réseau permettait d'abaisser encore le tarif à 13,65 fr. mais, en revanche, les insuffisances d'expéditions par rapport à ce total donnaient lieu à paiement d'une indemnité de 7,50 fr. par tonne. L'ensemble de ces dispositions n'était susceptible de révision que le 31 décembre 1947, puis tous les cinq ans. En contrepartie des avantages consentis par elle, l'Algérie obtenait un troisième poste d'administrateur et 27.000 actions nouvelles. [...]

En application des accords qui la liaient à la colonie, la Société de l'Ouenza avait réalisé un remarquable effort d'équipement, qui constituait un exemple pour les mines algériennes. Le minerai de fer extrait à ciel ouvert était manipulé mécaniquement, avant d'être chargé sur des wagons composant des trains de 560 tonnes, qui circulaient jusqu'au port sur une voie électrifiée à écartement normal, la force motrice étant fournie par la centrale du Bourbonnais, à Bône. Trois appareils identiques chargeaient chacun sur les navires 600 tonnes de produits par heure ; le stockage à quai était réalisé par un pont roulant, à concurrence de 300.000 tonnes. Pour assurer une vie normale à ses 2.000 agents, l'entreprise avait construit des écoles, un groupe médical, un économat, des immeubles pour les divers services publics et aménagé des [110] terrains de sports ; tout un village minier se découpait en taches claires, au flanc du djebel Ouenza, sur la masse rouge de la précieuse hématite. La production avait atteint 15 millions de tonnes depuis l'ouverture de l'exploitation. Elle était passée de 225.000 tonnes, la première année, à plus d'un million, en 1930, pour retomber très bas en 1932, à cause de la crise.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 11 février 1933)

La production de 1932 s'est élevée à 206.924 tonnes, contre 321.188 tonnes en 1931, Il a été vendu au cours de l'année 264.681 tonnes contre 414.745 tonnes en 1931.

Indiquons, d'autre part, que l'assemblée a reconnu la sincérité de l'augmentation de capital à 72.500.000 francs. Cette élévation du fonds social résulte, on le sait, de la remise au gouvernement général de l'Algérie de 20.500 actions nouvelles de 500 francs en paiement de redevances.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 12 février 1933)

L'assemblée extraordinaire tenue le 10 février a vérifié la sincérité de l'augmentation de capital de 62 millions 72.250.000 francs par l'émission au pair de 20.300 actions nouvelles réservées au gouvernement général de l'Algérie, qui abandonne, en contrepartie les redevances que lui devait la société.

Nous avons, dès qu'elle fut annoncée, mis en doute l'opportunité et les modalités de l'opération. Elle consacre, d'une part, l'emprise lente de l'État sur les sociétés privées.

Elle aboutit, d'autre part, à faire rémunérer des apports d'une façon très avantageuse pour les apporteurs, mais défavorable pour les actionnaires anciens. Le passé de l'Ouenza et ses perspectives d'avenir attribuent sans conteste à ses titres une valeur supérieure au pair.

Nous persistons à penser qu'il eût été préférable d'augmenter le capital par émission au pair réservée aux actionnaires et d'affecter le produit de l'opération au règlement de la créance du gouvernement général. Il est difficile d'imaginer que l'Ouenza n'ait pu se procurer ainsi une dizaine de millions.

Sur les résultats de l'exercice 1932, le président a donné les indications suivantes. La production totale a été de 206.924 tonne (contre 321.188 en 1931, et 772.010 en 1930). Au cours des deux derniers exercices, les stocks ont donc été réduits et ils ne s'élèvent plus actuellement qu'au chiffre normal de 15.000 à 20.000 tonnes. La société pourra régler dorénavant sa production sur ses ventes. La production mensuelle, qui était tombée à 10.000 tonnes en décembre 1932, a déjà été relevée à 15.000 tonnes.

Au point de vue financier, l'exercice 1932 se soldera, sans bénéfice ni perte, avant amortissements. Ceux-ci avaient été de 4 à 5 millions par an pour les derniers exercices. Le dividende, déjà supprimé l'an dernier, sera donc encore passé.

Mais l'affaire demeure saine et les actionnaires peuvent conserver leurs titres.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA (*Le Journal des débats*, 12 mars 1933)

Comme il avait été annoncé lors de l'assemblée extraordinaire du 10 février dernier, la société a réussi à équilibrer son compte d'exploitation, ayant amortissements, en 1932.

Le produit brut s'établit à 5.465.019 fr. contre 12.450.852 fr. en 1931 (et plus de 40 millions en 1930). Les charges financières absorbent 4.253.158 contre 4.267.280 et les frais généraux ont été ramenés de 3.347.103 à 1.162.767. Il reste donc un solde de 49.093 francs.

Mais le conseil a jugé utile d'affecter une somme de 7.060.646 fr. aux amortissements (contre 4.595.739 en 1931). Finalement, l'exercice laisse un déficit de 7.280.227 fr. contre un bénéfice de 152.194 fr. en 1931 et de près de 27 millions en 1930.

Le rapport du conseil impute les résultats : 1° à la diminution du tonnage produit et du tonnage expédié ; 2° à la dépréciation du sterling ; 3° à la baisse profonde des prix du marché.

L'Ouenza n'a produit, en 1932, que 207.000 tonnes contre 321.000 en 1931, 1 million 040.000 en 1930 et 882.000 en 1929. Ses expéditions se sont élevées à 264.700 tonnes contre 414.700 en 1931, 772.000 en 1930 et 893.000 en 1929.

Quant au prix du marché (importation à Middlesborough), il a été de £ 0.15.3 1/2 (sterling déprécié) en 1932 contre £ 1.3.7 3/4 (or) en 1929. Il était de £ 1.2.2 1/2 (or) en 1912. Par rapport à cette dernière année, les prix, calculés en or, ont donc fléchi de 32 %.

L'Ouenza est étroitement tributaire du marché sidérurgique, dont le marasme est résumé par les chiffres suivants que rappelle le rapport : de 118 millions de tonnes en 1929, la production mondiale d'acier est revenue en 1932 à 55 millions. La production mondiale de fonte a fléchi de 78 millions de tonnes en 1930 à 55 millions en 1931 et 38 millions en 1932.

On conçoit donc que les mines de fer nord-africaines dont le minerai est utilisé, en grande partie, en qualité d'appoint par les consommateurs, aient été sévèrement touchées.

Actuellement, l'Ouenza a réussi à équilibrer sa production et ses expéditions. Elle espère même, tout en ayant relevé son extraction mensuelle de 10.000 à 15.000 tonnes, résorber en 1933, à l'exception d'un volant de sécurité de 20.000 tonnes, ses stocks qui s'élevaient à 149.000 tonnes en 1932.

Le bilan montre encore une situation satisfaisante et une trésorerie qu'a considérablement renforcée la transaction intervenue avec le gouvernement général de l'Algérie et qui s'est traduite par la transformation d'une créance de ce dernier de 10,5 millions en une augmentation de capital du même montant.

Quoi qu'il en soit, l'Ouenza a été sensiblement plus atteinte par la crise que Mokta-el-Hadid ou Djebel-Djerissa. Néanmoins, le passé et les perspectives justifient le cours actuel de 750.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*La Journée industrielle*, 12 mars 1933)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mars 1933, p. 173)

.....
L'assemblée a réélu administrateurs MM. Bauer, Bernard, Chabert, Pouquet, Rydbck et Urruty, et elle a ratifié la nomination d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil, de M. Leprince-Ringuet, en remplacement de M. Müller-Nico, démissionnaire.

Enfin, l'assemblée a donné quitus définitif de leur gestion d'administrateurs à MM. Paul Benazet, Antony Kröller, Gustave Müller-Nico et Paul Nicou, démissionnaires au cours de l'exercice écoulé.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 21 octobre 1933)

Production des neuf premiers mois de l'exercice 1933 231.364 tonnes contre 169.126 tonnes pour la période correspondante de 1932. Expéditions 278,571 tonnes contre 222.948 tonnes en 1932.

NÉCROLOGIE

Eugène Carbonel

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1934)

On annonce le décès de M. E. Carbonel, ingénieur E.C.P. (1879), qui joua un rôle important dans les affaires de l'Ouenza et des Acieries du Chili, et dont le nom fut mêlé à de retentissants procès concernant les concessions de mines.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Journal des débats*, 3 mars 1934)

L'exercice 1933 se soldera par une perte sensiblement inférieure à celle de 1932, qui s'était élevés à 7.280.227 francs.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 20 mars 1934)

L'assemblée ordinaire s'est tenue aujourd'hui sous la présidence de M. Pierre Chabert. Le bilan à fin 1933 fait apparaître un bénéfice net d'exploitation avant amortissements de 419.884 fr. 83, et les résultats définitifs après dotation aux amortissements des comptes de premier établissement et installations industrielles, se traduisent par un solde débiteur de 5.720.804 fr. 68.

Compte tenu de ces résultats et de ceux des exercices 1931 et 1932, le solde débiteur reporté à nouveau à fin 1933 s'élève à 13.001.121 fr. 76. Le profit net, effectivement produit par l'exploitation au cours des trois exercices 1931, 1932 et 1933, représente en fait 6.573.406 fr. 53.

Le rapport signale que la production, en 1933, s'est élevée à 360.228 tonnes, en progression de 74 % sur celle de l'exercice précédent.

La trésorerie reste largement approvisionnée avec plus de 10 millions de disponibilités en banque.

La société a paré, dans toute la mesure du possible, aux effets de la dépréciation de la devise anglaise en couvrant son change pour la totalité du carnet de commandes.

Le président a déclaré que la société avait réussi à limiter à 40 % la baisse moyenne de ses prix de vente ; que les prix de revient ont été réduits d'un tiers environ, et que, entre 1931 et 1933, les frais généraux ont été comprimés de plus de 50 %.

Marché du minerai de fer algérien
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1934)

[...] Nous insérerons ici les indications fournies par M. Chabert, président de la Société de l'Ouenza à l'issue de l'assemblée générale de cette société :

« M. Chabert rappelle que, entre 1931 et 1933, les cours des minerais ayant pratiquement fléchi de 60 %, la Société a réussi à limiter à 40 % la baisse moyenne de ses prix de vente ; parallèlement, et grâce à une politique de sévères compressions, elle réduisait ses prix de revient de 32,28 pour cent. Les frais généraux ont été réduits de 51,87 pour cent, et cette réduction des prix de revient et des frais généraux témoigne de l'effort accompli, surtout quand on considère l'importance de l'organisation nouvelle que la société s'est créée de toutes pièces pour ses ventes et ses affrètements.

Le conseil, outre qu'il a assuré des liens directs avec sa clientèle anglaise et allemande des grands métallurgistes, a cherché à développer son champ d'action par de nouveaux débouchés et le président déclare qu'on peut prévoir, dès à présent, un marché américain intéressant pour la société ; d'autres marchés ont été gagnés au minerai de l'Ouenza, dont le rythme de production sera encore accentué dans un avenir très prochain. Le carnet de commandes est actuellement bien rempli.

En ce qui concerne la couverture de change, le président a indiqué que celle-ci avait pu être assurée en 1933 à un cours légèrement plus favorable qu'en 1932 et que la couverture des ventes de 1934 se trouvait effectuée à un cours nettement supérieur au cours actuel de la livre sterling ».

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 13 juillet 1934)

L'extraction, au cours du premier semestre de l'exercice 1934, a porté sur 285.429 tonnes contre 140.129 tonnes pour le premier semestre 1933, en augmentation de 145.300 tonnes. Pendant la même période, les embarquements se sont élevés 334.802 tonnes contre 190.735 tonnes, soit une augmentation de 144.157 tonnes.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1935)

M. Tsapalos (Paris 1895) a été nommé adjoint à la direction des Mines de l'Ouenza.

Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1935)

Les chiffres définitivement arrêtés pour l'exercice 1934 se présentent comme suit comparativement à l'exercice précédent :

(Tonnes)	1933	1934
Production	360.228	748.188
Expéditions	358.793	726.383
Stocks Bône	83.973	125.551

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 30 mars 1935)

L'assemblée du 29 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1934 se soldant, après amortissements, par un bénéfice net de 6.624 francs contre un déficit de 5.720.894 francs en 1933. Il a été déclaré à l'assemblée que le carnet de commande pour l'exercice 1935 est très largement garni.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1935)

L'assemblée ordinaire s'est tenue aujourd'hui sous la présidence de M. Pierre Chabert. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1934. Le bilan à fin 1934 fait apparaître un bénéfice net d'exploitation avant amortissements de 1.847.933 fr. 57 et les résultats définitifs après dotation aux amortissements des comptes de premier établissement et installations industrielles se traduisent par un solde créditeur de 6.624 fr. 08, contre une perte de 5.720.894 fr. 68 en 1933.

Compte tenu de ces résultats et de ceux des exercices 1931, 1932, 1933, 1934, le solde débiteur reporté à nouveau à fin 1934 s'élève à 12.994.497 fr. 68.

Le rapport signale l'importance d'un carnet de commandes complètement reconstitué et la création de nouveaux débouchés, notamment sur le marché international du minerai de fer. Le stock global, tant à la mine qu'à Bône, s'élevait, à fin 1934, à 189.401 tonnes, contre 148.301 tonnes à fin 1933.

Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1935)

Au cours de l'année 1934, la production s'est élevée à près de 750.000 tonnes, en augmentation de plus de 100 % sur celle de l'exercice précédent, et les ventes ont elles-mêmes suivi une progression analogue : le carnet de commandes pour l'exercice 1935 est très largement garni et fait prévoir une nouvelle progression des tonnages qui bénéficieront de l'amélioration partielle des prix intervenus et des couvertures de change assurées entre-temps.

Le réseau algérien a concédé à l'important trafic de la Société une appréciable amélioration de tarif de transport qui n'a bénéficié qu'aux sept derniers mois de l'exercice 1934, et qui s'appliquera à la totalité de l'exercice 1935.

Le maintien de la reprise amorcée depuis quelques mois dans l'activité métallurgique et l'amélioration, qui devrait normalement en découler, dans le prix des minerais de fer, encore inférieur en or de 50 % à ce qu'il était en période normale, constituent, à cet égard, sinon des certitudes, du moins des probabilités dont l'Ouenza semble bien placée aujourd'hui pour bénéficier.

Le gouverneur général Carde a quitté Paris [pour Alger]
(*L'Écho d'Alger*, 25 juillet 1935)
(*Le Journal des débats*, 26 juillet 1935)

[...] Sur le quai de la gare, M. Carde a été salué par... MM. ... Bapp [*sic* : Jean Bap], administrateur délégué de l'Ouenza...

Un ouvrier bônois trouve la mort dans un accident du travail
(*L'Écho d'Alger*, 31 octobre 1935)

Bône, 30 octobre (de notre correspondant particulier. — Ce matin, aux installations d'embarquement de l'Ouenza, un accident mortel s'est produit.

Un ouvrier, Scala Joseph, a été coincé entre le chariot de la grue et la rambarde du portique électrique. Le malheureux a eu le bassin défoncé et est mort peu après, Scala Joseph, âgé de quarante-six ans, laisse, une femme et sept enfants.

M. Sicre, commissaire de police, s'est rendu sur les lieux pour y effectuer l'enquête d'usage.

SOUK-AHRRAS
MARIAGE
(*L'Écho d'Alger*, 4 janvier 1936)

Prochainement sera célébré le mariage de M^{lle} L. Maitrejean avec M. Henri Méozzi.

En faisant des vœux de bonheur pour les futurs époux, nous adressons nos compliments aux familles que cette union doit rapprocher : M^{me} et M. Maitrejean., chef de service aux mines de l'Ouenza, M^{me} et M. J. Méozzi, entrepreneur de travaux publics si sympathiquement connus dans notre ville.

Parlementaires financiers, 1936 :

BÉNAZET, Paul [1876-1948]

Député de l'Indre [1905-1932][puis sénateur (1932-1942)]

Adresses : 136, boulevard Haussmann, à Paris (VII^e), puis 3, rue Georges-Berger, à Paris (XVII^e).

Président du conseil d'administration : de l'Omnium cinématographique de France (1921)(société dissoute en février 1924).

Administrateur : Compagnie minière d'Aguilas (nommé par l'assemblée générale du 31 mai 1921, en remplacement de son père, démissionnaire à l'assemblée du 8 juillet 1932), [Mines de Bou-Arfa \(1922\)](#), Maison Agnès (janvier 1924), [Société agricole et financière d'Algérie \[SAFA*\]](#)(nommé à l'assemblée du 20 mai 1927), [Mines de l'Ouenza*](#) (mai 1927), [Société algérienne des mines \(constitution décembre 1927\)](#), Société d'études et d'exploitation industrielles et minières (constitution août 1927), [Union électrique coloniale \[Unelco\]](#)(démissionnaire assemblée du 17 mars 1932), Union électrique rurale* (démissionnaire courant 1931), Compagnie internationale et minière Estanera, Holding électrique franco-orientale (Elecorient) (Société luxembourgeoise, constitution juillet 1930), Saint-Didier Automobiles* [affaire liée à la défunte Banque Bénard. Plusieurs administrateurs démissionnaires en 1930 à la suite de mécomptes à Berlin et Varsovie], [Mines de cuivre de Ténès \(constitution janvier 1930\)](#).

Figurait comme président du conseil d'administration sur le prospectus de placement des Sucrerie et distillerie rethelloises, mais s'est retiré presque au même moment.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Journal des débats*, 15 février 1936)

La production en 1935 a porté sur 975.000 tonnes contre 748.000 tonnes en 1934, en augmentation de 30 %. Les livraisons se sont élevées à 795.00 tonnes contre 713000 tonnes en 1934, soit une augmentation de 11,50 %.

Le Crapouillot
« Les 200 familles »
(mars 1936)

7° Administration préfectorale. Colonies. Divers.

Autrand ¹⁴ ([Société de l'Ouenza](#)).

Quelques sénateurs et députés connus, défunts ou en exercice : les Honorables : Bénazet ([Mines de l'Ouenza](#) et 14 autres affaires).

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 avril 1936
EXERCICE 1935
(*Recueil des assemblées générales, 1936*)

Conseil d'administration : MM. Pierre Chabert (comm. LH), président délégué ; Jean Bap, administrateur-directeur ; Auguste Autrand (grand officier LH), Henri Bauer (chev. LH), Henri Berget (chev. LH), Jules Bernard (chev. LH), Alfred Ferlet, Jean-Baptiste Hersent (comm. LH), Félix Leprince-Ringuet (officier LH), Charles Marchal (officier LH), Maurice Pouquet (chev. LH), François Urruty (chev. LH), Société concessionnaire des Mines d'Ouenza, Société du Sidi Marouf, administrateurs.

Commissaires des comptes : MM. A. Massenet (chev. LH) et Jouvét ¹⁵.

Siège social : à Ouenza (département de Constantine).

Bureau à Paris : 8, rue Magellan (8^e).

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps, 18 avril 1936*)

Les comptes de 1935 ont été approuvés par l'assemblée du 17 avril. Les produits bruts de l'exercice ont atteint 9.626.609 francs contre 6.532.525 francs, laissant, après déduction des charges, un bénéfice net de 5.120.481 francs contre 1.847.933 francs. Compte tenu des amortissements pratiqués, le solde net de 2.722.481 francs permet de ramener à 10.272.015 francs la perte reportée des exercices antérieurs.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats, 18 avril 1936*)

L'assemblée générale a été tenue aujourd'hui, sous la présidence de M. Pierre Chabert, président du conseil d'administration.

Le bilan de l'exercice 1935 soumis à cette assemblée accuse un bénéfice brut d'exploitation de 9.626.609 fr. 95 contre 6 millions 532.525 fr. 05 pour l'exercice

¹⁴ Auguste Autrand (1858-1949) : avocat à la cour d'appel de Paris, il entre en 1882 dans la préfectorale et finit préfet de Seine-et-Oise (1906-1918) et de la Seine (1918-1922). Il entre ensuite dans les affaires : président du Trésor-Capitalisation, administrateur du Lloyd de France-Vie (1923), de la Société Lévy (immobilier), de la TIRU (Traitement industriel des résidus urbains) et, semble-t-il, de Commeny-Oissel. Il ne rompt pas pour autant les liens avec l'administration : il est nommé en novembre 1928, et confirmé en décembre 1935, membre du Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation générale de la Région parisienne. Surtout, il préside à partir de 1932 l'Association de l'administration préfectorale, se rend à ce titre en Algérie en juillet 1933 et célèbre en octobre 1935 la nomination du vice-président de l'association, Georges Le Beau, comme gouverneur général à Alger. Tous liens dont on peut supposer qu'ils ne sont pas étrangers à son entrée à l'Ouenza.

¹⁵ Alphonse Jouvét (1899-1977) : fondateur de l'Union nord-africaine pour la finance, l'agriculture et l'industrie (1927 transformée en Banque de l'union nord-africaine. Voir [encadré](#)).

précédent, les tonnages livrés en 1935 ayant atteint 795.113 tonnes contre 713.251 tonnes en 1934 (soit une augmentation de 11,47 %).

Sous déduction des frais généraux et charges financières s'élevant à 4.506.128 fr. 05, en diminution de 178.463 fr. 43 sur le précédent exercice, les bénéfices avant amortissements atteignent 5.120.481 fr. 92 contre 1.847.933 fr. 57 pour l'année 1934.

Les amortissements comptabilisés en 1935 représentent 2.398.000 fr. contre 1 million 841.309 fr. 49 pour l'exercice 1934, déterminant, pour l'exercice écoulé, un profit net de 2.722.481 fr. 92 contre 6.624 fr. 08 pour l'exercice précédent. Le report à nouveau à fin 1935 se trouve ainsi réduit à 10 millions 272.015 fr. 76 contre 12.094.497 fr. 68 à fin 1934.

Le rapport indique que la situation commerciale s'est heureusement ressentie du développement, en 1935, de l'activité métallurgique. Toutefois, deux circonstances ont entravé cette incidence favorable. D'une part, la dénonciation, le 1^{er} août 1935, de l'accord de *clearing* franco-allemand a eu pour effet de suspendre les livraisons de minerai sur le marché rhéno-westphalien. D'autre part, l'application des sanctions économiques et financières à l'Italie a arrêté les expéditions à destination de la Péninsule.

Les prix, dont l'avilissement avait lourdement pesé sur les résultats des exercices antérieurs, se sont relevés en 1935, mais dans une proportion insuffisante.

LES CONFLITS DU TRAVAIL EN ALGÉRIE À BÔNE

La grève s'accroît dans le bâtiment
(*L'Écho d'Alger*, 26 juin 1936)

Bône, 25 juin (de notre correspondant particulier). — Nous avons dit hier que plus d'un millier d'ouvriers faisaient grève sur le tas, mais au cours de la nuit, beaucoup ont préféré coucher chez eux que de passer la nuit sur la dure, en plein air, au stade municipal par exemple.

Pour le bâtiment, le nombre des grévistes s'est sensiblement accru aujourd'hui.

Tentatives de débauchage

Ce matin, des grévistes, notamment des indigènes, ont tenté de débaucher des ouvriers travaillant sur la chaussée ou à des réparations de la conduite d'eau des quais. Des agents de police ont été placés pour les protéger.

À la Société de l'Ouenza, sur le terre-plein sud, même tentative de débauchage. La société a demandé la protection de la police, ce qui a été fait et le travail continué.

Par contre, ce matin, les ouvriers carriers de l'entreprise Mariage ont suivi le mouvement.

À l'usine de lièges Johnson et Turner, la grève continue : 114 ouvriers occupent maintenant l'usine des terre-pleins sud.

Dans les autres corporations, le travail est normal, mais les grévistes du bâtiment cherchent à déclencher la grève générale, y compris celle des transports en commun.

Ce soir, à 18 heures, les entrepreneurs de tous les corps de métiers membres de syndicats ont désigné une commission qui étudiera les revendications ouvrières.

À Bône, des indigènes attaquent un train
(*Le Temps*, 1^{er} juillet 1936)
(*Le Journal des débats*, 1^{er} juillet 1936)

Aux mines de l'Ouenza, près de Bône, un train de minerai, qui avait quitté l'Ouenza pour Oued Keberit, ayant à bord le mécanicien, le chauffeur, le personnel ordinaire des chemins de fer, ainsi que deux gendarmes pour l'escorter, a été attaqué, non loin de la mine, par environ 400 indigènes.

Des pierres ont été lancées sur le convoi et des coups de feu ont été tirés. Les gendarmes ont fait usage de leurs armes et un gréviste a été blessé.

Les grèves
(*Le Temps*, 18 juillet 1936)

On mande de Bône :

Une nouvelle grève a éclaté sur les quais parmi les ouvriers chargeant pour la Compagnie de l'Ouenza. Des pourparlers sont engagés pour la reprise du travail.

D'autre part, dans une usine de lièges, la police a dû intervenir contre les indigènes armés de bâtons qui empêchaient leurs coreligionnaires de travailler. Deux arrestations ont été opérées.

Les manifestants arrêtés au cours des bagarres du 14 juillet ont été condamnés à des peines de 2 à 15 jours de prison avec sursis ; un repris de justice a été condamné à 2 mois de prison sans sursis.

Informations et communiqués
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 5 août 1936)

Les expéditions des six premiers mois de 1936 sont supérieures à celles de la même période de l'an dernier. Par contre, la production a été réduite en raison des grèves du mois de juin de sorte que les stocks ont été épuisés.

Au milieu de la nuit, un navire espagnol a quitté Bône où il était saisi. L'équipage est parti pour l'Espagne sans commandant et sans papiers.
(*L'Écho d'Alger*, 29 août 1936)

Bône, 28 août (de notre correspondant particulier). — Depuis trois mois, c'est-à-dire bien avant les événements qui ensanglantent l'Espagne, trois navires espagnols étaient en panne à Bône à la suite de différends assez compliqués entre les armateurs, le gouvernement et les équipages au sujet des salaires.

Tous trois étaient venus à Bône prendre un chargement de fer de l'Ouenza.

L'un d'eux, l'« Arbi-Mendi », avait été chargé avant le différend. Il est parti il y a dix jours pour Rotterdam et a passé sans encombre Gibraltar.

Pour les deux autres, leur situation était compliquée du fait de la révolution, les armateurs voulant faire charger à Bône et gagner le port désigné à l'étranger, le gouvernement espagnol ayant donné l'ordre de rallier un port espagnol, Carthagène ou Barcelone. Les commandants disaient ne connaître que les armateurs, les équipages le gouvernement.

Là-dessus arriva un chalutier venu soi-disant pour pêcher, puis un autre bateau espagnol, le « Motomar », qui chargea du liège et dont le télégraphiste aurait été porteur d'ordres émanant du Frente popular.

Cependant un accord était intervenu et les deux navires devaient prendre leur cargaison à l'Ouenza et faire route l'un sur Middlesbrough (Angleterre), l'autre sur la Hollande.

La nuit dernière, le « Manuchu » a pris le large sans pilote, sans feu de route, sans son commandant et sans papiers. Le « Manuchu » arrivera-t-il dans un port espagnol ?

Que va faire le troisième des bateaux, l'« Arno Mendi » ? Il doit aujourd'hui prendre sa cargaison de minerai de fer de l'Ouenza à destination de l'Angleterre. L'équipage a promis solennellement par écrit de respecter la convention. Le départ est fixé à lundi.

QUELQUES DÉTAILS SUR LA FUGUE DU « MANUCHU »

C'est hier après-midi que l'équipage décida de partir dans la nuit. Les feux des machines, qui étaient en position de départ, furent poussés. Le capitaine était à terre. Il y avait à bord le capitaine en second et le chef mécanicien.

Il y avait aussi le restaurateur du bord.

Celui-ci, quand il vit les préparatifs de départ, demanda à être débarqué. Il ne faisait pas partie de l'équipage. Il avait pris à forfait la nourriture. Les armateurs lui doivent 16.000 francs. Il venait manger et coucher à bord parce qu'il ne savait pas où aller.

Après un conciliabule, il fut décidé qu'on ne le garderait pas, mais qu'on ne le laisserait pas descendre à terre de crainte qu'il ne donnât l'éveil. L'embarcation du bord, celle qui servit aux manœuvres de départ, le conduisit sur l'« Arno Mendi », où il demeura jusqu'à ce matin, et à minuit, le « Manuchu » quitta son poste et prit la direction de la haute mer sans feux.

D'après le restaurateur, le second chef mécanicien et un autre officier auraient protesté et demandé à débarquer

Mais sous la menace du revolver, ils durent demeurer à bord.

Dès que le pilotage s'aperçut du départ du « Manuchu » les autorités maritimes, front de mer, inscription maritime, douane, furent alertés. Elles ont télégraphié à Alger les circonstances dans lesquelles avait fui le navire.

Ajoutons qu'il était saisi sur ordonnance du président du tribunal de commerce, à la requête de ses créanciers de Bône, fournisseurs et autres, auxquels il est dû 40.000 francs.

Le « Manuchu » est passé au large du cap de Garde au jour, mais il ne répondit pas aux signaux du sémaphore qui lui demandait son identité. Il n'avait aucun pavillon, ce qui a été signalé par le sémaphore. Le navire marche lentement, six milles à l'heure. Il lui faut 3 jours et demi pour arriver à Barcelone.

A-t-il suffisamment de charbon pour y arriver ? A-t-il rendez-vous en mer avec un autre navire espagnol qui le ravitaillera ? Quelle est la situation du « Manuchu » ? Sans commandant, sans papiers, saisi, il est devenu un bateau pirate et dans les eaux françaises il pourra, de droit, être arraisonné et saisi par un navire de guerre français.

En eau internationale, où il arborera certainement son pavillon, il pourra l'être encore, car il y a mutinerie et séquestration à bord du personnel commandant.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 septembre 1936)

Le dernier bulletin de l'Association de l'École des mines de Paris, signale les changements de situations suivants :

M. R. Duterme (Paris 1901), ingénieur en chef des Mines de l'Ouenza et du Bou-Kadra à Ouenza.

OUENZA

(Le Journal des débats, 21 janvier 1937)

Les livraisons ont atteint en 1936 le total de 1.271.004 tonnes (contre 871.299 en 1935).

À BÔNE

Grève des transporteurs aux mines de l'Ouenza

L'exportation des minerais est suspendue

(L'Écho d'Alger, 24 janvier 1937)

Bône, 23 janvier (de notre correspondant particulier). — Une nouvelle grève a commencé à Bône, celle des ouvriers employés par les mines de l'Ouenza au déchargement des wagons et à l'embarquement des minerais à bord des navires, soit en tout une centaine de personnes.

Les grévistes ont occupé les ateliers.

Aucun incident n'est signalé.

Le nouveau conflit du travail, s'il n'est rapidement résolu, menace d'avoir de graves conséquences. Il a eu, en tous cas, pour effet immédiat, d'arrêter l'exportation des minerais. En effet, le cargo hollandais « Stad-Arnhen », qui était en cours de chargement et qui aurait dû déjà quitter Bône, est immobilisé dans le port avec la moitié de son chargement.

Autre résultat : le transport des minerais de la mine au port a été également suspendu.

Les ouvriers ont fait grève pour protester contre une sanction de quatre jours de mise à pied prise contre un convoyeur.

(L'Écho d'Alger, 25 janvier 1937)

Bône, 24 janvier (de notre correspondant particulier). — [...] Aucun fait notable n'a été enregistré concernant la grève des ouvriers chargés de l'embarquement des minerais de l'Ouenza. Dans les ateliers demeurent les contremaîtres pour surveiller les machines.

A BÔNE

La grève de l'embarquement continue à l'Ouenza

(L'Écho d'Alger, 27 janvier 1937)

Bône, 26 janvier (de notre correspondant particulier). — À l'Ouenza, la grève des ouvriers de l'embarquement continue. Aucun incident ne s'est produit et ce matin, on a

pu voir de la ville le drapeau rouge sur l'usine des terre-pleins. Les pourparlers se poursuivent à la sous-préfecture ; on espère arriver à un accord.

Dans le nettoyage, les mesures prises par la municipalité pour l'enlèvement des immondices continuent à être appliquées. Demain, le service sera complètement organisé. Aucun incident.

L'enquête sur les actes de sabotage dans le garage de l'entreprise se poursuit.

À propos de la grève des ateliers de l'Ouenza (*L'Écho d'Alger*, 27 janvier 1937)

Nous recevons du délégué du personnel des ateliers de l'Ouenza, la mise au point suivante :

Les ouvriers des ateliers de l'Ouenza se sont mis en grève depuis le 21 à 7 h. 40, non pas pour le licenciement d'un contremaître, mais contre les brimades infligées par le personnel de maîtrise à l'encontre des ouvriers du service d'embarquement et contre le retard apporté à l'application des conventions collectives comme dans la métropole.

Le personnel qui est d'accord avec la direction, désire maintenir son attitude auprès des pouvoirs publics afin de les décider à appliquer les lois sociales dont jouissent depuis bien longtemps leurs camarades de la métropole.

LES GRÈVES À BÔNE L'arrêt de l'exploitation des mines de l'Ouenza serait envisagé (*L'Écho d'Alger*, 28 janvier 1937)

Bône, 27 janvier (de notre correspondant particulier). — La grève des ouvriers d'embarquement de l'Ouenza continue.

Nous croyons savoir que l'arrêt de l'exploitation minière aurait été envisagé. Ajoutons que le paquebot « Stad-Arnheim », immobilisé par la grève, a quitté Bône aujourd'hui avec la moitié de son chargement.

Une mission parlementaire visite les centres miniers de l'Afrique du Nord (*L'Écho d'Alger*, 28 janvier 1937)

Tunis, 27 janvier (de notre correspondant particulier). — Venant de la mine du Djebel-Kouif, la mission parlementaire de la Chambre qui effectue un voyage d'études sur les conditions de travail dans les centres miniers de l'Afrique du Nord, après avoir visité les exploitations de Metlaoui, a poursuivi son voyage en direction des mines de l'Ouenza.

À BÔNE Fin de la grève de l'Ouenza (*L'Écho d'Alger*, 30 janvier 1937)

Bône, 29 janvier (de notre correspondant particulier). — Un accord est intervenu aujourd'hui dans les pourparlers qui s'étaient engagés à la suite de la grève des

employés de débarquement des mines de l'Ouenza. En conséquence, le travail reprendra demain matin.

Situation de l'industrie minière de l'Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mars 1937)

Ouenza. — La production a été intensifiée à partir du mois d'avril [1936], les expéditions étant limitées par les possibilités du parc de wagons. Le maximum mensuel de l'extraction a été réalisé en septembre avec 125.061 tonnes.

À Bou-Kadra, deux chantiers au minerai ont été aménagés aux gradins 1120 et 1135 en vue de l'exploitation manuelle.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 11 juin 1937)

Cette société convoque pour le 29 juin une assemblée extraordinaire en vue d'approuver un avenant aux conventions et cahiers des charges régissant les rapports entre le gouvernement général de l'Algérie et la société pour l'exploitation des mines d'Ouenza et de Bou-Khadra. À la suite de cet avenant, la société procédera à l'émission d'un maximum de 27.000 actions nouvelles de 500 francs, dont la souscription sera réservée à l'Algérie.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 20 juin 1937)

Les comptes de l'exercice 1936 se soldent par un bénéfice de 7.043.983 francs contre 2.722.481 francs en 1935. Le déficit antérieur se trouve ainsi ramené à 3.228.032 francs.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 6 juillet 1937)

Les actionnaires, réunis en assemblée le 29 juin, ont approuvé l'avenant aux conventions régissant les rapports de l'Algérie et de la Société pour l'exploitation des mines et minières d'Ouenza et de Bou-Khadra. Elle a décidé ensuite l'augmentation du capital de 72.250.000 francs à 85.750.000 francs par l'émission de 27.000 actions de 500 francs, dont la souscription sera réservée à l'Algérie.

Ces décisions, précise le rapport du conseil, ont pour but de mettre en harmonie, sur des bases sauvegardant leurs intérêts respectifs, le statut légal et le régime administratif de la société,

L'assemblée annuelle a ensuite approuvé les comptes de l'exercice 1936, analysés dans nos feuilles du 21 juin et se soldant par un bénéfice de 7.043.983 francs, ramenant le solde débiteur à 3.228.032 francs.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 3 août 1937)

Les expéditions du premier semestre de l'exercice 1937 se sont élevées à 692.000 tonnes contre 558.000 tonnes durant la même période de l'an dernier.

La grève est déclarée aux mines de l'Ouenza
(*L'Écho d'Alger*, 12 août 1937)

Bône, 11 août (de notre correspondant particulier). — Une grève s'est déclarée, aujourd'hui, à la mine de l'Ouenza. Des pourparlers ont lieu entre la direction et les grévistes. Aucun incident ne s'est produit. La garde mobile de Bône, sous le commandement du lieutenant Bouat, assure le service d'ordre.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 13 août 1937)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 8 septembre avec l'ordre du jour suivant : lecture d'un rapport complémentaire établi par le nouveau commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 1937 ;

Vote sur les conclusions du rapport du commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du même jour à l'effet d'apprécier la clause de l'avantage particulier pouvant résulter de l'attribution à l'Algérie d'un droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles, dans les conditions déterminées par cette assemblée ;

Constatation de la réalisation définitive des modifications statutaires subordonnées à cette attribution.

La grève de l'Ouenza
Un mouvement de solidarité des ouvriers employés à Bône
(*L'Écho d'Alger*, 14 août 1937)

Bône, 13 août (de notre correspondant particulier). — La grève des employés des mines de l'Ouenza continue.

Ce matin, par solidarité, les ouvriers employés à Bône, à l'embarquement et aux ateliers, ont à leur tour cessé le travail.

Deux mille indigènes cessent le travail en Algérie
(*Le Journal des débats*, 15 août 1937)

Une grève s'est déclarée dans les mines d'Ouenza et se poursuit dans le calme. Deux mille ouvriers indigènes ont cessé le travail à la suite d'un différend sur l'application du contrat collectif. On ne signale aucun incident et les mines ne sont pas occupées.

BÔNE
LES GRÈVES
(*L'Écho d'Alger*, 21 août 1937)

Celle de la mine de l'Ouenza continue toujours. Malgré les différents pourparlers, l'accord n'est pas intervenu ; de nombreux navires attendent dans le port la fin du conflit pour opérer leur chargement.

LA GRÈVE À LA MINE DE L'OUENZA
(*L'Écho d'Alger*, 28 août 1937)

Malgré toutes les tentatives entreprises par les autorités compétentes pour arriver à une solution, la grève continue toujours.

Il faut avouer que tant à la mine, qu'à Bône, le conflit se poursuit dans le calme.

La garde mobile de Souk-Ahrras et de Bône est toujours sur les lieux.

Dans notre port, trois nouveaux bateaux qui attendaient leur chargement ont suivi les quatre premiers qui avaient quitté le port la semaine dernière sans opérer.

Le travail a repris aux mines de l'Ouenza
(*L'Écho d'Alger*, 1^{er} septembre 1937)

Bône, 31 août (de notre correspondant particulier). — Le travail a repris, ce matin, aux mines de l'Ouenza. Seuls, toutefois, en ce premier jour, les employés européens et les détenus ont été occupés.

BÔNE
LA GRÈVE DE L'OUENZA
(*L'Écho d'Alger*, 5 septembre 1937)

Après une longue réunion tenue à Alger, il a été décidé par le délégué du syndicat que le travail reprendrait à la mine.

À Bône, au quai d'embarquement, le chargement des navires en instance a repris.

Mais, comme toujours, il y a des dissidents ; ces derniers, au nombre de trois cents environ, ont tenté de débaucher le personnel en occupant les lieux.

N'obtenant pas gain de cause, ils tentaient de couper la voie entre l'Ouenza et Keberit. L'arrivée sur les lieux de la garde mobile les en a empêchés.

Plusieurs pelotons de gardes mobiles restent sur les lieux.

On espère qu'une décision définitive aboutira.

Société française de l'Ouenza
(in Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[...] L'affaire de l'Ouenza a été l'objet d'un véritable scandale, au moment de la concession. Les pouvoirs publics, une fois de plus, cédèrent et permirent ainsi aux deux grands groupes de la métallurgie et des mines, représentés par le Comité des forges et le Comité des houillères, d'ajouter ce nouveau fleuron à leur couronne.

La Société concessionnaire de l'Ouenza, créée en 1903, avait une majorité d'administrateurs étrangers, représentant des intérêts étrangers, particulièrement allemands. Ils étaient associés aux représentants du Comité des forges qui figuraient dans le même conseil. La Société de l'Ouenza, qui avait un concurrent français, concessionnaire avant elle d'une mine de la région, obtint du gouverneur général Jonnart, la concession de la minière. On appelle ainsi la partie qui, dans la même région, peut être exploitée à ciel ouvert. Il s'en [220] suivit procès, recours au Conseil d'État, etc. Il y eut également bataille au sujet de la concession du chemin de fer. Deux projets étaient présentés dont l'un permettait de desservir la mine de Mokta-el-Hadid. Nombreuses furent les interventions qui précédèrent une entente entre les deux concurrents, entente qui termina cette guerre entre groupes financiers. Et en 1914, fut constituée la Société de l'Ouenza avec une majorité d'administrateurs français. Cette société était chargée de toute l'exploitation.

La guerre mondiale fit disparaître les administrateurs allemands, Il reste un administrateur anglais et deux administrateurs suédois. On sait que la Suède est en Europe le plus grand producteur de fer après la France.

Au conseil de l'Ouenza siègent : M. François Urruty, représentant des Rothschild ¹⁶ ; M. Auguste Autrand (tomes I et II) ; M. Henri Bauer (tome II), M. Charles Marchal (tome II) ; M. Jules Bernard (tome I) ; M. Jean-Baptiste Hersent (tomes I et II)]. À ces

¹⁶ D'ORIGINE BASQUE, FRANÇOIS URRUTY EST MEMBRE EN 1901 DU COMITÉ DE DÉFENSE DES PORTEURS DE FONDS DOMINICAINS, PUIS EST NOMMÉ COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CIE GÉNÉRALE DE TRACTION (1902), DE LA Société générale électrique et industrielle (1904), de l'Est-Lumière... EN 1902, IL DEMANDE UNE CONCESSION DANS LA RÉGION DE SAF-SAF (*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912). Il apparaît à la même époque au conseil des Phosphates béarnais. En 1905, lors de la constitution de la Cie auxiliaire de mines, il entre au conseil de cette émanation de la Metallgesellschaft. Ce qui n'est guère étonnant puisqu'il existait depuis la fin du XIX^e à Paris une maison Urruty qui monopolisait le commerce du cuivre espagnol avec la maison Vasquez-Lopez et qui représentait la dite Metallgesellschaft (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1908). Il accumule dès lors les mandats dans des affaires minières, souvent en compagnie de MM. Marlier et Georges de Créqui-Monfort, ses collègues de l'Auxiliaire de mines : Société minière du Bazina (Tunisie), Société minière de Fedj-Assène (Algérie), Compagnie française de mines d'or (Cofrador), SOCIÉTÉ FRANÇAISE CUIVRE ET PYRITES — QUI PREND DES INTÉRÊTS DANS TROIS PETITES MINES DE LA RÉGION DE HUELVA (ESPAGNE)(*Le Capitaliste*, 28 février 1907) DONT LA MEILLEURE SE RÉVÉLA ÊTRE CELLE DE SAN PLATÓN. Administrateur délégué de la Société minière et métallurgique des Cévennes (1908), administrateur de Ouasta-Mesloul (1909), de la Garnièrite (Nouvelle-Calédonie)(1911), liquidateur de la Tetilla, mine d'argent à Oruro, Bolivie (1912) et des Société des mines de Djebel-Forer (1913).

Au sortir de la guerre, il semble avoir changé son fusil d'épaule. On le retrouve administrateur de la Société minerais et métaux (Minemet), appelé à représenter cette société à la Balia Karaidin (*L'Europe nouvelle*, 9 février 1924). En outre administrateur délégué de la Société des Mines de Malfidano (Sardaigne), administrateur des mines du Chellala, du Djendli et de Miliana (Algérie), du Djebel-Ressas (Tunisie), et de la Cie française de marine et de commerce (*Annuaire industriel*, 1925). Fait chevalier de la Légion d'honneur comme président de la Compagnie foncière tunisienne ; 25 ans de pratique financière, 1 an de services militaires (*JORF*, 11 avril 1925). Puis administrateur de la Cie française des métaux (1929), affaire sous contrôle du CIC et contrôlant Malfidano, de l'Orfèverie Christofle (réélection, *Le Figaro*, 17 décembre 1932), administrateur en 1935 des Phosphates tunisiens (comme président de Minemet) et de Peñarroya (en remplacement de Monvoisin, de la Cie française des métaux). Administrateur des Engrais et produits chimiques (Issoudun, Mondeville, Voves), des Couleurs zinciques et de la Société de l'Ouenza. Également président du Syndicat des producteurs de zinc (*JORF*, 3 octobre 1939).

Marié à une Dlle Gondouin, il est père de deux filles : Jeanne (M^{me} Ravet) et Louise, qui épouse Henri Girot, fille du banquier Charles Girot, lesquels Girot se succédèrent au conseil des Charbonnages du Tonkin. Avis de décès dans *Le Figaro*, 19 mars 1941. (Alain Léger, avec la contribution de Corinne Krouck).

personnages connus déjà, se joignent M. Pierre Chabert ¹⁷, qui est le président délégué, dont nous aurons à reparler ; MM. Jean Bap [ingénieur, administrateur délégué], demeurant à Bône, et Alfred Ferlet ¹⁸, qui semblent être simplement des employés ; M. Félix Leprince-Ringuet, ancien inspecteur général des mines (promotion de 1892 de l'École polytechnique)[directeur École des Mines de Paris] ; M. Maurice Pouquet, ingénieur civil des mines¹⁹. Enfin le conseil est complété par les délégués de deux sociétés : la société [221] concessionnaire de l'Ouenza et la Société des mines de Sidi Marouf. Ces deux sociétés ont le même siège social, 66, rue Pierre-Charron, c'est là que siège également la Société des mines de Zaccar. Aussi il est d'intérêt pour le sociologue de connaître les administrateurs de ces trois sociétés.

Annuaire industriel, 1938 [données antérieures à 1925] :

OUENZA (Soc. de l'), 63. bd Haussmann, Paris, 8^e. T. Cent. 35-11. Ad. t. Ferouenz-Paris. S. s. à Bône (Algérie).T. 2-51. Ad. t. Ferouenz-Bône. Soc. an. cap. 62.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. L[ouis] Mercier [1925] ; vice-prés.-adm. dél. : M. R[aymond] Beaughey [1929] ; Adm. : MM. P[aul] Bénazet [sénateur de l'Indre][dém. en 1932], H. Bauer*, J[ules] Bernard [Usines métallurgiques de la Basse-Loire (UMBL)-Trignac], P[ierre] Chabert, J.-B. Hersent, A Krölller [dém. en 1932], T[héodore] Laurent [Marine-Homécourt], C[harles] Marchal*, M. Nico [de Wm. H. Müller, La Haye][dém. en 1932], P[aul] Nicou [Micheville][dém. en 1932], F[ernand] Monvoisin [CIC][1935], O. Rydbeck [Graengenberg (Suède)]. — Siège d'exploit. : Ouenza, par Clairefontaine (Constantine). Hématite non phosphoreuse. (1-34124).

SOCIETE DE L'OUENZA (*Le Temps*, 6 février 1938)

¹⁷ Pierre Chabert fut maire de Lans (Isère) où il a un château. Il avait, dans l'Isère, une entreprise commerciale qu'il a cédée. Il semble lié au groupe Nobel, fut avec Kreuger et est encore un représentant des capitalistes suédois.

¹⁸ ALFRED FERLET (1870-1950) : collaborateur immédiat de Marcel Delaney au secrétariat général de l'Algérie, IL LE SUIT EN 1912 À LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, AVANT DE DEVENIR PRÉFET D'ORAN (1920), PUIS DE LA CÔTE-D'OR (1925). EN 1929, IL MARIE SA FILLE LISETTE À FRANÇOIS DELANNEY, FILS DE MARCEL (A.L.).

¹⁹ M. Maurice Pouquet est un capitaliste d'origine bordelaise. Il a épousé sa cousine Jeanne Pouquet, veuve de l'auteur dramatique Gaston de Caillavet, qui avait un hôtel à Paris, 12, avenue Hoche, hôtel qui était celui de son père A. Arman, marié à une Lippmann et propriétaire du château de Caillavet à Langoiran (Gironde). Il est probable que la famille Arman était juive, en ajoutant le nom du château à son nom, elle fit disparaître le patronyme et fut simplement de Caillavet. Gaston Caillavet mourut en 1915 au château d'Essendières à Saint-Médard d'Excideuil (Dordogne). Ce château venait du chef de sa femme Jeanne Pouquet.

Jeanne Pouquet était la fille d'Eugène Pouquet et sœur de Pierre Pouquet, agent de change à Paris, mort en 1934. Jeanne Pouquet eut, de son union avec Gaston de Caillavet une fille, Simone, qui a épousé un Juif, André Herzog, fort connu en littérature sous le nom d'André Maurois. Et ainsi M. et M^{me} André Maurois ont le château d'Essendières en commun avec Maurice et Jeanne Pouquet.

Ces derniers ont leur hôtel à Paris, 12, avenue Hoche, l'hôtel de la famille Arman. En plus du château d'Essendières, Maurice et Jeanne Pouquet ont le château de Lhauterie à Le Change (Dordogne) et une villa à Arcachon (Gironde).

Maurice Pouquet est administrateur de plusieurs sociétés minières algériennes : le Djebel Felten, la Mine de Garn Alfaya [Tunisie] et la Mine de Bou-Thaleb [Constantinois]. Il siège aussi à la Société centrale des mines et de métallurgie dont le baron Leonino (groupe Rothschild) était président. Nous reverrons donc Maurice Pouquet dans le tome IV.

Un de ses parents, Étienne Pouquet, ayant un château à Ambazac (Haute-Vienne), est administrateur de la Société bordelaise des produits chimiques (groupe Kuhlmann)[en 1956, n'est plus administrateur que des Docks industriels, filiale de la Bordelaise de P.C.].

Dans sa séance du 2 février, le conseil a décidé le paiement, à valoir sur les dividendes cumulatifs, d'une somme de 60 francs par action pour les actions portant les numéros 1 à 124.000.

SOCIETE DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 12 mars 1938)

Une assemblée extraordinaire est convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire, le 31 mars, en vue de statuer : 1° sur la modification des bases de calcul de la fraction des bénéfices revenant aux parts ; 2° sur la prise en charge par la société d'une redevance due jusqu'ici par la société attributaire des parts ; enfin, 3° sur la division des titres représentant ces parts.

SOCIETE DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 2 avril 1938)

L'assemblée du 31 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1937 et la répartition en février dernier d'un acompte de 60 francs à valoir sur les dividendes cumulatifs arriérés de 1931 et de 1932.

Le président a indiqué que les livraisons du premier trimestre de l'exercice en cours s'étaient élevées à 370.000 tonnes. La société compte atteindre une production totale de 1.780.000, tonnes entièrement vendue à des prix supérieurs à ceux de 1937. L'exercice en cours se présente; de telle façon, a ajouté le président, que la société pourra mettre en paiement, le 1^{er} mai, une nouvelle répartition de 60 francs correspondant aux dividendes cumulatifs arriérés des exercices 1933 et 1934.

L'assemblée extraordinaire tenue à l'issue de la réunion ordinaire a approuvé : 1° la modification des bases de calcul de la fraction des bénéfices annuels revenant aux parts de fondateur ; 2° la prise en charge par la société de la redevance à servir aux représentants de M. Pascal, et due jusqu'ici par la société concessionnaire des mines d'Ouenza, attributaire des parts ; 3° la subdivision des titres représentatifs des parts de fondateur.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 mars 1938.
Assemblée générale ordinaire du 31 mars 1938
EXERCICE 1937
(*Recueil des assemblées générales*, 1938)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Pierre Chabert.
Scrutateurs : MM. Urruty et Pouquet.
Secrétaire : M. Poisson.
Actions présentes ou représentées : 126.000 environ.

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux articles 27 et 37 de nos statuts, notre assemblée a pour objet l'examen des résultats et l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 1937.

Exploitation.

La situation favorable du marché des minerais et l'importance de notre carnet de commandes ont permis de porter notre production de 1937 à :

1.357.480 tonnes, contre 1.129.395 tonnes en 1936.

Elle aurait été plus élevée si des grèves n'étaient pas venues contrarier l'exécution de notre programme d'exploitation, en janvier et août.

Transports ferroviaires.

Nos transports de minerai, des mines à Bône, ont porté sur 1.308.720 tonnes, contre 1.086.639 tonnes en 1936.

Augmentation de l'équipement des exploitations et services annexes.

Les efforts de notre Société ont tendu à accélérer nos travaux de recherches et mettre nos moyens de production, de transport et d'embarquement, en harmonie avec nos possibilités de vente.

Division d'Ouenza.

Travaux de Recherches.

L'augmentation du coût de ces travaux par rapport à 1936 est de 587.000 francs.

Ce programme de reconnaissance a porté principalement sur notre gîte de Chagoura. Le relevé planimétrique du gîte se trouve terminé, et la campagne de sondage est en cours. Les premiers résultats sont très encourageants.

Équipement gîte Sainte-Barbe.

La capacité d'écoulement du traînage qui relie ce gîte à la plateforme de chargement de la gare de l'Ouenza était de 40.000 tonnes mensuelles ; afin d'intensifier la descente du minerai, nous avons fait les aménagements nécessaires pour l'évacuation à raison de 60.000 tonnes mensuelles.

Division Bou-Khadra.

Nous avons procédé à la remise en marche de cette division suivant un programme qui doit permettre de porter la production à environ 400.000 tonnes d'ici cinq ou six ans.

À cet effet, nous avons passé commande de matériel nouveau ou de remplacement.

Constructions.

De nombreuses constructions ont été faites en vue de l'accroissement de la population et du développement de la production.

Transports. — Embarquement.

Nous avons augmenté de 34 unités notre parc de wagons.

Pour accélérer le plus possible nos embarquements, nous avons commandé un nouvel appareil de chargement et procédé au prolongement de 120 mètres de notre estacade.

L'ensemble de ce programme nécessite un investissement total de l'ordre de 21.655.000 francs, auquel nous pouvons faire face par notre seule trésorerie.

L'exercice 1938 verra, sauf imprévu, la mise en service de ces nouvelles installations et l'achèvement de notre programme d'aménagement.

Situation commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons réalisé une nouvelle étape de l'organisation de nos services commerciaux, qui permet une coordination plus étroite entre les divers services intérieurs et extérieurs ; elle nous a déjà donné des résultats très satisfaisants.

Non seulement nous nous sommes employés à maintenir et augmenter nos débouchés, mais encore, suivant attentivement l'évolution de la métallurgie et du marché du minerai de fer, nous étudions des possibilités nouvelles d'écoulement de notre production.

Le tonnage total facturé par notre Société, durant l'exercice 1937, s'est élevé à 1.347.824 tonnes, contre 1.318.979 tonnes en 1936.

Parmi les résultats commerciaux marquants de 1937, il convient de mentionner tout d'abord la disparition des risques de fret : nous sommes arrivés, en effet, à substituer à l'ancienne clause « G. I. F. » une nouvelle clause « G. I. F. » avec Base de fret.

Le second résultat est la conclusion de contrats, d'une durée de cinq années, avec certains de nos clients, contrats se traduisant par un tonnage annuel de 900.000 tonnes à leur livrer. En ajoutant à ce tonnage les besoins normaux du surplus de notre clientèle, nous pouvons espérer maintenir, dans les années qui suivent, le tonnage nécessaire au bon rendement de notre entreprise.

Assurance groupe du Personnel.

Nous avons conclu une assurance groupe au profit du personnel.

Cette assurance se divise en deux parties : l'une couvre le cas de décès, l'autre garantit une retraite à 60 ans. Les capitaux sont constitués : d'une part par un versement de 6 % que consentent les employés sur leur traitement, d'autre part par une contribution permanente de notre Société et une autre exceptionnelle pour services passés.

Relations avec l'Algérie.

Nous ne nous étendrons pas sur l'avenant intervenu le 28 avril 1937 entre la Colonie et notre Société, avenant qui porte modifications des conventions et cahiers des charges qui régissaient antérieurement les rapports de l'Algérie avec la Société pour l'exploitation des mines et minières d'Ouenza et Bou-Khadra.

Il vous a, en effet, été fourni les renseignements les plus complets à ce sujet au cours des assemblées générales extraordinaires des 29 juin et 8 septembre 1937.

L'unanimité de votre vote a consacré l'importance que vous attachiez à cet accord.

Résultats.

Les résultats de l'exercice 1937 font apparaître un bénéfice avant amortissement de fr. 43.488.583,47.

Il convient de déduire de ce chiffre les amortissements de l'exercice et le report à nouveau déficitaire antérieur, ce qui ramène le solde net bénéficiaire du compte « Profits et Pertes » à fr. 31.246.261 68. Sur ce solde, il y a lieu d'effectuer le prélèvement nécessaire pour porter la réserve légale au 1/10 du capital social, soit 1.025.000 00

Ce qui laisse subsister un solde bénéficiaire de fr. 30.221.261 68

Conformément aux conventions existant entre votre Société et l'Algérie, la part revenant à cette dernière est de 19.935.665 46

d'où une différence de fr. 10.285.596 22

au profit des actionnaires.

Nous vous rappelons qu'il vous a été versé, le 15 février dernier, à titre d'acompte sur les dividendes, une somme de 60 francs par titre, ce qui correspond exactement au dividende cumulatif de 6 % acquis aux actionnaires au titre des exercices 1931 et 1932 et qui a absorbé une somme totale de 7.440.000 00

Le solde fr. 2.815.596 22

ne permettant pas de régler en totalité l'intérêt de l'exercice 1933 sera inscrit au compte exclusif des actionnaires.

Nous vous rappelons que nous aurons à appliquer, à partir du 1^{er} janvier 1938, la nouvelle convention intervenue avec l'Algérie à la date du 28 avril 1937 ; les comptes de l'exercice 1938 enregistreront par suite les résultats de cette application.

Conseil d'administration.

Le mandat d'administrateur de MM. A. Autrand, J.-B. Hersent et Ch. Marchal vient à expiration cette année. Ils sont rééligibles.

Par application de la convention intervenue le 28 avril 1937 avec l'Algérie, notre conseil a désigné, comme nouvel administrateur de la Société M. Charles Dumas.

Cette nomination, faite à titre provisoire, est soumise à votre ratification : le mandat de M. Dumas aura une durée de six années, conformément aux statuts.

.....

Allocution de M. Pierre CHABERT, président-délégué.

Mesdames, messieurs,

Avant d'ouvrir la discussion, je désire vous fournir quelques explications complémentaires, et répondre à des questions qui m'ont été posées par des actionnaires, plus nombreuses que d'habitude, ce dont je vous remercie. Cela témoigne de l'intérêt que vous portez à la Société, et il est important à mon avis qu'il y ait des contacts aussi fréquents que possible entre les actionnaires et la direction.

Une autre partie de mon exposé concernera la marche actuelle de la Société de l'Ouenza et ses premiers résultats pour l'exercice en cours.

1° Un rappel de droits d'enregistrement sur les participations payées à l'Algérie de l'origine à 1930 769.114 00

2° L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux 2.817.099 00

3° Le jeton de présence payé aux actionnaires pour l'assemblée du 29 juin 1937 659.255 00

4° Les frais nécessités pour la fusion des cahiers des charges Ouenza et Bou-Khadra (frais d'assemblée extraordinaire, pouvoirs, consultations juridiques, etc.) 277.310 00

5° L'assurance de groupe du personnel 744.566 00

L'augmentation apparente des frais généraux.

Total 5.267.544 00

Une des questions qui m'ont été le plus fréquemment posées vise le poste du bilan « Charges et frais généraux ». Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu sur ce point et c'est pourquoi je vais vous montrer que les frais généraux n'ont pas augmenté, ainsi qu'il pourrait paraître à première vue, mais qu'au contraire ils ont diminué.

Les frais généraux et charges s'élèvent en 1937 à Fr. 10.856.508 74

En 1936, ces frais s'élevaient à 5.668.929 28

L'augmentation de 5.187.579 46

a pour cause les dépenses suivantes qui n'existaient pas précédemment :

Si l'on déduit ces dépenses nouvelles du total de 10 millions 856.508 fr. 74, on obtient un total de frais généraux normaux pour 1937 de 5.588.963 fr. 15, chiffre inférieur de près de 80.000 francs à celui de 1936.

En premier lieu, l'Administration de l'Enregistrement nous a taxés rétroactivement pour les exercices 1930 et antérieurs, sur les sommes payées à l'Algérie en vertu des

cahiers des charges, pour une somme de 769 114 francs. Il n'y avait pas de recours possible et nous avons dû payer cette somme.

Ensuite, dans le bilan soumis à votre approbation figure, dans la même catégorie « frais généraux et charges » une provision de 2.817.099 francs, dont 317.099 francs correspondent aux impôts sur bénéfices industriels et commerciaux antérieurs à l'exercice 1937, et 2.500.000 fr. à une provision constituée sur les bénéfices de 1937 pour l'impôt afférent à cet exercice et exigible en 1938.

Vous avez assisté aux assemblées convoquées les 29 juin et 5 septembre 1937, assemblées convoquées à l'effet d'approuver la nouvelle convention du 28 avril avec l'Algérie ; je vous rappelle que nous avons alloué pour ces assemblées un jeton de présence de cinq francs par action, d'où une dépense de 659.255 francs.

J'insiste sur une dépense de caractère social : la création de la caisse de retraites que nous avons instituée pour nos fidèles collaborateurs. Elle s'est traduite, pour nous, par un décaissement de 744.566 fr. Mais je tiens à vous préciser que cette somme n'est pas celle que vous aurez à supporter tous les ans.

Étant donné qu'un certain nombre de nos collaborateurs approchent de l'âge de soixante ans, qui est celui de la retraite prévue, nous avons fait une donation pour services antérieurs.

Ainsi nos anciens collaborateurs ne seront pas lésés par un régime profitant surtout aux jeunes. C'est ce qui vous explique l'élévation du chiffre de cette année.

Accroissement de la production et des livraisons.

En 1938, nous faisons un effort maximum de production et de livraisons. Vous serez certainement satisfaits d'apprendre qu'à la date d'aujourd'hui, la totalité de nos embarquements et de nos facturations atteint 373.487 tonnes pour le premier trimestre.

Indépendamment des 34 wagons achetés en 1937 pour renforcer nos transports, nous en avons commandé 34 autres qui nous seront livrés en juin 1938. Le nouvel appareil d'embarquement sera mis en marche en avril, ainsi que notre estacade au port de Bône. Deux vapeurs pourront ainsi charger simultanément, et nous éviterons des dépenses élevées de surestaries.

Si nous avons fait cet effort, ce n'est pas au détriment de la préparation du gîte. Les travaux de découvert sont, en effet, en avance sur le programme tracé.

Une année s'annonçant comme exceptionnellement favorable.

C'est surtout parce que l'année 1938 s'annonçait comme exceptionnellement favorable, si, toutefois, les circonstances restent satisfaisantes que nous avons estimé qu'il fallait livrer tout ce que nous pouvions, aux prix avantageux que nous avons obtenus et qui sont très sensiblement supérieurs aux précédents. Nous avons un carnet de commandes de l'ordre de 1.780.000 tonnes pour 1938 ; la production envisagée sera inférieure de 150.000 tonnes aux ventes, et nous comptons pour y parfaire, puiser la différence sur nos stocks de Bône.

Nos anciens contrats de vente viennent tous de s'épuiser durant le premier trimestre et nous abordons le surplus de l'année 1938 uniquement avec des contrats nouveaux, libellés à des prix avantageux. Par conséquent, l'exercice se présente dans des conditions exceptionnellement favorables. C'est pourquoi, ce matin même, votre Conseil d'administration, ayant pris connaissance de situations comptables qui dégagent des bénéfices acquis à fin février 1938 et probables à fin mars 1938, a décidé de mettre en paiement, le premier mai prochain, soixante francs d'acompte de dividende sur l'arriéré des dividendes cumulatifs, soit un dividende cumulatif de trente francs s'appliquant à l'exercice 1938 et un dividende de trente francs s'appliquant à l'exercice 1939. Ces soixante francs sont bruts, l'impôt étant à déduire.

Ces indications vous montreront qu'après une longue période d'absence de dividendes, pendant laquelle vous nous avez fait confiance, nous arrivons maintenant à une période de prospérité. Je souhaite de tout cœur qu'elle dure longtemps et nous nous y emploierons de toutes nos forces, soyez-en bien certains.

Je ne voudrais pas faire de pronostics trop précis pour l'avenir immédiat. Nous vivons en effet des heures graves et même dangereuses. Nous espérons qu'elles prendront bientôt fin et que nous pourrons retrouver, avec une situation intérieure et extérieure meilleure, la quiétude nécessaire à la bonne marche d'une entreprise de l'importance de la nôtre. (Applaudissements.)

Je donnerai maintenant la parole à ceux d'entre vous qui auraient des questions à poser.

DISCUSSION

Un actionnaire. — Il y a quelques années déjà, Monsieur le président, j'avais pris la parole pour insister sur le fait qu'à mon avis, notre société devait suivre une politique strictement française, qu'il s'agisse des débouchés, de ses résultats industriels ou de sa politique commerciale. Je suis heureux de voir aujourd'hui que grâce à votre vigoureuse impulsion personnelle, à votre expérience du commerce international, à l'action du conseil d'administration, et aussi un peu par suite des circonstances, ce vœu se trouve réalisé. Cela vous a, en même temps, permis d'obtenir les beaux résultats que vous venez de nous indiquer et qui ont fait le plus grand plaisir.

La Société doit garder son indépendance.

Mais il y a un autre vœu que je voudrais faire et qui, je l'espère, aura le même succès : c'est que notre Société garde toute son indépendance, surtout vis-à-vis de l'emprise de l'État. Vous avez actuellement engagé des sommes très importantes pour améliorer l'outillage, c'est parfait ; vous avez fait une belle part au Gouvernement général de l'Algérie, et c'est encore excellent ; mais que ce soit tout. J'estime, et je crois que tous vos fidèles actionnaires l'estimeront avec moi, qu'il est indispensable de continuer la politique que vous avez menée et qui vous a permis d'obtenir de si beaux résultats. Pour cela, il est nécessaire que nous gardions notre complète indépendance.

À propos du dividende cumulatif.

Un autre actionnaire. — L'année dernière, vous nous avez indiqué que dans les comptes d'ordre, les intérêts différés se montaient à 28.925.000 francs. Sur cette somme, vous nous avez distribué récemment 7.440.000 francs. D'autre part je vois qu'au bilan de cette année, les intérêts différés sont portés pour 33.260.000 francs, soit, par conséquent, une augmentation d'un peu plus de quatre millions. Si j'ajoute celle-ci aux 7.440.000 francs distribués, je trouve onze millions et demi d'augmentation pour cette année. Je suppose que cela correspond aux intérêts différés de l'exercice que nous venons de passer, mais ce qui m'étonne un peu, c'est qu'il est dit que ces 7 millions correspondent aux intérêts cumulatifs à 6 % pour les exercices 1931 et 1932, soit deux exercices. Mais ce même dividende cumulatif à 6 % donnerait beaucoup plus pour le dernier exercice, ou alors il y a la quelque chose qui m'échappe.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais vous demander une explication. Le dividende cumulatif est double, d'une part 6 % et d'autre part 4 %. Or le dividende de 6 % figure bien pour mémoire dans les divers documents qui nous sont remis, mais il n'y est pas fait état de celui de 4 %, qui est passé sous silence. Il doit y avoir à cela une raison et je me permets de vous demander encore quelques éclaircissements à ce sujet.

Nomination des commissaires aux comptes.

Enfin, puisque dans les résolutions qui nous seront soumises, nous aurons à nommer des commissaires aux comptes, je vous demanderai de bien vouloir nous présenter ceux dont la nomination nous sera soumise, ou tout au moins nous indiquer leurs titres.

M. le président. — Un actionnaire nous a d'abord demandé une explication sur la différence que présente le compte d'ordre dans les deux bilans qui vous ont été soumis l'année dernière et cette année. La différence vient des 6 % cumulatifs de l'exercice 1937, du fait que l'acompte de dividende n'ayant été mis en paiement qu'en février n'est pas déduit du bilan qui vous est soumis. Je vous rappelle d'autre part qu'en 1931 et 1932, le capital social était seulement de 62.000.000 et que, par suite, le dividende cumulatif de 6 % afférent à ces deux exercices était d'un montant inférieur.

Comment s'effectue la répartition des bénéfices nets.

Une question a été posée ensuite relativement au dividende cumulatif de 4 %. Permettez-moi de vous rappeler que l'article 36 des statuts précise très clairement comment doit se faire la répartition des bénéfices nets. Il y a d'abord l'affectation à la réserve légale, ensuite les 6 % de premier dividende cumulatif sur le capital libéré et non amorti ; ensuite intervient le partage avec l'Algérie, puis 3 % d'amortissement facultatif du capital (et nous vous dirons tout à l'heure, à l'assemblée extraordinaire, que nous avons pris la décision d'user de la faculté qui nous est donnée de pratiquer cet amortissement, ce qui est de l'intérêt des actionnaires) et ce n'est qu'après cela que vient le deuxième dividende cumulatif de 4 %.

Or, s'il est indispensable de faire figurer dans un compte d'ordre le dividende cumulatif de 6 % en raison de ce qu'il prime la participation de l'Algérie, la même nécessité n'existe pas pour le dividende cumulatif de 4 %.

Mais le droit à ce dividende de 4 % est absolument formel et est acquis aux actionnaires avant toute répartition aux parts.

D'ailleurs pour vous rassurer sur ce point, je puis vous laisser espérer, sans du reste prendre à cet égard aucun engagement, qu'en présence de votre carnet de commandes et si rien de grave ne vient troubler l'exercice 1938, il est permis d'envisager que les résultats dudit exercice vous permettront de récupérer tous les dividendes arriérés 6 % et 4 %, compte tenu de la part revenant à l'Algérie.

Le partage des bénéfices avec le gouvernement de l'Algérie.

L'actionnaire. — La part de l'Algérie n'est pas cumulative ?

Le président. — Absolument pas.

L'actionnaire. — Et vous tenez compte, en ce qui concerne la part de l'Algérie, de la réduction éventuelle qu'il peut y avoir à opérer ?

Le président. — Je vais vous donner tout de suite quelques précisions sur ce point.

Il ne faut pas perdre de vue que nous avons, jusqu'au 31 décembre 1937, avec l'Algérie, deux conventions absolument distinctes et qui ne se confondent pas, l'une, pour l'Ouenza, donnant à l'Algérie 50 % des bénéfices, l'autre pour Bou-Khadra, une participation beaucoup plus forte. Si l'une des deux divisions faisait des bénéfices alors que l'autre se trouvait en perte, ces pertes de la deuxième division ne venaient pas diminuer le solde bénéficiaire de la première ; les deux divisions restaient rigoureusement distinctes. Or, comme le savez, dans le passé, la division de Bou-Khadra, sauf un exercice pour lequel il y a eu un petit bénéfice, a toujours eu des résultats en perte. Et comme vous le savez aussi, messieurs les actionnaires, aux termes de nos conventions avec l'Algérie, le capital actions et le capital obligations étaient répartis selon une certaine proportion, une part pour l'Ouenza, une part pour le Bou-Khadra ; chaque année et jusqu'à l'exercice 1937 inclus, nous créditions, par le compte d'ordre, le 6 % cumulatif revenant à chaque division. Mais vis-à-vis de vous, nos actionnaires, nous n'avons qu'un bilan à vous présenter, bilan donnant la fusion des résultats actifs et passifs des deux divisions, alors que vis-à-vis de l'Algérie nous avons

deux comptabilités et deux résultats qui ne pouvaient pas être mêlés en quoi que ce soit.

Toutefois, l'Algérie avait admis, en 1932, à la suite des demandes de votre conseil d'administration et devant l'incertitude des temps, de bien vouloir laisser en suspens tous les comptes de partage. Hélas, les années qui ont suivi n'ont pas donné lieu à des partages seulement. En 1936, il y a eu à peu près 1.800.000 francs de bénéfices revenant à l'Algérie au titre de l'Ouenza.

Ce que prescrit la convention nouvelle.

Mais vous savez qu'une convention nouvelle est intervenue le 28 avril 1937. Cette convention nouvelle prescrit dans son article 2 la confusion des reports à nouveau des deux divisions, Ouenza et Bou-Khadra, avec effet du 1^{er} janvier 1938. Et nous avons convenu avec l'Algérie que nous laisserions « à la traîne », excusez le mot, sa part de bénéfices antérieurs, qu'elle retrouverait dans une liquidation.

Qu'avons-nous fait au 31 décembre 1937 ? Nous avons passé les écritures comptables que voici. Les bénéfices de l'Ouenza, pour 1931 à 1937, se totalisent par 59.091.330 fr. Les pertes de Bou-Khadra pendant cette même période ont été de 27.867.936 fr.

Comme il y a un solde débiteur de compte actionnaires, de 77.133 fr. qui entre en ligne de compte (ce sont certaines dépenses que l'Algérie n'a pas acceptées et qui ont été portées à votre débit) c'est par cette diminution des pertes de Bou-Khadra et du solde débiteur des actionnaires qu'on dégage la somme de 31.246.261 fr. que vous voyez au compte de profits et pertes.

Je le répète, il n'y a pas de compensation entre les deux divisions ; le partage avec l'Algérie a donc été fait uniquement sur les bénéfices de l'Ouenza. Si vous vous reportez à l'article 11 du cahier des charges de l'Ouenza, vous y verrez que, des bénéfices nets, il est opéré, d'abord, la déduction de la réserve légale et de l'intérêt cumulatif à 6 % qui est compté sur la fraction de capital engagée dans la division Ouenza.

Celle-ci a été de 36 millions pour 1931 et 1932, puis elle est passée à 46.250.000 fr. de 1933 à 1937 par suite de l'augmentation de capital intervenue en janvier 1933. Cet intérêt cumulatif s'élevait à la fin de 1937 à 18.195.000 francs.

Si des 59.091.330 fr. de bénéfices réalisés par l'Ouenza pendant les années considérées dont je viens de vous parler, vous déduisez ces 18.195.000 fr. d'intérêts cumulatifs, auxquels s'ajoute le prélèvement de 1.025.000 fr. qu'il y a lieu d'effectuer pour porter la réserve légale au dixième du capital social, il reste alors un solde à partager de 39.871.330 fr., d'où pour l'Algérie sa part de 19.935.635 fr., et pour votre Société somme égale.

Le choix de commissaires aux comptes.

Pour répondre à la dernière question, nous avons beaucoup réfléchi avant de choisir, pour vous les proposer, de nouveaux commissaires aux comptes. Les décrets-lois ont prescrit qu'ils devaient, tout au moins en partie, être pris parmi les commissaires agréés par la Cour d'appel du ressort, d'autre part que les commissaires devaient être nommés pour trois ans.

L'année dernière, vous avez nommé un troisième commissaire aux comptes : M. Lauriol expert-comptable à Alger et commissaire aux comptes agréé par la Cour d'Alger. Nous vous demanderons tout à l'heure de confirmer cette nomination, en même temps que celle de M. Jouvét, qui est déjà notre commissaire, mais qui ne figure pas sur la liste de la Cour. Par ailleurs, M. Massenet, à qui je tiens à rendre hommage, car il a été un commissaire aux comptes extrêmement consciencieux et très dévoué à vos intérêts, a demandé à se retirer, étant donné l'importance des fonctions dont il a la

charge en Extrême-Orient ²⁰. Il est amené à se retirer également pour une autre raison, c'est le désir d'éviter à votre Société des frais importants par de fréquents voyages à Ouenza où doivent avoir lieu les vérifications essentielles.

Pour occuper ce troisième poste, nous avons fait appel à une société, qui a déjà rempli chez nous les fonctions de commissaire aux comptes, la Société de Contrôle Fiduciaire, qui a désigné un de ses directeurs, lequel est agréé, personnellement, à la fois par la Cour d'appel de Paris et par celle d'Alger, et dont nous pouvons dire qu'il est un homme d'expérience, car nous l'avons vu à l'œuvre. La Société de Contrôle Fiduciaire a une organisation à la fois en France et en Algérie, ce qui est de nature à obvier à l'inconvénient signalé par M. Massenet, puisqu'elle est à même d'effectuer ses vérifications aussi bien à Ouenza qu'à Paris.

Les disponibilités sont-elles liquides ?

Un autre actionnaire. — Je vais, monsieur le Président, être très bref, en raison de l'heure déjà avancée. Mais il me semble que dans le rapport des commissaires aux comptes il a été parlé de fonds en banque alors que je n'en trouve pas l'indication au bilan. Ces fonds en banque sont probablement groupés dans les disponibilités.

Le président. — Bien entendu.

L'actionnaire. — Je vois au bilan l'indication de 32.769.000 fr. de disponibilités. Serait-il indiscret de vous demander quelle peut être dans ce total la proportion des disponibilités liquides, à côté desquelles il y aurait peut-être par exemple des placements à court terme ?

Le président. — Nous avons des fonds en France et en Angleterre ; pratiquement, ils sont à vue pour la presque totalité.

L'actionnaire. — Donc, l'ensemble des disponibilités est liquide ?

Le président. — Oui, à une faible marge près.

Avec quels pays sont passés les contrats ?

L'actionnaire. — Je vous poserai une autre petite question. Votre rapport fait allusion à des contrats de cinq ans pour un tonnage de 900.000 tonnes. Est-il indiscret de vous demander si ces contrats sont passés en Allemagne, en Angleterre ou dans d'autres pays ?

Le président. — Nous avons fait, en 1937, des contrats individuels et de durée. Nous avons traité avec les deux plus grands métallurgistes anglais, avec l'un, pour 300.000 tonnes par an, et avec l'autre pour 100.000 tonnes. Nous avons également conclu avec les métallurgistes allemands des contrats individuels, pour cinq ans, exactement à la parité des prix faits pour l'Angleterre, compte tenu des différences de transports maritimes. Enfin, nous avons passé récemment un contrat avec les hauts-fourneaux de Hollande.

Nous avons, à l'heure actuelle, et contractées pour cinq ans : 400.000 tonnes en Angleterre, 450.000 tonnes pour l'Allemagne et 50.000 tonnes pour la Hollande. Pour être complet, j'ajouterai que nous avons appliqué une formule commerciale qui a fait ses preuves dans le passé. Comme nous ne sommes pas maîtres des prix, qui sont fonction des événements et de la situation économique mondiale, les prix, pour 1938 et 1939, sont fermes. Pour les années suivantes, ils le sont pour la moitié des quantités, les prix pour l'autre moitié étant à déterminer. C'est grâce à ce correctif que nous sommes sûrs d'effectuer nos livraisons, car nous arriverons toujours à nous mettre d'accord avec nos clients pour les quantités dont les prix ne sont pas fixés.

La Société pourra-t-elle écouler toute sa production ?

²⁰ Allusion à ses fonctions d'ingénieur-conseil et secrétaire du conseil d'administration de la Société française des charbonnages du Tonkin, comme on l'a vu plus haut.

Ce qui domine nos préoccupations, c'est que nous avons avec l'Algérie une nouvelle convention nous obligeant à produire un tonnage minimum de 1.328.000 tonnes, tonnage qui dépasse sensiblement les moyennes antérieures. Nous avons confiance dans les nouveaux débouchés, et nos relations étroites avec les métallurgistes étrangers et les contrats que nous venons d'énoncer indiquent d'ailleurs la confiance que nous font nos acheteurs. Par ces contrats, nous avons déjà, une soupape de sécurité sérieuse. Ils nous assurent, en somme, près d'un million de tonnes sur 1.600.000 ou 1.700.000 que nous pourrions expédier. J'ajoute qu'en Angleterre, où nous avons de nombreux clients, nous avons traité avec deux seulement, les deux plus importants, c'est entendu. C'est dire que nous comptons qu'il y en aura bien d'autres et je ne parle pas seulement des besoins exceptionnels actuels de la clientèle anglaise, mais des besoins normaux de nos autres clients.

L'actionnaire. — Je voudrais vous demander autre chose, peut-être un peu plus indiscret. Nous allons tout à l'heure nommer administrateur une personne qui a été désignée par le Gouvernement général de l'Algérie. Je pense qu'à part le conseil d'administration ou peut-être quelques rares personnes, personne ne connaît M. Dumas. Pourriez-vous nous le présenter ?

Le président. — M. Charles Dumas est un juriste distingué ; il a été avocat inscrit au barreau de Paris, puis a repris son indépendance pour s'occuper de questions sociales et économiques. Une grande société minière internationale a fait appel au concours de M. Charles Dumas, et cette société est l'une de celles qui savent choisir leurs collaborateurs.

Nous ne sommes pas office, nous sommes société privée.

L'actionnaire. — La question que je viens de vous poser avait pour but de vous demander si M. Dumas est aujourd'hui fonctionnaire. En 1933, au moment où l'Algérie a pris ses premiers intérêts en capital dans notre Société, vous aviez pris vis-à-vis de moi personnellement, monsieur le président, et vis-à-vis de l'assemblée, — la sténographie de la séance que je détiens en témoigne — des engagements formels dans un sens tout à fait spécial. Je vous avais mis en garde, à l'époque, contre l'ingérence possible de l'Algérie dans notre société. Or à la fin de l'opération de 1937, lorsque l'augmentation du capital sera terminée, elle va posséder 27 % du capital de l'Ouenza. Il est incontestable que lorsqu'on possède 27 % du capital, on a plus que son mot à dire dans une affaire. Je vous avais fait remarquer cela lors de l'augmentation de capital de 1933 et, l'année dernière, j'en avais fait autant. C'est que je suis encore partisan de l'économie libérale, bien que ce ne soit pas tout à fait 1938, et je crois que lorsqu'une société est dirigée par des personnes qui ont des responsabilités propres et qui représentent des intérêts privés telles que vous, elle est, en général, beaucoup mieux dirigée que par l'État. Je ne mets en aucune façon en doute la capacité des représentants de l'État dans notre affaire, mais je redoute que, si la Direction dépendait d'eux, si compétents soient-ils, il serait à craindre qu'ils ne conduisent notre affaire à la faillite.

Lorsque j'emploie ce mot, je sais bien qu'avec l'État, on ne fait pas faillite, c'est entendu, puisque l'État avance de l'argent et qu'il n'en demande pas toujours le remboursement.

Mais il y a un fait certain, c'est que, pendant sept ans, nous n'avons pas eu de dividende. Vous avez repris et remonté vigoureusement cette affaire : vous y avez suivi une politique essentiellement française et d'autre part, l'assemblée générale extraordinaire que nous tiendrons tout à l'heure va avoir pour objet, de vous donner la possibilité de travailler dans une situation optima. Dans ces conditions, je viens vous demander de faire en sorte que les engagements que vous avez pris vis-à-vis de nous en 1933 et en 1937 soient respectés, que nous ne devenions pas une société dirigée par le

Gouvernement de l'Algérie ou par son représentant. Nous ne sommes pas un office, nous sommes une société privée.

Le Gouvernement de l'Algérie n'abuse pas de sa situation.

Le président. — Je vais vous répondre sur ce point.

Tout d'abord, pour vous donner une preuve du libéralisme de l'Algérie à notre égard, je me permettrai de vous dire que déjà, à la dernière assemblée générale, et encore aujourd'hui, sans que je l'en aie sollicité en quoi que ce soit, M. le Gouverneur général m'a envoyé personnellement son pouvoir. Ceci est, je crois, une preuve de la non ingérence de l'Algérie dans la gestion de notre société.

Par ailleurs, je reconnais l'exactitude de ce que vous avez dit au sujet de la qualité de fonctionnaires de certains des représentants de l'Algérie, en ce sens qu'en 1933, le ministre, s'étant mis d'accord avec nous pour une participation algérienne au conseil et au comité de direction, avait désigné pour représenter la colonie deux fonctionnaires. Cela, c'est la première convention, dont une clause spécifiait deux administrateurs faisant partie également du Comité de direction. Mais la nouvelle convention, celle du 28 avril 1937, parle simplement d'un troisième administrateur, sans plus ; il y a donc déjà une différence.

L'actionnaire. — Dans la lettre, mais sans doute pas dans l'esprit.

L'Algérie a le plus grand intérêt à ce que nous tournions bien.

Le président. — Si vous le permettez, je vous dirai que l'Algérie est, je crois, la première intéressée à ce que nous marchions d'une manière satisfaisante. Nous sommes incontestablement un des plus gros appoints de l'économie algérienne. Les sommes considérables que nous payons au titre des chemins de fer, des impôts, des redevances, ne sont pas à dédaigner, et dans toutes les relations que j'ai avec l'Algérie, avec son administration, la grande préoccupation est de nous demander : combien allez-vous produire ? Combien allez-vous transporter ?

J'estime, comme vous, que l'économie libérale doit subsister. Je vais plus loin : je connais un peu mon métier et je crois, en ce qui concerne nos débouchés extérieurs, que la clientèle étrangère n'admettrait pas de dépendre exclusivement d'un organisme d'État.

Or nous devons nous préoccuper de nos débouchés et ménager au maximum notre clientèle. Celle-ci a confiance en nous et un actif essentiel de l'Ouenza, à mon avis, c'est sa fidélité et l'excellence des relations que nous entretenons avec elle. Aussi je crois que le gouvernement de l'Algérie est beaucoup trop avisé pour vouloir mettre la main sur une organisation qui dépend beaucoup de l'initiative privée et de la valeur, je m'excuse de le dire, des hommes et des relations. Je crois qu'on ne voudrait pas tuer la « poule aux œufs d'or » pour le plaisir de nationaliser ou pour le plaisir de se laisser guider par des considérations politiques.

Nous ne faisons pas de politique, nous sommes un élément important de la production algérienne et nous faisons de l'exportation dans une proportion importante, ce qui est à considérer à une époque où la balance commerciale du pays est annuellement en déficit considérable.

Un vœu.

L'actionnaire. — Je vous remercie des apaisements que vous nous donnez, mais nous restons cependant très inquiets de voir chaque année engager les capitaux de la Société, c'est-à-dire les nôtres, en équipement des mines et achat de matériel, et à porter ainsi l'exploitation à un point de perfection qui tentera l'Algérie et l'incitera vraisemblablement à mettre la main sur l'affaire. Ceci nous ne pouvons pas l'admettre. De même, nous désirons que de telles dépenses ne soient engagées que par les

administrateurs représentants du capital et moyennant une contre-partie à donner par l'Algérie sous la forme de l'assurance de l'indépendance de la Société.

La seule chose que je vous demanderai, c'est de faire en sorte, auprès du gouvernement de l'Algérie, que l'engagement soit respecté. Nous sommes périssables et les gouverneurs peuvent être changés.

Le vœu que je demanderais à l'assemblée d'émettre, ce serait que le gouvernement général de l'Algérie nous laisse effectivement, à nous autres actionnaires, la direction de l'affaire, sous son contrôle, puisqu'il a trois contrôleurs chez nous. Il importe que les trois administrateurs de l'Algérie soient des fonctionnaires en activité s'en tenant au rôle d'observateurs défendant les intérêts de l'Algérie.

Le président. — La question n'est pas à l'ordre du jour et elle est délicate. Je ne vois qu'une solution, c'est que si vous estimez devoir le faire, vous me fassiez part dans une lettre de vos désirs.

L'actionnaire. — Si vous me le permettez, je vous adresserai une lettre motivée confirmant et développant ce que je viens de vous déclarer, et je vous serais reconnaissant d'y donner la suite qu'elle comporte afin que l'année prochaine, l'assemblée puisse constater que nous ne sommes pas intervenus en vain sur ce point essentiel.

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1938 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président ; M. Pierre Chabert.

Scrutateurs : MM. Urruty et Pouquet.

Secrétaire : M. Poisson.

Actions présentes ou représentées : 126.082.

Votre conseil d'administration vous a convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous proposer certaines modifications aux statuts comportant : d'une part leur mise en harmonie avec la législation actuellement en vigueur et, d'autre part, l'institution d'un nouveau régime des parts de fondateur.

Nous allons analyser ci-après ces diverses modifications :

Celles de l'article 26 ont trait à la durée des fonctions des commissaires aux comptes.

Celles de l'article 50 ont comme conséquence la suppression pure et simple de cet article dont les dispositions sont actuellement prohibées par la loi.

Celles des articles 6, 38, 41 et 45 concernent les parts de fondateur et le nouveau régime que nous vous proposons de substituer à celui existant.

Nous vous rappelons que le mode de calcul des bénéfices revenant aux parts de fondateur, tel qu'il résulte du texte de l'article 38 actuel, est assez compliqué du fait de l'attribution aux actionnaires, avant toute répartition aux parts, de deux dividendes cumulatifs : l'un de 6 %, l'autre de 4 %, qui ne se succèdent pas et entre lesquels doit être prélevée la part de bénéfices revenant à l'Algérie, autorité concédante, puis, facultativement, une somme fixée à 3 % du capital nominal pour son amortissement et, enfin, les tantièmes revenant au conseil d'administration.

Cette rédaction, outre les complications de calcul qu'elle entraîne, a l'inconvénient de soumettre la répartition des bénéfices revenant aux parts de fondateur à toutes les variations du capital social, que celui-ci soit augmenté, diminué ou amorti en totalité ou en partie.

Dans la première hypothèse — Augmentation du capital social — le prélèvement, par préférence au profit des actions, d'un dividende cumulatif de 10 %, diminue proportionnellement la portion de bénéfices revenant aux parts de fondateur.

Or, si, en règle générale, il est admis que les porteurs de parts de fondateur ne peuvent s'opposer à l'augmentation du capital social, il n'est pas douteux que, lorsque ce capital social bénéficie, par préférence, d'un dividende cumulatif aussi élevé que celui qui vous est accordé, les porteurs de parts peuvent voir peu à peu réduire et même supprimer leurs parts de bénéfices par l'attribution de ce dividende cumulatif, surtout lorsque, par suite de diverses circonstances économiques parfois imprévisibles, une société comme la vôtre pourrait être appelée à investir, pour augmenter son fonds de roulement, de nouveaux et importants capitaux.

Dans la seconde et dans la troisième hypothèse, toute réduction ou amortissement du capital social avantage, au contraire, les parts de fondateur, leur répartition aux bénéficiaires se trouvant avancée, du fait de la diminution ou de la suppression du dividende cumulatif de 10 % à servir par préférence aux actionnaires.

Il y a là une opposition latente d'intérêts qui existe entre les actionnaires et les porteurs de parts et qui serait de nature, surtout dans l'avenir, en se manifestant, à troubler profondément l'économie de l'article 38 tel que l'ont voulu ses rédacteurs et ceux qui l'ont approuvé au moment de la constitution de votre société.

Il a donc paru équitable à votre conseil de rechercher, d'accord avec les porteurs de parts, et de vous proposer une nouvelle formule, rendant indépendante la répartition des bénéfices revenant aux parts, des variations du capital social, sans que cette formule puisse compromettre les intérêts de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le calcul des droits des parts de fondateur, sur la base du capital social actuel et dans les conditions d'application de l'article 38, avant sa modification, démontre, qu'en attribuant aux porteurs de parts 11,875 % des bénéfices nets, tels qu'ils résultent de l'application du premier alinéa de l'article 38, mais après un abattement de 10.419.210 fr., on obtient un régime bénéficiaire identique au régime actuel qui attribue aux porteurs de parts 25 % des super-bénéfices, après les divers prélèvements prévus par l'article 38.

C'est sur cette base de 11,875 %, après un abattement préalable de 10.419.210 fr. sur le bénéfice net, qu'ont été engagés les pourparlers entre votre conseil d'administration, les représentants des porteurs de parts de fondateur et l'Algérie qui, en sa qualité d'autorité concédante, doit approuver toute modification statutaire.

Mais les porteurs de parts ayant demandé à votre société, tout en fractionnant le nombre des parts, de rendre celles-ci disponibles en prenant à sa charge le montant des redevances, dites redevances Pascal, en garantie du paiement desquelles les parts étaient nanties, votre conseil a été amené à rechercher une contrepartie à cette charge, d'ailleurs relativement peu importante, qui lui était demandé d'assumer.

Nous vous indiquons en effet à cet égard que le montant actuel des redevances Pascal est de 0 fr. 1417 par tonne de minerai de fer ou de manganèse extraite, mais seulement de la concession Ouenza.

Cette contre-partie nous paraît avoir été obtenue bien qu'il soit difficile de l'établir d'une manière rigoureusement mathématique, en raison de certains éléments actuellement difficiles à chiffrer.

Les porteurs de parts ont accepté tout d'abord que l'abattement à la base de 10.419.210 francs soit porté à 10.500.000 francs, puis que leur part de bénéfices qui, sur la base du capital actuel, était de 11.875 %, soit ramenée à 11,85 %, ce qui ne constitue qu'un minime avantage, mais ils ont également admis que l'abattement à la base de 10.500.000 francs, soit maintenu, non seulement en cas de réduction du capital, mais même lorsque le capital de votre société sera amorti partiellement ou en totalité.

Or, vous n'ignorez pas que, dans une exploitation comme la nôtre, il est de règle de procéder à un amortissement du capital social (amortissement d'ailleurs prévu par l'article 38), puisque l'actif social disparaît en principe lors de l'épuisement des gisements.

Votre société va donc être amenée nécessairement, dans les années qui vont suivre, à réaliser progressivement et dans les proportions prévues par ses conventions avec l'autorité concédante, ledit amortissement du capital social, et votre conseil tient à vous déclarer dès à présent qu'il poursuivra cette politique.

De ce fait, et sur la base du régime actuel, les porteurs de parts verraient peu à peu améliorer leur rang dans le partage des bénéfices puisque le dividende cumulatif de 10 % qui les prime diminuera lui-même au fur et à mesure de cet amortissement.

Sans doute, les porteurs de parts doivent-ils supporter, avec le régime en vigueur, ledit amortissement et même y contribuer puisqu'il doit avoir lieu avant toute répartition à leur profit, sauf à voir leur rang au partage s'améliorer progressivement après chaque amortissement annuel.

Mais il faut remarquer qu'une fois l'amortissement intégral effectué et pendant tout le temps qui restera à courir jusqu'à l'expiration de la concession, les porteurs de parts seraient en droit d'exiger 25 % des bénéfices nets disponibles après la seule attribution de la part revenant à l'Algérie et des tantièmes du Conseil, les actionnaires n'ayant plus droit à aucun dividende cumulatif puisque leurs actions de capital se trouveraient, du fait de leur amortissement, transformées en actions de jouissance.

Or, votre conseil a obtenu des représentants des parts de fondateur, que l'abattement cumulatif de 10.500.000 francs subsiste après cet amortissement intégral du capital social et pendant toute la durée de la société, ce qui revient à dire que les porteurs de parts renoncent à toucher 25 % de la partie de ces 10.500.000 francs non absorbée par la participation de l'Algérie et les tantièmes du conseil d'administration et acceptent de faire bénéficier intégralement les actionnaires d'une sorte de premier dividende de 4.987.500 francs sur des actions de jouissance.

Le nouveau régime qui vous est proposé entrerait en vigueur dès l'exercice 1938, mais nous tenons à attirer tout spécialement votre attention sur le fait que les représentants des porteurs de parts ont accepté qu'il soit ajouté au premier abattement de 10.500.000 francs, une somme calculée de manière à tenir compte aux actionnaires des dividendes cumulatifs acquis pour les exercices antérieurs, c'est-à-dire de 1931 à 1937 inclus.

La nouvelle rédaction de l'article 38 a donc été établie en conséquence.

Nous ajoutons enfin que les droits des porteurs de parts au boni de liquidation restent maintenus au pourcentage fixé par l'article 48 des statuts qui ne subit aucune modification, puisque ce pourcentage ne joue qu'après le remboursement du capital libéré et non amorti et le paiement de l'arriéré du dividende cumulatif de 6 %.

Votre conseil d'administration estime que les modifications qui vous sont ainsi proposées du régime des porteurs de parts de fondateur tiennent un compte équitable des intérêts des parties, sans léser ou favoriser, dans une mesure appréciable, l'une d'entre elles, et qu'elles auront l'avantage d'éviter, dans l'avenir, non seulement une opposition possible d'intérêts et des conflits toujours regrettables, mais de faciliter l'exploitation de votre Société et la mise en rendement complet de ses gisements, ainsi que les décisions que vos assemblées générales croiront devoir prendre dans l'intérêt social.

Enfin, et bien que la question soit controversée, votre conseil vous demande, par mesure de prudence et de sagesse, de bien vouloir, conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867, désigner un ou plusieurs commissaires à l'effet d'apprécier les nouvelles dispositions relatives aux parts de fondateur.

Nous ajoutons que les résolutions dont le texte vous est soumis ont été, conformément à la loi, tenues à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSOLUTIONS PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, adopte les conclusions de ce rapport ;

En conséquence, l'assemblée générale approuve :

La modification des bases de calcul de la fraction des bénéfices annuels revenant aux parts de fondateur,

La prise en charge par la Société de la redevance à servir aux représentants de M. Pascal, et due jusqu'ici par la Société concessionnaire des Mines d'Ouenza, attributaire des parts,

Et la subdivision des titres représentatifs des parts de fondateur.

Le tout dans les termes ci-après modifiés des articles 6, 38, 41 et 45 des statuts, savoir :

.....

DEUXIÈME RÉOLUTION

Par application, en tant que de besoin, des dispositions de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867, l'assemblée générale nomme MM. Roger Biseuil, licencié en droit, expert et administrateur séquestre près les Tribunaux et la Cour d'appel d'Alger, à Alger et M. Pierre Alexis, directeur de la Banque de l'Union Nord-Africaine, à Alger, commissaires à l'effet d'apprécier les mesures faisant l'objet de la première résolution, et de faire un rapport à ce sujet à une assemblée générale ultérieure.

En cas d'empêchement d'un des deux commissaires, l'autre pourra opérer seul s'il remplit les conditions imposées par la législation actuellement en vigueur.

TROISIÈME RÉOLUTION

En vue de mettre le texte des statuts plus en harmonie avec la législation en vigueur, l'Assemblée décide d'y apporter en outre les modifications suivantes :

Art. 26.

Le premier alinéa de cet article est ainsi modifié :

« L'Assemblée générale nomme, aux époques et dans les conditions résultant des dispositions légales en vigueur, un ou plusieurs commissaires. »

Art. 50.

Le texte de l'article portant actuellement le numéro 50 est supprimé purement et simplement.

Les articles actuellement numérotés 51, 52 et 53, deviennent respectivement les articles 50, 51 et 52.

Pour l'accomplissement des formalités de publications légales, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du présent procès-verbal.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

SOCIETE DE L'OUENZA
(Le Journal des débats, 4 avril 1938)

Le conseil a décidé le paiement à ses actionnaires, à valoir sur les dividendes cumulatifs leur revenant, d'une somme de soixante francs par action pour les actions portant les numéros 1 à 144.500. Ce paiement aura lieu à partir du 1^{er} mai 1938.

SOCIETE DE L'OUENZA

(Le Journal des débats, 9 juillet 1938)

Le conseil, à partir du 15 juillet, a décidé le paiement d'un nouvel acompte de quatre-vingt-dix francs brut (90 francs) par action, soit, après déduction de l'impôt de 10,80 %, 80 fr. 28, pour les actions portant les numéros 1 à 144.500.

SUCCÈS
(L'Écho d'Alger, 25 juillet 1938)

M. Lucien Maitrejean vient d'être reçu brillamment aux examens d'ingénieur de l'école Bréguet, section électricité. En l'en félicitant, nous complimentons vivement ses parents, M^{me} et M. Maitrejean, chef de service aux mines de l'Ouenza.

SOCIETE DE L'OUENZA
(Le Temps, 2 août 1938)
(Le Journal des débats, 3 août 1938)

Pendant le premier semestre de l'année 1938, les expéditions se sont élevées à 809.762 tonnes au lieu de 692.000 tonnes durant la même période de 1937

SOCIETE DE L'OUENZA
(Le Temps, 7 janvier 1939)

La production de cette entreprise s'est élevée à 1.789.997 tonnes en 1938 contre 1.347.8244 pour 1937.

LES ARTS
Marie Viton, fresquiste
(L'Écho d'Alger, 28 février 1939)

[...] La Société des mines de l'Ouenza vient de lui confier la décoration de deux panneaux de quatre mètres sur deux, au siège même de la société à Paris. M^{me} Viton a choisi pour thème de ces fresques une vue d'ensemble de l'exploitation minière qui se trouve, par chance, dans un site très pittoresque, ce qui a permis à l'artiste de composer une décoration à la fois documentaire et artistique.

C'est entre deux avions que nous avons pu joindre M^{me} Marie Viton venue sur place pour établir ses maquettes et ses projets. Elle a bien voulu nous montrer une série d'aquarelles qu'elle vient de terminer à cet effet et dont nous avons beaucoup apprécié la ligne décorative et les tonalités à la fois claires et soutenues. Traitées sobrement, elles synthétisent, comme nous l'avons dit, le caractère documentaire du sujet et aussi son expression purement plastique. [...]

SOCIETE DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 8 mars 1939)

Les résultats de l'exercice 1938 se traduisent, après 25.813.886 francs d'amortissements, par un bénéfice de 97.494.649 francs contre 34.474.293 francs pour 1937.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée la mise en paiement de l'intérêt statutaire de 6 % afférent à 1938, soit 30 francs par action, ainsi que des arriérés des dividendes cumulatifs 4 % pour la période de 1931 à 1937, soit 140 francs.

Le service de l'intérêt statutaire se trouve ainsi mis à jour.

SOCIETE DE L'OUENZA

(*Le Journal des débats*, 9 mars 1939)

Les produits bruts de l'exercice 1938 ont atteint 161.288.511 francs, au lieu de 54.345.092 francs en 1937. L'intérêt des obligations, les frais généraux et divers sont passés de 10 millions 856.508 francs à 14.179.974 francs. Les amortissements ont été dotés de 25.813.886 francs (contre seulement 9.014.289 francs pour l'exercice précédent), indépendamment de 23,8 millions affectés à la provision créée cette année pour risques éventuels. Le bénéfice net figurant au bilan apparaît ainsi à 97.494.649 francs. En 1937, le chiffre comparable était de 34.474.293 francs, mais la déduction du report antérieur déficitaire ramenait le solde net à 31.246.261 francs.

Le conseil mettra en paiement en 1939 une somme de 170 francs par action, dont 30 fr. représentent l'intérêt à 6 % du capital pour l'exercice 1938 et 140 francs l'intérêt arriéré de 4 % pour les exercices 1931 à 1937. Rappelons qu'un total de 210 francs a été payé l'an dernier au titre de l'intérêt de 6 % pour les exercices 1931 à 1937. Ces diverses répartitions représentent un dividende total de 380 francs par action payé sur les bénéfices de 1937 et 1938.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 5 avril 1939)

L'assemblée ordinaire, tenue le 3 avril, a approuvé les comptes de l'exercice, clos le 31 décembre dernier, se soldant par un bénéfice de 97.494.649 francs contre 34.474.293 francs. Le dividende statutaire de 6 %, soit 30 francs par titre, sera mis en paiement le 1^{er} mai. Quant aux dividendes cumulatifs de 1931 à 1937, soit 140 francs par titre, ainsi que la somme de 6.148.516 francs revenant aux dix mille parts, le conseil en décidera ultérieurement la date de mise en paiement. t

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 3 mai 1939)

Les tonnages embarquée du 1^{er} janvier au 30 avril, s'élèvent à 761,885 tonnes contre 530.490 tonnes pour la période correspondante de 1938.

Sur la ligne de Kebirit à Souk-Ahrras

par A. GATTI
Fouaillée par les eaux, l'arche d'un pont s'affaisse
Quatre-vingt quatorze heures après la circulation était rétablie
(*L'Écho d'Alger*, 6 mai 1939)

Par suite des grosses pluies qui se sont abattues dans la région de Souk-Ahrras, notamment vers le Sud, l'oued Mengoub a été transformé en torrent et a causé des dégâts très importants à la voie ferrée Oued-Kébérit - Souk-Ahrras.

Affouillée par la crue, la pile centrale de cet ouvrage s'est affaissée d'environ un mètre, provoquant le cisaillement des deux voûtes attenantes.

[...] Arrivait de la gare de Tarja, sur des lorrys, une travée métallique de 20 mètres de longueur qui était lancée sur le tablier du pont. Une palée métallique de 15 mètres de hauteur était installée pour soutenir le tout, remplaçant ainsi la pile effondrée. Une protection en gabions établie aussitôt arrêta tout nouveau risque d'affouillement.

Ces travaux remarquablement importants ont été terminés en un temps record. Quatre-vingt-quatorze heures après l'effondrement constaté un dimanche soir, la circulation était rétablie.

Ce résultat fait honneur aux dirigeants qui, jour et nuit, ont assuré une surveillance attentive et pris des initiatives qui ont permis de poursuivre les travaux sans arrêt.

Il convient donc de féliciter tous ces chefs de service et aussi le personnel placé sous leurs ordres : mécaniciens, cantonniers, manœuvres, qui ont réalisé, avec cet esprit de corps et de dévouement qui anime nos braves cheminots, un véritable tour de force.

Cette affaire méritait d'être signalée, comme il nous paraît utile de faire ressortir que la ligne de Kebirit à Souk-Ahrras travaille d'une façon intensive : près de 22.000 tonnes y circulent journalièrement en trente-deux trains.

Les trains font une moyenne de 750 tonnes l'un, ils sont remorqués par des motrices électriques de 120 tonnes et sont composés de wagons de 60 et 80 tonnes l'un.

Les mines de l'Ouenza et du Kouif fournissent le plus gros tonnage qui est acheminé sur Bône. Et ceci n'a été possible que grâce à l'électrification.

93 Italiens quittent Bône pour leur pays, via Alger
(*L'Écho d'Alger*, 15 mai 1939)

Bône, 14 mai (de notre correspondant particulier). — Cet après-midi, 93 italiens dont une vingtaine de femmes et une cinquantaine d'enfants, après que leur identité eut été vérifiée par des inspecteurs de la Sûreté, prirent le train d'Alger. Les Italiens regagnent leur pays. Ils embarqueront à Alger à bord d'un navire qui les amènera en Italie. [Les trois quarts des voyageurs provenaient des mines de l'Ouenza où ils travaillaient.](#) Le reste était de Bône. Aucun incident ne s'est produit et, à 17 heures, le convoi quitta Bône emportant vers l'Italie via Alger le groupe d'Italiens salués à la gare par de nombreux parents et amis.

À L'OUENZA
(*L'Écho d'Alger*, 23 mai 1939)

M. Bapp [*sic* : *Bap*], ingénieur, qui a cessé ses fonctions de directeur de la société minière, est remplacé par M. Dutherne, auquel nous adressons nos félicitations.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Ambassades et consulats : revue de la diplomatie internationale*, juin 1939) ²¹

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 3 avril 1939, sous la présidence de M. Pierre Chabert, ont approuvé les comptes du dernier exercice, se soldant par un bénéfice de 97 millions 494.649 francs. Le dividende a été fixé à 320 fr. pour les actions 1 à 124.000 ; à 280 francs pour les actions 124.001 à 144.500 ; à 30 francs pour les actions 144.501 à 171.500 ; et à 436 fr. 3278 par part de fondateur.

MM. André Cornu ²², Jacques Bauer ²³, Alfred Marchal, Émile Peigné ²⁴, Jules Bernard, Pierre Chabert, Maurice Pouquet, François Urruty et la Société du Sidi-Marouf ont été nommés administrateurs.

Deux cents Italiens regagnant leur pays quittent Bône pour Alger (*L'Écho d'Alger*, 2 juin 1939)

Bône, 1^{er} juin (de notre correspondant particulier). — Cet après-midi par le train d'Alger, à 17 heures, sont partis 200 Italiens, hommes, femmes et enfants, pour l'Italie.

Ils s'embarqueront à Alger à bord d'un navire qui les transportera directement en Italie.

Sur les quais, nombreux étaient ceux qui étaient venus saluer les Transalpins.

Parmi la foule on remarquait M. Barboglio, vice-consul d'Italie, à Bône. M. Camarana, chancelier.

Un service d'ordre était organisé avec la police et la gendarmerie. Rappelons que c'est le deuxième départ d'Italiens de Bône. Sur les deux cents qui, cette fois, ont quitté Bône, [cent soixante-dix environ venaient de l'Ouenza](#).

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

(*Le Temps*, 4 juin 1939)

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 1939 avait laissé au conseil d'administration le choix de la date de la mise en paiement des dividendes cumulatifs 4 % arriérés.

Le conseil vient de fixer au 1^{er} décembre 1939 la date de ce paiement.

Les actions portant les numéros 1 à 124.000 recevront brut ; 140 fr. et net : 122 fr. 08, soit le second dividende cumulatif de 4 % pour les exercices 1931 à 1937 inclus.

²¹ Article signalé par Corinne Krouck.

²² André Cornu (Gap, 1892-Cannes, 1980) : licencié en droit, il fait carrière dans la préfectorale, puis devient député des Côtes-du-Nord (1932-1936), directeur du journal *L'Auto* (1937-1940) et de l'hebdomadaire *Marianne*, patronné par Gallimard (la fille d'André Cornu, Simone, épousa Claude Gallimard). Sénateur des Côtes-du-Nord de 1948 à 1971, secrétaire d'État aux Beaux-Arts (1951-1954), administrateur de la Société française radio-électrique, des Câbles télégraphiques, de Fulmen, des Société d'investissement Patibas, des Mines de Zellidja, de la Compagnie sucrière. Commandeur de la Légion d'honneur.

²³ Jacques Bauer (1893-1984) : fils d'Henry Bauer (ci-dessus) et d'Hélène Coquerel. Marié à Françoise Parlier (des Tabacs). Ingénieur des Mines, administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar, pdg des Sucrieries de Fismes.

²⁴ Émile Peigné : né en 1880 à Paris, il entre à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en 1906 comme rédacteur et gravit tous les échelons jusqu'à ceux de chef de cabinet de Chautemps (février 1930) — Cornu étant secrétaire général — puis de directeur du contrôle de la comptabilité et des affaires algériennes (octobre 1932-septembre 1939). Commandeur de la Légion d'honneur.

Les actions portant les numéros 124.001 à 144.500 recevront brut : 100 fr. et net : 87 fr. 20, soit le second dividende cumulatif de 4 % pour les exercices 1933 à 1937 inclus.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 5 juin 1939)

Au comptant, on enregistre une forte baisse de la Société de l'Ouenza à 1,700 contre 1,820 en raison de la décision que vient d'être prise par le gouverneur général de l'Algérie de suspendre les licences d'exportation de minerai de fer à destination de l'Allemagne.

À BÔNE
Un ouvrier indigène est électrocuté
(*L'Écho d'Alger*, 28 juin 1939)

Bône, 27 juin (de notre correspondant particulier). — Aujourd'hui, à 14 heures, Mokrane Chérif, chargé de nettoyer un transformateur au quai d'embarquement de la Société de l'Ouenza, se rendit au tableau afin, comme il le faisait d'habitude, de couper le courant.

Cette fois, il commit une erreur qui lui fut fatale. Il coupa le courant d'un transformateur voisin. Quelques secondes après, ayant commencé sa tâche, il recevait une formidable décharge électrique et tombait foudroyé.

ORDRE D'ARRÊTER LES EXPORTATIONS VERS
L'ALLEMAGNE

DU FER FRANÇAIS
POUR LES CANONS ALLEMANDS
(*L'Écho d'Alger*, 5 juillet 1939)

Le gouvernement général de l'Algérie a décidé qu'aucune autorisation d'exportation de minerai pour l'Allemagne ne serait accordée aux mines algériennes pendant le deuxième semestre 1939.

Cette mesure intéresse spécialement les mines de l'Ouenza, qui ont livré au troisième Reich, le plus légalement du monde, 780.000 tonnes de minerai de fer en 1938.

Le surarmement hitlérien ne sera pourtant pas entravé. C'est maintenant le Maroc qui, grâce au traité d'Algésiras, va y pourvoir : les mines de l'Oued-Zem livrent actuellement à l'industrie allemande 30.000 tonnes par mois de minerai de fer. Et cette livraison mensuelle va probablement être portée à 45.000 tonnes.

(De Cyrano.)

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 25 juillet 1939)

Le contingent de minerai que cette société pourra exporter à l'étranger pour le deuxième semestre de 1939 sera inférieur de 80 % au contingent dont elle avait bénéficié en 1938.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 2 novembre 1939)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 20 novembre en vue de statuer sur une extension de l'objet social et sur les modifications à apporter en conséquence aux statuts.

RENSEIGNEMENTS DIVERS
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 7 novembre 1939)

Le conseil d'administration a décidé la mise en paiement, à partir du 10 novembre, du dividende cumulatif 4 % dû aux actionnaires au titre des années 1931 à 1937 inclus, et votée par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 1939.

Le montant de ce dividende est de : 140 francs bruts pour les actions n° 1 à 124.000 et de 100 francs bruts pour les actions n° 124.001 à 144.500.

Le paiement sera effectué, sous déduction de l'impôt, par les établissements ci-après et leurs succursales :

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ; Crédit industriel et commercial ; Banque nationale pour le commerce et l'industrie ; Banque Bauer et Marchal ; Banque de l'Union nord-africaine, à Alger.

MM. les actionnaires peuvent également charger leurs banquiers habituels de l'encaissement de ce dividende.

Le conseil d'administration a décidé, en outre, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires pour le 20 novembre 1939, à 10 heures du matin, à Paris, salle des ingénieurs civils, 19, rue Blanche.

Cette assemblée extraordinaire a pour objet d'étendre l'objet social et de le rendre plus compatible avec les nécessités de la vie économique actuelle.

Le conseil d'administration envisage notamment la prise d'une importante participation qui lui permettrait de réaliser, directement ou indirectement, une partie de ses transports maritimes.

En raison du quorum élevé nécessaire à la tenue de cette assemblée, et des circonstances présentes, il est alloué un jeton de 5 francs par titre présent ou représenté, si l'assemblée peut valablement délibérer.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 23 novembre 1939)

L'assemblée générale extraordinaire a approuvé diverses modifications aux statuts ayant pour effet d'étendre l'objet social et, par suite, les pouvoirs donnés au conseil d'administration.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, sauf par les actionnaires suivants qui ont déclaré s'abstenir : Banque Bauer Marchal et Cie qui représentait également MM. Henry Bauer, Charles Marchal, Leprince-Ringuet, inspecteur général des mines, et René Fisch ²⁵.

Le rapport du conseil expose que ces modifications auront comme conséquence d'éviter à la société une étroitesse de mouvements peu compatible avec les nécessités de la vie économique actuelle et de lui permettre le plein développement de son activité.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Journal des débats*, 27 décembre 1939)

Pour l'exercice arrêté aux huit premiers mois de 1939, les résultats de la Compagnie de l'Ouenza sont nettement supérieurs à ceux de 1938. Elle semble assurée d'un montant de commandes de 2.500.000 tonnes pour 1940, ce qui représente un excédent de 700.000 tonnes par rapport à 1939.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 747 :

Société de l'Ouenza

Conseil : P. Chabert, pdt-dir. ; M. Pouquet, adm.-d. à la production ; J. Bap, J. Bauer, Emm. Peigné, Jules Bernard, J.-B. Hersent, A. Marchal, A. Autrand, A. Foulet, A. Cornu, Ch. Dumas, Société concessionnaire des Mines d'Ouenza, Société du Sidi-Marouf.

Commissaires des comptes : MM. R. Bauttin, Juvet, Lauriol et Raeyer.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 7 janvier 1940)

Malgré la réduction considérable des embarquements de septembre à décembre 1939, réduction due aux circonstances, les expéditions totales de la société s'élèvent, pour l'année 1939, à 1.845.205 tonnes contre 1.664.183 en 1938 et 1.347.824 en 1937. Le programme de 1940 a été fixé à 2.500.000 tonnes.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 18 janvier 1940)

²⁵ René Fisch (1895-1990), ingénieur ECP. Probablement fils de Jules Fisch (1856-1938), co-fondateur du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, administrateur des Gisements aurifères d'Anasaha, du Syndicat lyonnais de Madagascar, etc. Marié en 1929 à Thérèse Bauer, fille de Louis Bauer, administrateur délégué du dit Syndicat lyonnais de Madagascar, administrateur du Wharf de Tamatave, etc. Trois fils dont le cadet, Daniel, a épousé Michèle Barzach, ministre de la Santé. Aviateur pendant la guerre de 1914, auteur de *les Industries chimiques de la région lyonnaise* (1923). Aurait participé à l'extension de nombre d'affaires industrielles, surtout de chauffage urbain, et pris le premier brevet sur la ceinture de sécurité pour automobile. Auteur de « 42 nouvelles » (1988).

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 15 janvier 1940, a approuvé les résolutions proposées par le conseil.

L'exercice commencé le 1^{er} janvier 1939 n'aura eu qu'une durée exceptionnelle de huit mois. L'exercice suivant s'étendra du 1^{er} septembre 1939 au 31 décembre 1940.

Comité central de secours aux femmes et enfants de mobilisés
137, rue Michelet, Alger
Première liste de dons reçus par le Comité central pour l'année 1940
(*L'Écho d'Alger*, 22 janvier 1940)

M. Griesse Y., 300 francs ; Anonyme, 100 ; établissements Gras frères (40 versement), 1.000 ; [La société des mines de l'Ouenza, Paris, 10.000](#) ; La Société algérienne des produits chimiques et d'engrais [SAPCE], Alger, 5.000 ; École de Bourkika, Bourkika, 424 ; M^{me} Brunet Marcel (2^e versement), 50 ; M^{me} Paoli, 10 ; M^{me} Andrée Turcy (Casino Music-Hall), 2^e versement, 2.000 francs ; La Banque de l'Algérie (2^e versement), 10.000 ; Anonyme, 1.000 ; M. Lickel Charles (4^e versement mensuel), 500 ; Anonyme, Langson (Tonkin), 200 ; M^{me} Cattini, Alger (2^e versement), 100 ; École du Kreider (Oran), 50 ; M. le docteur Lasserre, Alger, 1.000 ; M^{me} Marty, 50 ; M^{me} Picquer, 50 ; Le Cheikh Bentekkouk. Bouguirat (Oran), 5000 ; M. Bisquerra Henri (3^e versement mensuel), 100 ; La direction des P.T.T. (souscription). 134,15 ; le bureau des P.T.T. de Birmandreïs, 79 ; Le bureau des P.T.T d'Aïn-Taya, 70 ; le bureau des P.T.T. d'El-Biar, 67 ; le bureau des P.T.T. de Maison-Blanche, 40 ; la station-relais des P.T.T. de Sétif, 50 ; le bureau des P.T.T. de Burdeau, 44 ; le bureau des P.T.T. de Boghari, 69 ; M. Privat Henri, El-Biar, 50 ; la société de Granwik, Alger, 5.000 ; la succursale de la Caisse nationale d'épargne, 137, rue de Constantine, Alger, 83 ; le bureau des P.T.T. de Marengo, 82,25 ; Le bureau des P.T.T. de Fouka, 60 ; École communale de Berbessa, 200 ; la Société des allumettes Caussemille, Alger (2^e versement), 1.000 ; Le Comité local de secours aux femmes et enfants de mobilisés de Géryville (4^e versement), 1.000 ; le bureau des P.T.T. de Cherchell, 104 ; Anonyme, à Alger, 100 ; Anonyme (2^e versement) 400 ; M. Hervé Charles, 100 ; le personnel de la mairie d'Alger, 319 ; Anonyme, à Aumale, 100.

Le Comité adresse ses vifs remerciements aux généreux donateurs.

Les dons peuvent être versés ou adressés :

1° Au trésorier, M. Vinson, 21, boulevard Baudin, à Alger.

2° Au compte chèques-postaux de l'Œuvre, n° 184-40, Alger.

3° Au compte en banque de l'Œuvre n° 40.459, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, boulevard de la République, à Alger.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 11 février 1940)

Les comptes de l'exercice au 31 août, d'une durée exceptionnelle de huit mois, font ressortir un bénéfice net de 85.768.304 francs contre 94.494.649 francs pour l'exercice précédent d'une durée normale de douze mois. Le conseil proposera aux actionnaires la répartition d'un dividende de 70 francs.

Cette répartition laissera disponible pour la réserve spéciale appartenant en propre aux actionnaires une somme non distribuée de 20 millions 583.350 francs, qui portera le montant de ladite réserve à 34.114.804 francs. « L'importance de cette réserve,

déclare le rapport des commissaires, pose un problème qui ne manquera pas de faire l'objet des délibérations du conseil d'administration. »

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 11 mai 1940)

Une augmentation du capital par incorporation de réserves et répartition d'actions nouvelles entièrement libérées sera proposée à l'assemblée extraordinaire convoquée pour le 28 mai.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 18 mai 1940)

La distribution d'actions gratuites qui sera proposée à l'assemblée du 28 mai s'effectuera par la remise d'une action nouvelle, jouissance du 1^{er} septembre 1939, pour trois anciennes. Les impôts afférents à cette opération seront prélevés sur la réserve spéciale.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 30 mai 1940)

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mai, a décidé l'augmentation du capital social de. 85.750.000 fr. à 114.333.000 fr. par incorporation pour un montant correspondant de la réserve appartenant aux actionnaires. Il sera remis en conséquence aux actionnaires une action nouvelle entièrement libérée d'un montant nominal de 500 fr. pour trois actions anciennes.

Société de l'Ouenza
Société anonyme au capital de 114.333.000 francs
Siège social à OUENZA (Constantine)
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
par incorporation de réserves
Avis aux actionnaires
(*L'Écho d'Alger*, 7 et 21 août 1940)

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1940 a décidé l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves et par la création et la remise aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trois actions actuelles de 57.166 actions nouvelles de 500 francs chacune entièrement libérées.

Le conseil d'administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par ladite assemblée, a arrêté les dispositions suivantes pour la réalisation matérielle de l'opération :

Demandes d'attribution

MM. les actionnaires auront à remplir et à déposer ou à faire parvenir aux établissements indiqués ci-dessous, qui tiendront à leur disposition les formules voulues, des demandes d'attribution datées et signées avec les justifications d'usage.

Les actions nouvelles seront délivrées uniquement sous la forme nominative, conformément aux statuts.

À sa demande d'attribution, l'actionnaire devra joindre :

1° Les certificats d'actions nominatives lui appartenant et dont il désire utiliser les droits. Ces certificats seront ultérieurement restitués après apposition de l'estampille constatant l'exercice des droits ;

2° Les bons de droit représentant les droits provenant d'actions nominatives et qu'il aura pu acquérir.

Le total des actions nominatives et bons de droit présentés devra être multiple de trois.

Délivrance des bons de droit

Les actionnaires qui désireraient négocier leurs droits d'attribution devront déposer ou faire parvenir leurs certificats aux établissements désignés ci-dessous.

Il leur sera délivré, sur le vu des certifications d'usage, des bons de droit extraits de carnets à souche et portant les numéros de celles des actions incluses dans leurs certificats dont ils ne désirent pas utiliser eux-mêmes les droits.

Négociation des droits d'attribution

La cotation des bons de droit d'attribution s'effectue à la Bourse de Paris.

Impôts

L'assemblée extraordinaire du 28 mai 1940 ayant décidé que les impôts dus à l'occasion de la répartition des actions nouvelles seraient pris en charge par la Société, aucun versement ne sera demandé aux actionnaires lors du dépôt de leurs demandes ou de la délivrance des actions nouvelles.

Délivrance des titres nouveaux

Les actions nouvelles sont délivrées aux ayants droit à partir du mois de juillet 1940.

Établissements désignés pour effectuer les opérations mentionnées ci-dessus

Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Société générale de crédit industriel et commercial.

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, ainsi que leurs succursales et agences.

La Société de l'Ouenza ne peut se charger ni de la vente, ni de l'acquisition des droits d'attribution.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

Société anonyme

au capital de 114.333.000 francs

R. C. Guelma. n° 3.542

AVIS AUX ACTIONNAIRES

(*Le Temps*, 11 et 12 novembre 1940)

(*L'Écho d'Alger*, 14 novembre 1940)

Les actionnaires de la Société de l'Ouenza sont avisés que leur demande d'attribution d'actions nouvelles à raison de une action nouvelle pour trois anciennes, distribuées

comme conséquence de l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves et par la création de 57.166 actions nouvelles de 500 francs chacune entièrement libérées. décidée par l'assemblée générale Extraordinaire du 28 mai 1940 peut être déposée ou adressée à compter du 11 novembre 1940 aux établissements suivants :

- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT] ;
 - Banque nationale pour le commerce et l'industrie [BNCI] ;
 - Société générale de crédit industriel et commercial [CIC]
- et à leurs succursales et agences.

La négociation des droits d'attribution sera effectuée aux Bourses de Lyon et de Marseille. En cas de réouverture du Marché de la Valeur à la Bourse de Paris, la cote des droits y sera demandée.

Toute demande d'attribution d'actions nouvelles ou de délivrance de bons d'attribution doit être faite au moyen d'une formule spéciale remplie et signée, accompagnée du ou des certificats d'actions anciennes, déposée ou adressée aux guichets des établissements sus-désignés qui délivrent ces formules.

Les impôts dus à l'occasion de cette répartition sont pris en charge par la société.

Les actions nouvelles seront délivrées aux ayants droit à partir du 20 novembre 1940.

Le conseil d'administration

AVIS FINANCIERS
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Société anonyme au capital de 114.333.000 francs
Siège social à Ouenza
(département de Constantine)
Bureau à Paris : 8, rue Magellan (8^e)
R. C. Guelma n° 3.542
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE
réunie extraordinairement
et EXTRAORDINAIRE
du 20 décembre 1940
AVIS COMPLÉMENTAIRE AUX ACTIONNAIRES
(*Le Temps*, 16 novembre 1940)

Messieurs les actionnaires déjà convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, et en assemblée générale extraordinaire, pour le vendredi 20 décembre 1940 à Vichy (Allier), 124, boulevard des États-Unis, sont en outre informés :

Qu'afin de faciliter l'obtention du quorum nécessaire à la validité desdites assemblées, il sera alloué aux actionnaires un jeton de présence de 5 francs, net d'impôt, par action présente ou dûment représentée auxdites assemblées ordinaire, réunie extraordinairement, et extraordinaire du 20 décembre 1940, si ces assemblées peuvent valablement délibérer, ou à celles qui seraient convoquées ultérieurement faute de quorum et qui pourraient valablement délibérer.

Ce jeton ne pourra être fractionné et pour y avoir droit messieurs les actionnaires devront assister ou se faire représenter tant à l'assemblée ordinaire réunie extraordinairement qu'à l'assemblée extraordinaire. Il ne sera acquis que lorsque les deux assemblées auront pu valablement délibérer.

Le conseil d'administration.

Jules CARDE, PRÉSIDENT

Ancien gouverneur général de l'AOF (1923-1930), puis de l'Algérie (1930-1936).

ASSEMBLÉES
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(Paris municipal, 9 mars 1941)

L'assemblée tenue le 17 février à Vichy a voté le dividende annoncé de 40 francs par action et 202 fr. 37 par part contre respectivement 70 francs et 887 fr. 05 l'an dernier.

Le dividende des actions, qui représente le seul intérêt statutaire de 6 % calculé sur seize mois, absorbe 9.140.640 fr. Le surplus auquel avaient droit dans la répartition, les actions, soit 5.043.025 fr., n'est pas distribué et est affecté à la réserve spéciale appartenant en propre aux actionnaires, sur le montant de laquelle avait été prélevée, en 1940, la somme correspondant à l'augmentation du capital de 85.750.000 fr. à 114.333.000 fr. réalisée par incorporation de réserve et création d'actions gratuites. Le montant de cette réserve se trouvera ainsi reporté à 7.491.531 fr.

Il est, en outre, affecté 3.429.970 fr. au fonds spécial d'amortissement des actions.

Le dividende aux actions et aux parts sera payable le 1^{er} mars.

L'assemblée, après avoir rendu hommage à l'effort déployé par M. Pierre Chabert dans l'intérêt, de la société, a ratifié la nomination de M. Jules Carde comme président du conseil, directeur général de la société, ainsi que celle de M. J. Thomain²⁶, comme administrateur.

L'effort algérien
par A. K.
(L'Écho d'Alger, 22 décembre 1941)

UN auteur dramatique vient de rendre hommage à l'effort algérien. L'Algérie a été pour lui une révélation. Spontanément il a exprimé son admiration et sa surprise.

Cet auteur nous a rassurés sur la valeur du labeur accompli et nous a permis de mesurer le chemin parcouru.

Beaucoup, qui mésestiment notre effort, paraissent ignorer l'Histoire.

Ils regardent ce qu'il reste à faire.

Ils veulent négliger ce qu'on a fait.

Cependant, depuis 1870, c'est-à-dire depuis que la France vaincue s'est retournée une première fois vers son Empire, quelles transformations grandioses ont été opérées sur ce sol algérien !

La brousse a fait place aux vastes plantations, les marais sont devenus terres de labours ; Boufarik, la tueuse de colons, s'est métamorphosée en centre de fraîcheur et de fertilité où la vie est légère et facile.

Partout les chemins de fer ont étendu leurs nervures, les ponts ont enjambé les oueds, les vignobles voient se rejoindre à l'infini leurs sillons parallèles.

L'électricité s'est enfoncée dans les campagnes ; les grands barrages, que certains esprits chagrins considéraient comme des travaux somptueux, sont devenus des dispensateurs de fertilité et leur houille blanche a accru le dynamisme qui semble emporter l'Algérie vers de nouveaux destins.

Kenadza apporte son charbon, l'Ouenza son fer, le Kouif ses phosphates. Le Sahara dompté n'est plus qu'une banlieue de nos cités méditerranéennes et, hier encore, les

²⁶ Ernest Charles Jules Thomain : du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir ci-dessous.

quais s'encombraient des vins, des fruits, des légumes et des minerais que l'Algérie offrait à mains pleines à la mère patrie.

Sans doute les Algériens ont le caractère français, ils ne donnent toute leur mesure que sous l'aiguillon des difficultés.

C'est à l'heure où l'on désespère d'eux qu'ils étonnent le monde.

Ils étonneront encore le monde !

Aimé Baldacci, *Souvenirs d'un Français d'Algérie*

À la fin de 1940, après l'incorporation au capital d'une partie de la réserve des actionnaires, l'Algérie détenait 63.333 actions et se voyait offrir un quatrième siège au conseil. Ces diverses opérations assuraient la prédominance française dans l'entreprise. [...]

La production, tombée très bas en 1932, à cause de la crise, avait remonté à un million en 1935, niveau qui fut régulièrement dépassé jusqu'en 1940. Mais les circonstances de la guerre avaient réduit l'extraction à 175.000 tonnes à peine, en 1941, et les perspectives de 1942 n'étaient guère plus brillantes.

Grâce aux arrêtés définitifs de comptes, que signait régulièrement le gouverneur général, je pouvais constater que, sur les 450 millions de francs encaissés par la société jusqu'en 1940, l'Algérie avait perçu, au titre de la taxe d'abattage, des dividendes de ses actions et de sa participation aux bénéfices une somme de 186 millions, représentant 41 % du bénéfice global, sans parler des 320 millions versés aux C.F.A.

Cependant la situation définitive de l'exercice et la force majeure qui résultait de l'état de guerre avaient contraint la Société de l'Ouenza à réclamer la suppression des pénalités, indemnités et surtaxes prévues par les conventions. L'arrêt des expéditions et des embarquements qui provenait des difficultés de ravitaillement en charbon imposait, en effet, l'interruption de l'exploitation après remplissage des parcs de stockage. De son côté, l'Algérie, tout en ne refusant pas d'examiner cette requête, la liait à la révision du prix de transport d'Oued Keberit à Bône, en invoquant, elle aussi, la théorie de l'imprévision, puisque le prix de revient du chemin de fer s'était accru depuis juin 1940 dans des proportions telles qu'il eût été impossible de les envisager lors de la signature de la convention, en 1937. Il était certainement entendu, à cette époque, que le prix du transport ne devait, en aucun cas, descendre au-dessous du coût de revient brut. Sinon, la colonie s'exposait, surtout lorsque s'annulait la participation de 10 % aux bénéfices, à payer au réseau ferroviaire plus qu'elle ne recevait des produits de l'exploitation et à envisager, dans ces conditions, la fermeture de la mine. Pour tenir compte de la réalité, l'Algérie demandait la révision du terme fixe de la formule et l'adoption d'un correctif automatique. À cet égard, elle rappelait que la société, après avoir exploité elle-même jusqu'en 1940 les embranchements miniers d'Ouenza à Oued Keberit et de Bou-Khadra à Aïn Chenia, avait préféré confier ce rôle aux C.F.A., moyennant un tarif qui pouvait servir de modèle par son indexation sur les facteurs économiques. En tout cas, le Gouvernement général n'était pas fondé à consentir un accroissement indéfini de la perte de 51 millions de francs qui résultait déjà, en 1940, des différences entre le tarif réel et le prix contractuel. Aussi, tout en acceptant la suspension provisoire du paiement de la taxe d'abattage et des pénalités fixées par les conventions, avait-il institué, dès novembre 1941, pour combler ce déficit, une taxe progressive de compensation sur les minerais de fer exportés à l'étranger ; l'une de mes premières tâches, au moment de mon entrée à la section administrative, fut de préparer les clauses d'un arrêté pris en vertu de la loi du 20 septembre 1940 qui autorisait le Gouverneur à adopter les mesures d'ordre économique dictées par les événements. Le but avoué de ce texte était de prélever, sur les opérations des sociétés exportatrices, les différences de prix constatées

entre les transactions du marché mondial et les ventes à la Métro- [111] pole ; en réalité, il s'agissait de faire reverser à la Caisse algérienne de compensation, par l'Ouenza qui réalisait, de beaucoup, la production la plus forte, les sommes destinées à couvrir l'insuffisance du tarif contractuel de transport.

Cette mesure fit l'effet d'une bombe dans les bureaux de la rue Magellan, à Paris, où était installé le siège de la société. Le président Chabert, l'un des signataires de la convention de 1938, ne tarda pas à apparaître dans nos couloirs pour tenir, avec le tsar, Bétier, le directeur des C.F.A., et quelques autres techniciens, des réunions animées que je suivais avec un vif intérêt. Combien de fois ai-je entendu répéter que l'établissement de programmes de vente précis exigeait l'adoption d'un tarif préfixé pour l'acheminement des minerais jusqu'au port. Le coût de ces expéditions représentait, en effet, l'un des éléments les plus importants du prix de revient F.O.B. Bône. Déjà, la convention de 1913 prévoyait, pour cette raison, un tarif spécial de 6 fr. par tonne dont l'application, contestée par les C.F.A. au cours de la Première Guerre mondiale, avait donné lieu à un litige devant le Conseil de préfecture de Constantine ; la Société ne s'était résolue à renoncer au jugement rendu en sa faveur que pour obtenir l'amodiation du Bou-Khadra.

Chabert parlait avec l'autorité que lui conférait une collaboration étroite avec le régime de Vichy et les ministres métropolitains ; c'était un homme haut en couleur, débateur redoutable, qui possédait une longue expérience des affaires et connaissait mieux que quiconque l'histoire de l'Ouenza dont il détenait le contrôle après avoir éliminé, l'un après l'autre, ses différents rivaux. Je partageais, en l'écoutant, l'admiration que la mère de Pierre vouait à cette race d'entrepreneurs qui consacraient leurs qualités pratiques à construire la société capitaliste. Je savais à quel point cette force persuasive dans les discours s'alliait à une connaissance profonde des réactions humaines. Le premier soin de Chabert, dès qu'il arrivait à Alger, était de faire expédier des corbeilles de roses aux épouses de ses interlocuteurs et d'organiser de longs déjeuners pour tenter d'amollir les caractères. Je m'amusais à suivre dans les discussions les attitudes de Paquet qui, tout en s'évertuant à défendre les intérêts de l'Algérie, se demandait certainement jusqu'où il pouvait aller pour ne pas s'aliéner définitivement un partenaire dont il craignait la puissance. Bétier, au contraire, toujours impénétrable et lucide, n'hésitait pas à s'opposer calmement à des propositions trop favorables pour l'Ouenza, restant toujours prêt à découvrir, avec la même aisance, une solution conciliatrice. Je me sentais attiré par cet homme qui s'imposait sans effort au tsar, malgré sa taille plus petite ; je considérais avec attention ce visage rond et bienveillant, et ces yeux qui exprimaient l'intelligence sous une douceur indulgente. Des propos mesurés ne démentaient pas l'impression de solide équilibre qui émanait de sa personne et apportait comme un réconfort dans l'atmosphère parfois passionnée et déroutante des entretiens.

Les premières passés d'armes s'étaient terminées par l'adoption d'un *modus vivendi* provisoire : en plus de la suspension de l'application des conventions pour le paiement immédiat des indemnités et pénalités contractuelles, les parties avaient admis que les C.F.A. ne factureraient qu'un acompte de 25 F par tonne à la société sur le prix homologué par le tarif P.V. n° 13, pour le transport d'Oued Keberit à Bône, la différence incombant à l'Algérie.

Chabert ne s'en tiendrait certainement pas là et ferait pression, par tous [112] les moyens, sur les services français pour obtenir des concessions beaucoup plus importantes et d'un caractère définitif. Derrière lui se profilait la masse inquiétante des autorités italiennes et allemandes, dont la curiosité augmentait pour les mines algériennes. Déjà, le Gouvernement général, sur les instructions du pouvoir central, était tenu de livrer à l'ennemi des contingents de minerai de fer et de phosphates. Des conversations laborieuses menées au Secrétariat d'État à la Production Industrielle avaient permis d'obtenir, en retour, des tonnages de métaux, d'ingrédients et de

produits pétroliers strictement évalués pour correspondre à l'importance de ces livraisons forcées. Mais il fallait craindre des exigences plus fortes, favorisées par les appétits de Chabert, capable d'accepter, pour défendre ses ambitions personnelles, la mainmise de l'Allemagne sur les richesses de l'Ouenza. [...]

AVIS FINANCIERS
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
Société anonyme
au capital de 114.333.000 francs
Siège social : à Ouenza département de Constantine
Bureau central : à Grenoble (Isère), 5, rue de la Liberté
Bureau à Paris : 8, rue Magellan (8^e)
R. C. Guelma n° 3.542
AVIS DE CONVOCATION
(*Le Temps*, 24 mars 1942)

MM. les actionnaires de la Société de l'Ouenza sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Grenoble (Isère), 6, boulevard Gambetta (locaux de la chambre de commerce), le jeudi 16 avril 1942, à 15 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes de l'exercice 1941 ; emploi des bénéfices ;
- *Quitus* au conseil d'administration et spécialement à des administrateurs décédés ou démissionnaires ;
- Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs ;
- Rapport et compte rendu des opérations accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice 1941, et autorisation à leur donner en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. [...]

Le conseil d'administration.

Après le Kouif et Tébessa
Souk-Ahrras a reçu hier le gouverneur général Y.-C. Châtel
(*L'Écho d'Alger*, 25 avril 1942)

Les colons de la région offrent 300 quintaux de blé à la Métropole

Vers 7 heures, le gouverneur général Y.-C. Châtel, accompagné de sa suite, quittait le Kouif.

Après être repassé par Tébessa, le gouverneur général s'est rendu à Clairefontaine et à Gambetta où, après s'être entretenu avec les personnalités locales, il visita les mines de l'Ouenza.

À SOUK-AHRRAS

Souk-Ahrras (de n. c. p.). — M. le gouverneur général Y.-C. Châtel, accompagné de nombreuses personnalités dont MM. Valin, préfet ; Fendeler, secrétaire général de la préfecture ; Piolet, sous-préfet de Guelma, est reçu par M. Deyron, maire.

Successivement, le sous-préfet Piolet et M. Deyron, maire, souhaitent la bienvenue au chef de la colonie, auquel ils exposent éloquemment les besoins de leurs administrés européens et indigènes unis dans le même sentiment d'attachement au chef de l'État.

M. le gouverneur général, dans une longue improvisation, expose les nécessités de l'époque pénible que nous vivons, demande à chacun d'accepter sans réserve la discipline imposée par le Maréchal, recommande d'oublier les anciennes inimitiés et lance un appel à l'effort, au devoir délibérément et totalement accompli.

Puis, le gouverneur se rend, accompagné de sa suite, au monument aux morts où il dépose une gerbe.

Après un défilé impeccable des tirailleurs et de tous les jeunes avec drapeaux et fanions, le gouverneur général se rend au siège de la commune mixte où l'administrateur, M. Felgeroles, lui annonce qu'il met à sa disposition 500 quintaux de blé qu'il offre, au nom de la population, à la France.

Le gouverneur quitte notre ville à 16 heures pour Laverdure où, après un bref arrêt à Aïn-Seymour, il arrive à 16 h. 45.

À LAVERDURE

M. Rousseau, administrateur, et son adjoint, le chef de la Légion et les personnalités locales attendent le gouverneur qui répond à l'allocution de M. Rousseau.

Le gouverneur général quittera Laverdure demain à 7 h. 15 pour Bône.

La gestion financière de la société « L'Ouenza » (*L'Écho d'Alger*, 4 octobre 1942)

Vichy. — L'« Officiel » publie un décret aux termes duquel les membres représentant l'Algérie au sein du conseil d'administration de la Société de l'Ouenza ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de cette société.

Toutefois, l'Algérie doit affecter à la garantie de leur gestion un nombre d'actions égal à celui des actions qu'ils auraient dû obligatoirement posséder en application des statuts.

Les administrateurs représentant l'Algérie dans la Société de l'Ouenza ne perçoivent pas personnellement les jetons de présence et les tantièmes attribués aux membres du conseil d'administration. Ces jetons et tantièmes sont acquis à l'Algérie et versés à son compte au Trésor.

Toutefois, dans le cas où un administrateur représentant l'Algérie exerce les fonctions de président de la société, ces dispositions ne sont pas applicables aux jetons et tantièmes supplémentaires lui revenant en qualité de président. Les administrateurs représentant l'Algérie peuvent recevoir pour la rémunération de leurs fonctions une indemnité, fixée par le gouverneur général de l'Algérie.

SOCIETE DE L'OUENZA (*Le Journal*, 19 octobre 1942)

L'assemblée générale qui s'est tenue le 15 septembre, après avoir entendu les rapports exposant la situation financière de la société depuis 1940, les mesures déjà prises pour y remédier, et celles proposées par le conseil pour continuer d'apporter à la

trésorerie sociale les ressources nécessaires, a approuvé lesdits rapports ainsi que la politique financière du conseil.

L'assemblée a donné au conseil les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation ou la mobilisation dans les conditions qu'il avisera et qui lui paraîtront le plus conformes à l'intérêt social de tout ou partie des créances de la société libellées en livres sterling et qu'elle possède sur ses débiteurs anglais.

Enfin, l'assemblée a décidé de contracter un emprunt de 75 millions de francs, en obligations 4 % de 5.000 francs dont le prix d'émission est de 4.875 francs, jouissance 15 octobre 1942.

L'assemblée a donné acte de la démission de MM. François Charles-Roux, Jean Faye, Louis Nicolle et Jean Thierry, administrateurs ; elle a pris acte de la démission donnée antérieurement par M. Jules Carde de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de président du conseil, directeur général.

L'assemblée a mis également fin au mandat de MM. Jacques Bauer, André Blanchard, Louis Crussard, Alfred Ferlet, Gilbert Hersent, Ernest Thomain, Société des Mines de Zellidja, administrateurs restant actuellement en fonctions.

LES PARTANTS

Jacques Bauer (1893-1984)

Nommé en avril 1939 (ci-dessus).

Jules Carde (1874-1949)

Ancien gouverneur général de l'AOF (1923-1930), puis de l'Algérie (1930-1936).

François Charles-Roux (1879-1961)

Fils de Jules Charles-Roux (1841-1918), président de la Cie générale transatlantique, vice-président du Canal de Suez, etc. Ambassadeur, membre de l'Institut, président du Canal de Suez (1948-1957)...Père de la romancière Edmonde Charles-Roux.

Louis Nicolle (Lille, 1871-Paris, 1942)

Ingénieur ECP, président d'honneur du Comptoir linier, président de la Société d'industrielle du Nord, administrateur de l'Électro-métallurgique de Dives, de la Banque Dupont (Valenciennes), des Mines d'Ostricourt, de la Compagnie générale d'électricité... Maire de Lomme (1924), député du Nord (1924-36), ministre de la Santé du gouvernement Sarraut (Jan.-juin 1936).

Ernest Charles Jules Thomain (1874-1949)

Né le 14 juillet 1874 à Lille. Il effectue toute sa carrière au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie dont il crée la succursale de Smyrne (1919), dont il devient directeur (1920) et qu'il représente dans différentes affaires comme commissaire aux comptes ou administrateur : Société foncière marocaine, Phosphates de Djebel-M'Dilla, Cie minière de l'Afrique du Nord, Société marocaine des mines de l'Outat...Chevalier de la Légion d'honneur du 2 mai 1926.

En conséquence, l'assemblée a nommé membres du nouveau conseil : MM. Baptifaut, Blanchard, Crussard, Devinat, Faye, Ferlet, Filippi, Hersent, Ch. Magny, Siaume, Jean Watteau.

LES RESTANTS

André Blanchard (1893-2 février 1981)

X-Poudres. Directeur au service des Poudres, puis directeur des industries chimiques au ministère de la Production industrielle. Sa carrière se poursuit dans les hydrocarbures : Groupement d'achat des carburants (1945-1950), Régie autonome des pétroles, Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Louis Crussard (1876-1959)

Fondateur de l'École des Mines de Nancy, président des Mines de Potasse d'Alsace, vice-président du conseil général des mines. Ingénieur-conseil de l'Ouenza (1942-1959) dont il assure la mécanisation rapide à partir de 1946.

Jean Faye (1894-1971)

Fils d'un négociant en vins de Mâcon. Licencié en droit. Ingénieur civil des mines. Président de Minerais et métaux, vice-président de la Cie du Midi, administrateur de la BNCI, des Salins du Midi... Commandeur de la Légion d'honneur du 30 décembre 1964.

Alfred Ferlet (1870-1950)

Carrière dans la préfectorale : ci-dessus.

Gilbert Hersent (1900-1969)

Fils de l'entrepreneur Jean Hersent, frère cadet de Marcel (le technicien), il est le financier de la famille. Chevalier de la Légion d'honneur.

Jean Thierry (1887-1977)

Fils de Joseph Thierry (1857-1918), avocat, député des Bouches-du-Rhône (1898-1918), ministre, l'un des négociateurs de la convention de l'Ouenza (ci-dessus). Administrateur de sociétés, président de l'Union commerciale indochinoise et africaine (voir [encadré](#)).

LES NOUVEAUX

Alexis Baptifaut (?-1946)

Commissaire de 1^{re} classe de la marine, agent de la Compagnie de navigation Fraissinet, administrateur dans les années 1920 des Olivettes marocaines et de la Société immobilière du Nord-Marocain, il intègre les Chargeurs réunis en 1927 et en devient administrateur délégué l'année suivante. Son représentant à la Cie de navigation Sud-Atlantique, à la Cie générale transatlantique (1931), à la Réunion française (assurances) et aux Ports coloniaux. En outre administrateur de la Société française Ford (1941). Chevalier (1918), puis officier (1927) et commandeur (1932) de la Légion d'honneur.

Paul Devinat (1890-1980)

Haut fonctionnaire, administrateur de la S.N.C.F., directeur des affaires économiques au ministère des colonies (voir Paxton [Paxton, *La France de Vichy* et J. Marseille, *Empire colonial et capitalisme français*), conseiller maître à la Cour des comptes (1941), député radical-socialiste de Saône-et-Loire (1946-1958)...

Jean Filippi (Genève, 1905- Vescovato, 1993)

Fils de Charles Filippi, diplomate. Inspecteur des finances, secrétaire général de la S.N.C.F. (1937), directeur du cabinet de différents ministres sous la III^e, puis sous Vichy (Yves Bouthillier), secrétaire général pour les Affaires économiques (juillet 1941-août 1942), il réintègre l'inspection des finances après guerre, sénateur de la Corse, membre du conseil de surveillance des Entreprises André Borie et fait carrière dans le groupe Louis-Dreyfus.

Charles Magny (1884-1945)

Docteur en droit, il fait carrière dans la préfectorale : directeur général de la Sûreté (1934-1936), préfet de la Seine (octobre 1940-déc. 1941)...

Amédée Siaume (Beaumont, Puy-de-Dôme, 1889-Paris, 1944)

Il débute avant la guerre de 1914 comme avocat de la CGT en compagnie de Pierre Laval avec lequel il restera lié. Dans les années 20, il lance l'Union syndicale financière, sorte d'omnium qui répartit ses risques entre un grand nombre d'affaires, principalement l'Énergie industrielle (électricité), les Hévéas de Chalang, Bozel-Malétra et les publications Desfossés. Puis divers avatars de l'U.S.F. Ces établissements capotent en 1932 mais Siaume reste jusqu'à son décès président de Desfossés et administrateur de l'Énergie industrielle. C'est probablement Laval qui l'a introduit à l'Ouenza.

Jean Watteau (1898-1983)

Inspecteur général des douanes, détaché à la Société des nations (1930-1934) en tant que conseiller de la Banque nationale de Bulgarie, secrétaire général de la Loterie nationale (1934-1937), inspecteur général des finances, directeur de la Caisse des dépôts et consignations (1945-1952). Maire de Dieppe (1951-1953). Gouverneur de la Banque d'Algérie et de Tunisie (1952 à 1962), administrateur de la Banque d'État du Maroc, du Crédit foncier de France (1949-1953 et 1958-1973), président (1966-1976) de l'Union industrielle de crédit, vice-président de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme (1983-1976).

Société de l'Ouenza
(*Le Journal*, 11 janvier 1943)

Au cours de sa dernière séance, le conseil d'administration a conféré à M. Pierre Chabert le titre de président honoraire. M. Chabert continue à prêter son concours à la société en qualité de directeur technique chargé des services commerciaux de vente et d'affrètement.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*L'Écho d'Alger*, 9 septembre 1943)

Les obligations 5 pour cent seront remboursées en Afrique française à compter du 15 septembre 1943. Les intérêts cesseront de courir à partir de cette date. (77.229)

Annuaire Desfossés, 1945, p. 763 :
Société de l'Ouenza

Conseil : MM. R. Baboin, Ed. Balensi, A. Baptifaut, A. Blanchard, F. Bloch-Lainé, P. Calvet, Ch. Dumas, J. Faye, R. Goetze, G. Hersent, H. Lafond, R. Langeron.
Commissaires aux comptes : MM. Battin, A. Lauriol, Ch.-E. Rouyer.

ROGER LANGERON, PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE NATIONALE, 20 AOÛT 1947
DÉBAT SUR L'ALGÉRIE

(*Journal officiel de la République française*, 21 août 1947) ²⁷

André MARTY (PCF). — [...] [4.491] J'ai parlé tout à l'heure de ceux qui tiennent l'Algérie. Je veux vous en citer trois. Je vous parlerai d'abord de l'Ouenza. Je laisserai de côté ses origines sinistres. Je négligerai les débats qui ont eu lieu à cette tribune contre cette société qui, de sa fondation en 1903 jusqu'en 1914, avait des capitalistes allemands dans son conseil d'administration. Je passerai à une période beaucoup plus récente en remontant seulement à 1940.

En 1940, l'Ouenza était affiliée au comité des houillères et son président fut, de 1929 à décembre 1941, M. Pierre Chabert, agent de liaison, à la veille de la guerre, entre le trust américain Sulphur Export Corporation et l'Uffica, organisme d'État italien de l'exportation du soufre,

Au côté de M. Pierre Chabert était M. Charles-Roux, qui fut ambassadeur de Vichy au Vatican, désigné par Darlan au conseil d'administration.

Cette société reçut des recommandations de 1937 à 1939 du Gouvernement de la République française. Quelles étaient ces recommandations ? « Freiner les expéditions de minerai d'hématite en direction de l'Allemagne. » (Télégramme du président du conseil du 13 septembre 1939.)

13 septembre 1939 ! La guerre est déjà commencée. Or, M. Chabert, président administrateur, intervient auprès du Gouvernement français pour obtenir des exportations supplémentaires vers l'Allemagne et, au nom de la société, il écrit que « si le chiffre des exportations supplémentaires qu'on lui accordait pour 1939 était celui de 1938, l'Ouenza serait naturellement amenée à réduire de moitié ses offres à la défense nationale. »

M. Serre. — Mais la Russie était consentante à ce moment-là ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. — Auriez-vous par hasard des actions de l'Ouenza dans votre poche ? On le croirait

De 1910 à 1942, 60 p. 100 de la production de l'industrie de l'Ouenza ont passé en Allemagne. L'Ouenza a conclu des marchés pour la livraison à l'Axe de 1.520.000 tonnes et l'Ouenza n'a nullement agi par ordre. J'ai là tout le dossier, d'où il résulte que M. Chabert s'insurgeait contre les rappels de l'amiral Darlan lui demandant de limiter ses exportations vers l'Allemagne.

Le procès verbal du conseil d'administration déclare : « Si, au début de 1941, le conseil avait lieu d'être inquiet de la situation, la société a aujourd'hui une certaine sécurité en raison de ses livraisons à l'Allemagne et à l'Italie. »

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes traîné dans la boue en Algérie. Je crois que si vous faites ouvrir une instruction contre ces messieurs et si vous mettez cette

²⁷ Transmis par Corinne Krouck, que nous remercions.

société sous séquestre, les campagnes de presse s'arrêteront tout de suite, parce que ce sont eux qui les payent.

M. Marcel Poimboeuf. — Conseil d'ami ! (*Rires au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)[...]

Mardi 21 août 2006 :

Après minuit : documentaire de Jean-Pierre Lledo (2003) sur FR2 montrant le retour d'Henri Alleg en Algérie. 1947 : tournée de reportage et d'agitation passant par Bône et les mines de fer de l'Ouenza (toujours en activité) et de phosphates du Kouif. Terrain favorable. Encadrement avec fusils et matraques ressemblant plus à celui d'une chiourme que d'une entreprise privée. Salaires de misère, gorbis minables. Grève de 66 jours en 1948.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 816 :

Société de l'Ouenza

Conseil : R. Langeron, P.-D.-G. ; R. Baboin, Ed. Balensi, A. Blanchard, F. Bloch-Lainé, P. Calvet, Ch. Dumas, J. Faye, R. Gœtze, G. Hersent, H. Lafond, L. Allègre.

Commissaires aux comptes : MM. Battin, A. Lauriol, Ch.-E. Rouyer.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

Société anonyme au capital de 300.860.500 fr., divisé en 601.721 actions de 500 fr. fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris, le 26 décembre 1913

Siège social à Ouenza (Algérie)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis du directeur de l'Enregistrement
de Constantine le 17 septembre 1948

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
représentant 1/100^e de la part d'origine
Ouenza, le 1^{er} octobre 1948

Un administrateur (à gauche) : Langeron

Un administrateur (à droite) :

Impression H.E.C., 42, boulevard Malesherbes, Paris

Société de l'Ouenza
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 juin 1950)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 6 juin sous la présidence de M. Roger Langeron, président directeur général, à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice 1949.

M. Gaston Betier, représentant l'Algérie, et M. Denoix, représentant la Société Africaine de Mines et Transports, remplissaient les fonctions de scrutateurs.

M. Louis Musy assurait les fonctions de secrétaire.

Le bilan soumis à l'assemblée se traduit par un bénéfice avant amortissements et provisions de 1 milliard 665.662.807,51 contre 910.434.302,09 pour l'exercice précédent.

Les amortissements reçoivent une dotation de 663.819.891,81 contre 188.655.515,96 en 1948.

Il est constitué diverses provisions pour un montant total de 435.000.000 contre 280.520.343.

Le bénéfice net distribuable ressort ainsi à 556.842.915,70 contre 441.258.443,13.

L'assemblée générale a fixé à 300 fr. brut le dividende revenant aux actions et à 632 fr. 034 brut venant aux centièmes de parts de fondateur.

Ces dividendes sont payables du 25 juin 1950. Leur montant net est de 246 fr. pour les actions et de 518 fr. pour les centièmes de part contre respectivement 190 fr. et 367 fr. pour l'exercice 1948.

Le rapport du conseil d'administration indique que la production de minerai normal a été en 1949 de 1.895.120 tonnes contre 1.383.820 tonnes en 1948.

Les expéditions par mer ont atteint 1.884.415 tonnes contre 1.504.281 tonnes pour l'exercice 1948.

Ces chiffres sont les plus élevés atteints durant une année depuis l'origine de la Société.

Le conseil indique que la réalisation du programme de mécanisation et de équipement des installations d'Ouenza et de Bou-Khadra et le développement des installations de chargement et de stockage de Bône se sont poursuivis activement au cours de l'exercice 1949 et qu'il a été investi de ce chef une somme de l'ordre de 480 millions de francs.

Pour 1950, la poursuite de ce programme nécessitera une dépense de l'ordre de 600 millions de francs.

La Société a également poursuivi en 1949 la réalisation de la première tranche de son programme d'habitat européen et indigène et édifié de ce fait 226 nouveaux logements, pour une dépense de l'ordre de 300 millions de francs.

La deuxième tranche à réaliser dans les années suivantes est estimée à 250 millions de francs.

La Société continue à améliorer le niveau de vie de son personnel par le confort et les installations sanitaires, hygiéniques et ménagères dont sont dotés les nouveaux logements. Elle a résolu la question de l'eau si longtemps préoccupante.

Elle augmente dans tous les domaines, alimentation, assistance médicale, scolarité, sports et loisirs, congés payés, etc. les avantages accordés à son personnel avec le constant souci de faciliter ses conditions de vie morales et matérielles.

Le rapport du conseil met l'accent sur l'esprit de collaboration et parfaite compréhension dans lequel se poursuivent les relations de la Société avec son importante clientèle et sur l'importance sans cesse croissante de la contribution apportée à l'Economie nationale par un apport de devises appréciées.

Le président directeur général a fait ensuite un exposé de la marche des affaires sociales durant les premiers mois de l'année 1950.

Toutes les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité.

MM. Pierre Calvet et Gilbert Hersent sont réélus comme administrateurs.

Monde des Affaires, SEDE, 1952 :

Les mêmes que dans Desfossés 1956

+ P. Calvet et Ch. Dumas

- Guindey et Bouakour.

Société de l'Ouenza

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1952)

Dans son allocution à l'assemblée générale du 12 juin, M. Langeron, président-directeur général, a fourni les précisions suivantes sur les résultats de l'exploitation pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours et sur leur comparaison avec la période correspondante de l'exercice

Du 1^{er} janvier au extrait :

Minerai normal : 980.000 tonnes ;

Stérile : 2.022.000 tonnes

contre respectivement 888.000 et 1.816.000 tonnes en 1951.

Il a été expédié un million de tonnes, contre 872.000 t. en 1951.

Le président tient, en outre, à souligner la progression constante des chiffres obtenus depuis 1945 et qui s'établit ainsi (en milliers de tonnes) :

	Normal	Stérile	Expéditions
1945	881	611	918
1946	1.225	1.724	1.215
1947	1.065	2.298	1.135
1948	1.383	1.271	1.504
1949	1.895	2.495	1.880
1950	1.858	3.530	1.920
1951	2.143	4.227	1.956
1952 (5 mois)	980	2.022	1.000

Le président montre ensuite à quel point la mécanisation des exploitations était indispensable, non seulement pour parvenir à une augmentation de la production, mais aussi et surtout pour éviter, dans les années à venir, le fléchissement sensible qui aurait fatalement résulté d'une insuffisante préparation de la mine.

Il fait remarquer que si l'autofinancement réalisé par la société a pu, dans une mesure d'ailleurs sans aucun rapport avec le montant des sommes investies, limiter les dividendes des dernières années, le résultat de cette opération aura été d'assurer pour le présent et pour l'avenir une production et des bénéfices qui, sans cela, n'auraient pas été possibles.

Le président a donné ensuite la composition par grands chapitres investissements réalisés en 1950 et 1951 :

Habitations ouvrières : 1950, 300 millions ; 1951, 190 millions.

Matériel et outillage : 1950, 540 millions ; 1951, 630 millions.

Il est prévu 700 à 800 millions d'investissements pour les dix-huit mois qui comprennent l'année 1952 et le premier semestre de 1953.

Pour les trois ou quatre années suivantes, des renouvellements et augmentations de matériel seront évidemment nécessaires, mais les sommes à investir de ce chef seront d'un ordre de grandeur en rapport normal avec une importante exploitation comme celle de la société.

Fournissant également le détail des amortissements effectués en 1950 et 1951, le président souligne qu'en 1951, 130 millions de moins qu'en 1950 ont été affectés à ce poste.

Les provisions constituées en 1951 ont été en augmentation de 340 millions par rapport à 1950, mais leur montant devrait pouvoir être réduit pour les exercices ultérieurs.

Le président indique enfin que dès cette année, l'extraction du stérile est mécanisée à concurrence de 90 p. cent et celle du minerai à concurrence 30 p. 100 pour atteindre 60 p. 100 en 1956.

LES INTÉRÊTS FRANÇAIS CONTRE L'INTÉRÊT DE LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD
PAR MAURICE DUPONT
(*ESPRIT*, juillet 1952)

Le *fer* est à l'origine de bien des transactions dont la « Compagnie de l'Ouenza » éveille le souvenir (juste avant la guerre de 1914, Schneider et Krupp avaient en commun la concession des mines ; on les trouvait d'ailleurs associés à Thyssen dans « l'Union marocaine des mines »). La « Société de l'Ouenza » a produit 60 % du fer algérien (85 % à Ouenza, 15 % à Bou-Kadra). L'extraction de ce minerai d'excellente qualité se chiffrait en 1951 par 2.140.000 tonnes dont 2.057.000 tonnes exportées. L'État possède 66 % des parts dans [325] la société, personnifié notamment au conseil d'administration par M. Langeron, l'ancien préfet de police, qui siège à côté des représentants des Rothschild, Mirabaud et Schneider.

Société de l'Ouenza
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juin 1953)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 11 juin à Paris, sous la présidence de M. Roger Langeron, président-directeur général.

Le bilan de l'exercice 1952 se traduit par un produit avant amortissements et provisions de 4.903.808.247 fr. contre 2.357.235.193 fr. pour l'exercice précédent.

Après amortissements et provisions, le produit net ressort à 2.484.468.909 fr. contre 963.814.606 fr. en 1951.

La part de bénéfices revenant à l'Algérie en tant que puissance concédante étant de 1.234.111 212 fr. contre 473 millions 783.810 fr. en 1951, le bénéfice net revenant à la Société est de 1 million 250.357.697 fr. contre 490.030.296 francs pour l'exercice 1951.

Ce bénéfice réparti aux divers bénéficiaires, conformément aux statuts, permet la distribution d'un dividende net de 1.200 fr. aux actions et de 2.233 francs par centième de part de fondateur contre respectivement 492 fr. et 880 fr. l'année précédente.

En outre, une somme de 6.705.792 fr. a été reportée à la réserve spéciale appartenant en propre aux actionnaires.

Les dividendes seront payables à partir du 19 juin chez les banquiers habituels de la Société.

Le rapport du conseil d'administration mentionne que l'extraction de minerai normal a atteint 2.356 765 tonnes contre 2.143.230 tonnes en 1951.

L'extraction de stérile a été de 4 millions 932.202 tonnes contre 4.227.105 tonnes pour l'exercice précédent.

Quant aux expéditions par mer., elles ont atteint 2.331.373 tonnes contre 2.056.828 tonnes en 1951.

Tous ces chiffres, qui constituent de nouveaux records, sont dus à l'utilisation de plus en plus grande des nouveaux moyens mécaniques.

Ce rapport mentionne que, pour l'exécution du plan de mécanisation et de rééquipement des installations et la réalisation du programme d'habitat européen et indigène, les sommes investies ou engagées à ces divers titres du 1^{er} janvier 1948 au 31 décembre 1952 ont dépassé quatre milliards de francs.

Ce financement exceptionnel, qui sera pratiquement achevé dans les prochains mois, la Société devant se limiter, dans les quelques années qui viendront ensuite, aux renouvellements et acquisitions en rapport avec les besoins normaux de son importante exploitation, a été réalisé en utilisant comme prévu la totalité et même au-delà les sommes représentées par les amortissements et provisions constitués depuis 1948, y compris les amortissements de 1952. Aussi le conseil a-t-il estimé qu'il était d'une sage et prudente gestion de profiler de la période particulièrement favorable traversée actuellement pour constituer des provisions et pour doter celle de « renouvellement de matériel » d'une somme de 1 milliard de francs.

Par contre, le conseil, estimant suffisant le montant de la provision pour « travaux de recherches et aménagements » inscrit au passif du bilan, a jugé inutile d'affecter à cette provision une nouvelle dotation, alors qu'en 1951, il y avait été inscrit une somme de 249 millions.

Le rapport souligne l'intention du conseil d'intensifier les travaux de recherches et d'aménagements ainsi que l'extraction du stérile de découverte en vue de placer la société dans une situation plus favorable au cas où la position du marché du minerai de fer deviendrait moins satisfaisante.

Le rapport indique que le conseil a continué à apporter toute son attention sur le problème de l'amélioration de la situation matérielle et morale du personnel. Il rend hommage aux efforts soutenus de ce dernier, intéressé par des primes de programme et à l'augmentation de la normal et de stérile.

Le rapport mentionne que les contrats conclus pour 1953 portent sur un tonnage de 2.360.000 tonnes porté après la rédaction dudit rapport à 2 500.000 tonnes.

Le minerai de l'Ouenza est toujours très apprécié.

Répondant aux questions de divers actionnaires, le président indique que l'extraction de stérile se fait actuellement à près de 95 % à l'aide des nouveaux moyens mécaniques. L'extraction de minerai normal est mécanisée à 60 %.

Les résultats de l'exploitation pour les cinq premiers mois de 1953 comparés à ceux de la période correspondante de 1952 sont les suivants :

Extraction de normal : 1.067.402 tonnes contre 980.799 tonnes en 1952.
Extraction de stérile : 3.377 299 tonnes contre 2 022.979 tonnes en 1952.
Expéditions par mer : 1.016.393 tonnes contre 1 001.799 tonnes en 1952.
Stocks : 344.092 tonnes contre 246.211 tonnes en 1952.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions qui lui ont été proposées.

M. Jean Watteau a été désigné comme administrateur de la société en remplacement de M Pierre Calvet. démissionnaire.

Les mandats de MM. Balensi, Dumas et Faye, administrateurs sortants, ont été renouvelés.

JOURNAL DES SOCIÉTÉS
OUENZA
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 25 juin 1954)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 21 juin à Paris, sous la présidence de M. Roger Langeron, président-directeur général. Le bilan de l'exercice 1953 se traduit par un produit avant amortissements et provisions de 5.800.272.746 fr. contre 4.905.808 247 francs pour l'exercice précédent. Après amortissements et provisions, le produit net ressort à 3.404.600.313 francs contre 2.484.488 9C9 francs en 1952. La part de bénéfice revenant à l'Algérie en tant que puissance concédant étant de 1.694.176.914 francs contre 1.234.111.212 fr. en 1952. le bénéfice net revenant à la société est de 1.710.423.399 fr. contre 1 milliard 250.357.697 fr. pour l'exercice 1952. Ce bénéfice, reparti aux divers bénéficiaires conformément aux statuts, permet la distribution d'un dividende net de 1.650 francs aux actions et de 3.134 fr. par centième de part de fondateur contre respectivement 1.200 francs et 2.283 francs l'année précédente. En outre, une somme de 4.520.127 francs a été reportée à la réserve spéciale appartenant en propre aux actionnaires Les dividendes seront payables à partir du 30 juin 1954 chez les banquiers habituels de la société.

JOURNAL DES SOCIÉTÉS
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 10 juillet 1954)

Les résultats de l'exploitation du premier semestre 1954 restent des plus satisfaisants. En effet, la moyenne mensuelle de l'extraction de minerai normal ainsi que la moyenne mensuelle des expéditions par mer restent, toutes deux, de 200.000 tonnes — chiffres semblables à ceux de l'année précédentes.

ANCIENS COMBATTANTS SUR LA TOUCHE

Pierre Thomas,
Les désarrois d'un officier en Algérie,
Paris, Le Seuil, 2002, 268 p.

Clairefontaine, automne 1954 :

[35] La requête la plus poignante que je reçois est la suivante : « Nous sommes beaucoup, beaucoup d'Arabes, à nous inscrire au bureau d'embauche des mines de l'Ouenza. Il nous est presque toujours répondu : "Pas de place." Mais si un Italien se présente, il est souvent embauché dès le lendemain. Il sait sans doute conduire un camion ou une machine ; moi je ne sais pas, mais je ne demande qu'à apprendre. Je croyais que ma croix de guerre me donnait une priorité. Je croyais que la France se

souviendrait du nombre de mes frères morts pour elle en luttant contre les Italiens et qu'elle me préférerait à eux, même si je travaille un peu moins bien. Mon capitaine, peux-tu me faire engager à la mine ? »

Je l'assure que je vais essayer, mais je ne me fais aucune illusion : les grandes sociétés ne sont pas des œuvres philanthropiques ; rentabilité et profits ne vont pas de concert avec reconnaissance et humanité ²⁸.

[40] Dans notre petit village de Clairefontaine, quel est l'état d'esprit des Français ? Ceux que je connais, instituteurs, postiers, gendarmes, employés à l'EGA (Électricité et Gaz d'Algérie), dont la moitié originaires du pays, sont sympathiques et s'entendent apparemment bien avec les autochtones. Au contraire, les cadres de la mine d'Ouenza que je rencontre parfois ne fréquentent que des officiers et méprisent le menu fretin, troupe et musulmans.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA [Desfossés 1956/585]

Société anonyme française, constituée le 21 janvier 1914.

Siège social : à Ouenza (dépt de Constantine) ; bureaux à Paris, 78, av. d'Iéna. Tél. : KLE 62-80.

CONSEIL :

Langeron (Roger)(1882-1966)(radical, franc-maçon, préfet police Paris 1934-1940), 570 (Minemet), 585 (pdt Ouenza jusqu'en 1958, repr. l'Algérie selon SEDE 1952).

Allègre (Louis)[/xo](ép. fille d'Ernest Roume), 334 (Ch. de fer Midi), 585 (Ouenza), 664 (SLN).

(Robert)[^o /xo][> Sidelor, Forges et Laminoirs de Jemmapes, Charbonnages Limbourg-Meuse...], 535 (pdt Micheville), 551 (Comptoir des combus. d'Als.-Lorr.), 559 (Charbonn. de Beeringen), 585 (Ouenza), 833 (SIDÉLOR), 864 (Métallurgique de Champagne), 957 (Groupement de l'industrie sidérurgique), 1154 (ACTUMA), 1166 (Dilling).

Balensi (Ed.)[^o /oo], 585 (Ouenza).

Bloch-Lainé (François)*, 101 (Bq F.), 229 (Créd. fonc. France), 236 (Sous-cpt entrep.), 287/2 (Cie immob. alg.), 393 (CIWLT), 585 (Ouenza), 1723 (ONA).

Faye (Jean)[fils d'un nég. en vins de Mâcon. X-mines], 125 (BNCI), 163 (CLAL), 334 (Midi), 570 (Minemet), 585 (Ouenza), 669 (Gale graphites Madagascar), 897 (Électro-Câble), 921 (Cie frse des métaux), 1484 (Salins du Midi).

Goetze (Roger)[dir. Budget. Futur gov. Créd. fonc. de France*], 324 (SNCF), 585 (Ouenza), 1334 (GDF).

Guindey (Guillaume)[État, futur pdt CIWLT], 585 (Ouenza).

Hersent (Gilbert), 172 (Crédit foncier colonial), 205 (Crédit marocain), 208 (Bq comm. Maroc), 305 (SOFFO), 435 (TAI), 479 (Port de Fedala), 480 (PQE Beyrouth), 585 (Ouenza), 951 (Penhoët), 1316 (Énergie élect. Bizerte), 1904 (Brass. Cameroun).

Lafond (Henri)(1894-1963)(ing. Mines), 137 (BUP), 416 (Tramways et éclairage élec. de Shanghai), 454 (SCAC), 585 (Ouenza), 590 (Djebel Djerissa), 593 (Mokta), 608 (Huaron), 685 (Canadian Pétrofina Ltd), 704 (Total), 900 (Tréfileries et laminoirs du Havre), 951 (Penhoët), 1365 (Péchiney), 1567 (Lafarge), 1758 (Cie marocaine).

Urbani (Henri)[/x](repr. Algérie), 585 (Ouenza).

Bouakouir (Salah)[/oo]*[Polytechnique (promo 1927), directeur général des Affaires économiques et de l'industrialisation au goulal de l'Algérie + PDG Aldocatom. Mort accidentellement au cours d'une baignade], 585 (Ouenza)[probablement remplacé en 1958 par Chérif Mécheri : voir plus bas].

Battin (R.), 585 (comm. cptes Ouenza).

Lauriol (A.), 585 (comm. cptes Ouenza).

Rouyer (Ch.), 585 (comm. cptes Ouenza).

OBJET : Exploitation de la concession des mines de fer d'Ouenza, province de Constantine (Algérie) et des Minières de Bou-Khadra.

²⁸ L'État français, via le gouvernement général, possédait une importante minorité dans les mines d'Ouenza : 5 administrateurs sur 12, dont le président.

CAPITAL SOCIAL : 300.860.500 fr., divisé en 601.721 actions de 500 fr. libérées. À l'origine, 10 millions de fr. porté en 1920 à 18 millions, en juillet 1924 à 26 millions par la création de 36.000 nouvelles actions à raison d'une action nouvelle pour une ancienne, en janvier 1927 à 54.200.000 fr. par la création de 36.400 actions nouvelles (1 nouvelle pour 2 anciennes), sur lesquelles 400 ont été remises à la Société Mokta-el-Hadid ; en mai 1930 à 62 millions de fr. par l'émission de 15.600 actions nouvelles (1 nouvelle pour 7 anciennes), porté à 72.250.000 en janvier 1933 par la création de 20.500 actions nouvelles remises en compensation de sa créance au Gouvernement de l'Algérie ; à, 82.250.000 en 1938 par émission de 27.000 actions remises au gouvernement de l'Algérie et à 114.333.000 fr. en 1940 par incorporation de réserves et remise gratuite d'une action nouvelle pour trois anciennes jouissance 1^{er} septembre 1939. Porté en 1948 à 120.344.500 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité, puis à 300.860.500 fr. en 1947, par création de 381.032 actions nouvelles de 500 fr., réparties gratuitement (3 nouvelles pour 2 anciennes).

PARTS DE FONDATEUR : 10.526 dixièmes. Transformées en 1948 en 105.280 centièmes. (Ces titres n'ont aucun droit dans les augmentations de capital). Leurs droits ne peuvent être modifiés qu'après approbation par une assemblée des porteurs de parts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : En mars ou avril.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : La part des résultats à revenir à l'Algérie est ainsi déterminée. On ajoutera au bénéfice net une somme forfaitaire de 10.830.960 fr. correspondant au dividende de 6 % afférent au capital représenté par la part de la « réserve spéciale de réévaluation » convertie en actions. Du total ainsi obtenu, on déduira la dotation de la réserve légale, l'intérêt à 6 % du capital libéré et non amorti, lequel est cumulatif et, facultativement, 3 % du capital pour constituer le fonds d'amortissement des actions. Sur le reliquat, ainsi obtenu, la moitié susceptible de revenir à l'Algérie si les attributions prévues dans la répartition des bénéfices sont au préalable intégralement effectuées. Les autres 50 0/0, reviennent à la société.

Est ainsi fixée la répartition du bénéfice net représentant le produit des opérations de la société, déduction faite des frais généraux et charges de toute nature, de tous amortissements, dépréciations et réserves industrielles. Chacune des attributions prévues doit être intégralement effectuée à son rang avant qu'il puisse être procédé à la suivante :

1° dotation de la réserve légale ;

2° attribution aux parts de 11,85 % de la partie du bénéfice qui excédera 10.500.000 fr. et ce pour chaque exercice. Si les bénéfices nets d'un ou plusieurs exercices étaient inférieurs à 10.500.000 fr., les insuffisances viendraient s'ajouter à cette somme pour le calcul de la participation des parts ;

3° premier dividende cumulatif de 6 % aux actions ;

4° prélèvement facultatif pour l'amortissement des actions ;

5° attribution à l'Algérie du montant déterminé ci-dessus ;

6° allocation au conseil du vingtième des 50 % revenant comme dit ci-dessus à la société, ces 50 % étant diminués au préalable d'une somme forfaitaire de 5.415.480 fr. ;

7° le solde aux actions, sauf affectation totale ou partielle à une réserve spéciale se capitalisant à 4 %.

LIQUIDATION : Après paiement des charges sociales et des participations aux bénéfices pouvant rester dues à l'Algérie, le reliquat disponible sera employé comme suit : remboursement du capital libéré et non amorti, et des sommes qui resteraient dues sur le dividende cumulatif de 6 %. Sur le surplus. prélèvement d'une somme précipitaire de 300.860.000 fr. à répartir à raison de 60.172.000 fr. aux porteurs de parts et de 240.688.000 fr. à l'Algérie ; sur le solde, déduction faite des réserves propres aux actionnaires, 50 % à l'Algérie, 37,50 % aux actions, 12,50 % aux parts.

Toutefois, pour tenir compte aux parts de fondateur et à l'Algérie des effets résultant à leur égard, de l'augmentation du capital par incorporation de réserves au seul profit des actionnaires, il est stipulé que dans le cas où le reliquat de liquidation serait insuffisant pour permettre d'effectuer à la fois le remboursement du capital et des intérêts cumulatifs d'une part, du prélèvement précipitaire d'autre part, le reliquat serait ainsi réparti : à toutes les actions sans distinction d'origine, somme égale au montant libéré et non amorti existant au 1^{er} décembre 1947, c'est-à-dire avant incorporation de réserves, et au montant souscrit ultérieurement contre espèces ou contre apports : dividende cumulatif arriéré sur ces mêmes fractions du capital ; sur le solde, moins la réserve des actionnaires : 50 % à l'Algérie, 37,50 % aux actions, 12,50 % aux parts. D'autre part, si dans le cours de son existence, la société procède par prélèvement sur le fonds d'amortissement des actions à des amortissements de capital excédant le montant cumulé des deux fractions de capital sus-indiquées, l'Algérie devra recevoir par prélèvement sur le fonds d'amortissement, une somme égale à celle excédant le plafond ci-dessus.

Enfin, si cet amortissement excédentaire du capital ne faisait par prélèvement sur des réserves communes à l'Algérie, aux actionnaires et aux parts, les porteurs de parts et l'Algérie auraient droit respectivement par prélèvement sur les réserves communes, à des nommés correspondant à 25/75^e et à 100/758^e de celles excédant le même plafond.

Semblable répartition devrait également être effectuée en faveur de l'Algérie, et des parts, dans le cas où la société procéderait, au delà dudit plafond, à une ou plusieurs réductions du capital non amorti. Ces

attributions aux parts et à l'Algérie s'imputeraient sur la somme précipitaire globale prévue en leur faveur.

SERVICE FINANCIER : Crédit foncier d'Algérie et Tunisie pour les actions et Crédit industriel et commercial pour les obligations.

COUPONS NETS AU PORTEUR : (Actions) : N° 5 (2 juillet 1951), 287 fr. ; 6 (25 juin 1952), 492 fr. ; 7 (19 juin 1953), 1.200 fr. 8 (30 juin 1954), 1.650 fr. ; 9 (20 juin 1955), 1.850 fr.

Parts : n° 17 (2 juillet 1951), 577 fr. ; 18 (25 juin 1952), 880 fr. ; 19 (19 juin 1953), 2.283 fr. ; 20 (30 juin 1954), 3.134 fr. ; 21 (20 juin 1955), 3.538 fr.

	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant.	Divid. brut act.	D i v i d . Brut parts
	(En 1.000 francs)					(En francs)	
1945	51.369	61.764	32.147	—	—	—	—
1946	51.672	92.840	155.426	20.070	87.558	300	1.209 83
1947	48.732	25.600	76.367	13.069	35.147	44	741 52
1948	188.665	280.520	441.258	24.937	210.932	250	484 00
1949	663.820	516.805	556.843	17.190	251.707	300	632 03
1950	659.307	370.000	302.691	9.026	298.243	350	704 25
1951	526.421	867.000	490.030	9.026	481.004	600	1.073 00
1952	516.339	1.906.00 0	1.250.357	6.706	1.243.652	1.200 (1)	2.785 00
1953	635.672	1.760.00 0	1.710.423	13.771	1.696.651	1.650 (1)	3.821 98
1954	874.003	521.000	1.930.164	14.433	1.906.703	1.850 (1)	4.315 78

(1) Net.

BILANS AU 31 DÉCEMBRE

1950	1951	1952	1953	1954
4.113.907	4.925.617	8.358.623	10.630.882	10.135.325

ROGER GÉNÉBRIER, PRÉSIDENT

Réalités, juillet 1957 :

L'on voit une société, comme Ouenza, qui exploite en Algérie, à 220 km de la mer, un gisement de 200 millions de tonnes d'un minerai de fer à 55 %, c'est-à-dire des plus beaux du monde, ne plus être cotée en Bourse que 22 milliards. Était-ce prévisible ?

OUENZA

(L'Information financière, économique et politique, 20 mai 1958)

Le bénéfice net de l'exercice 1957 après prélèvement de la part revenant à l'Algérie et tous amortissements et provisions, s'élève à fr. 1.314.051.149.

Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire convoquée pour le mardi 17 juin 1958 à 11 h., salle des Ingénieurs civils, 19. rue Blanche à Paris, de fixer à 560 fr. net le dividende des actions et à 2.391 fr. net celui des parts.

Il est rappelé qu'en 1957, il avait été réparti 290 fr. net par action et 1.290 francs net par centième de part.

Le conseil indiquera dans le rapport qui sera présenté à cette assemblée qu'au cours de l'exercice 1957, le travail à la mine et au port d'embarquement n'a pas cessé d'être entièrement satisfaisant et que, par suite d'une plus grande régularité des transports ferroviaires, les livraisons à la clientèle ont pu atteindre 2.021.772 tonnes contre 1.628.409 tonnes en 1956.

Société de l'Ouenza

(L'Information financière, économique et politique, 15 octobre 1958)

Au cours de sa réunion du 8 octobre, le conseil d'administration a désigné M. Henri Yrissou et M. Jean Sadrin comme administrateurs de la société, en remplacement de M. François Richard, décédé, et de M. Guillaume Guindey, démissionnaire.

Société de l'Ouenza

(L'Information financière, économique et politique, 27 mai 1959)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 26 mai à Paris sous la présidence de M. Roger Génébrier, président-directeur général.

Le bilan de l'exercice 1958 se traduit, après amortissements et provisions et affectation à l'Algérie de la part de bénéfices lui revenant en tant qu'autorité concédante, par un bénéfice net pour la société de fr. 1.267.943.656.

Ce bénéfice, réparti aux divers bénéficiaires, conformément aux statuts, permet la distribution d'un dividende net de 540 francs aux 1.353.872 actions actuelles et de 2.305 francs net par centième de part de fondateur.

En outre, une somme de 576.507 francs a été reportée à la réserve spéciale appartenant en propre aux actionnaires.

Les dividendes seront payables à partir du 4 juin 1959 chez les banquiers habituels de la Société.

Le rapport du conseil d'administration mentionne que les expéditions par mer de minerais ont été, en 1958, de 1.742.144 tonnes contre 2.021.772 tonnes en 1957.

Cette réduction tient à la récession qu'ont subie nos acheteurs anglais et allemands et qui ne leur a pas permis de prendre livraison des tonnages par eux contractés. Mais les résultats de l'exercice 1958 ne diffèrent pas sensiblement, de ceux de l'exercice précédent, car la presque totalité des ventes sont faites à l'étranger en devises appréciées.

L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Dans son allocution, le président a indiqué notamment que les contrats de vente conclus à ce jour pour 1959 l'ont été à des prix et pour des tonnages inférieurs à ceux des contrats de 1958 et ce, en raison de la persistance de la crise qui frappe nos acheteurs étrangers. Toutefois, on peut espérer qu'une amélioration de la conjoncture permettra la conclusion de contrats complémentaires au cours du second semestre.

Le président a précisé également que les études entreprises par la sidérurgie française pour la création d'un centre sidérurgique à Bône se poursuivent activement afin qu'un projet définitif soit élaboré avant le 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée a ratifié la désignation comme administrateurs de la Société de M. Jean Sadrin en remplacement de M. Guillaume Guindey et de M. Chérif Mecheri en remplacement de M. Henri Yrissou.

Les mandats de MM. Salah Bouakour, Jean Faye et Roger Génébrier, administrateurs sortants, ont été renouvelés.

Toutes les résolutions proposées ont été adoptées.

À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration a renouvelé à l'unanimité les pouvoirs de M. Roger Génébrier en qualité de président-directeur général.

Képi blanc, n° 153. La vie de la Légion étrangère ; Sidi-Bel-Abbès, Légion étrangère, mars 1960 : agrafé, 31,5 cm x 24,5 cm, 76 pp., nombreuses photos n/bl et couleurs, dessins. Contient notamment : « Monsieur Messmer, ministre des armées et ancien de la 13... » (1 p.) ; Une série d'articles sur le 2^e R.E.C. en Algérie" (7 pp.) ; « À Collo : le 5^e Étranger dans l'opération "Pierres Précieuses" » (3 p.) ; « Cinéma, légion et vérité » (tournage d'un court-métrage documentaire sur la Légion) (3 pp.) ; [Un article sur un combat mené par le 4^e Étranger aux abords des mines de Ouenza \(2 p.\)](#) ; « 3^e C.S.P.L. : trente mille nomades sur 20.000 km de regs » (6 p.).

Société française de l'Ouenza
(*La Vie française*, 12 avril 1963)

Comme on pouvait s'y attendre, les résultats d'Ouenza pour 1962 ont été médiocres. La forte diminution des livraisons de minerais de fer de la société a réduit son bénéfice net distribuable à 2 millions de francs et les dividendes sont amputés de plus de 50 % par rapport à l'an dernier. Le déclin des profits et des répartitions d'Ouenza est véritablement saisissant. Voici les dividendes ramenés à 0,97 franc brut par action et 4,24 brut pour les parts. Pour l'exercice 1957, ils s'élevaient respectivement à 6,82 et à 29,15 et, encore pour 1960, ils atteignaient 6,64 et 28,47.

L'action et le centième de part Ouenza sont d'ailleurs à peu près au plus bas : l'action à 50 et la part à 94. Elles se sont envolées au début de février, à la suite des nouvelles négociations franco-algériennes, mais elles ont vite reperdu tout le terrain conquis.

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 23 mars 1966)

Le conseil d'administration de la Société de l'Ouenza a approuvé, au cours d'une récente réunion, les comptes de l'exercice 1965, bilan et répartition, qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, convoquée à Paris le jeudi 28 mai 1966.

Après amortissements (7.971.076 francs), provisions pour impôts (4.143.000 F) et affectation à l'Algérie de la part lui revenant comme autorité concédante, le compte de pertes et profits fait apparaître un bénéfice de 2.679.137 F, légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent, qui permettra la distribution d'un dividende brut de 1,30 F aux actions et de 5,60 F aux parts de fondateur.

Les contrats de vente de minerai de fer pour 1966 totalisent dès à présent un tonnage sensiblement supérieur à celui de 1965.

EN NATIONALISANT SAMEDI LES PRINCIPALES « USINES ÉTRANGÈRES », IL A PLACÉ DE GAULLE DEVANT LE FAIT ACCOMPLI

LE MAUVAIS COUP DE BOUMEDIENNE À LA FRANCE (*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 10 mai 1966)

VOICI COMMENT, SANS AUCUN AVERTISSEMENT, L'ARMÉE ALGÉRIENNE A INVESTI NOS MINES D'OUENZA ET DE BOUKHADRA

DES forces de l'armée populaire algérienne ont investi sans préavis les importantes exploitations minières françaises de Ouenza, Boukhadra et leur annexe de Bône. Cette expropriation « manu militai » a eu lieu samedi soir. Un nouveau directeur, algérien, a été aussitôt installé.

Au même moment, le colonel Boumedienne, chef du gouvernement algérien, annonçait lui-même à la radio d'Alger la nationalisation des principales mines étrangères en Algérie. Cette décision, que rien ne laissait prévoir — pour le moment du moins — affecte onze mines de fer, de zinc, de cuivre et de plomb.

Les risques d'une épreuve de force

L'occupation des bâtiments s'est effectuée sans incidents. Les officiers algériens ont dit aux responsables et techniciens français qu'ils pouvaient rester à leur poste. De fait, les Algériens ne paraissent pas actuellement en mesure d'assurer l'exploitation des sociétés, à moins de faire appel à des cadres techniques étrangers.

Tout dans les circonstances de l'opération semble indiquer que le gouvernement algérien n'a pas reculé devant les risques d'une épreuve de force avec la France. Le choix du jour, d'abord. En agissant un samedi — et par surcroît un jour de fête nationale —, Boumedienne savait qu'il n'y aurait pas de réaction officielle pendant le week-end.

Il avait ainsi le temps de placer les Français devant le fait accompli. Non seulement il n'avait pas prévenu les dirigeants des mines expropriées, mais ses représentants aux récentes négociations de Paris sur le règlement du contentieux entre les deux pays s'étaient gardés de laisser percer leurs intentions.

Ils avaient bien présenté une demande de nationalisation, mais devant la fermeté du refus français, ils n'avaient plus insisté, laissant seulement entendre qu'ils remettraient peut-être ultérieurement la question sur le tapis.

En agissant par la force, les Algériens ne peuvent ignorer qu'ils se mettent dans un mauvais cas.

La violation des accords d'Évian est caractérisée. Certes, Ben Bella en avait donné maintes fois l'exemple dans le passé. Mais Boumedienne avait laissé entendre que le changement de régime mettrait fin à ces abus.

C'est la première fois qu'il nationalise des biens français depuis son arrivée au pouvoir. Dans son intervention à la radio, il n'a pas dit un mot de la question des

indemnités. Il a simplement affirmé que « les dispositions nécessaires avaient été prises pour prendre techniquement en charge les exploitations ».

Biens vacants

Or si les accords d'Évian admettent « qu'un pays ne peut pas s'interdire le recours à la procédure d'expropriation qui existe partout dans le monde », ils précisent bien que « les atteintes à la propriété sont précédées par la fixation d'une indemnité équitable ».

Un autre article reconnaît aux sociétés françaises en Algérie « la garantie d'exercer leurs activités sans pouvoir faire l'objet d'une mesure discriminatoire à leur préjudice ». Un troisième subordonne l'aide de la France au respect de ses engagements par le gouvernement algérien.

Boumedienne reprend donc les méthodes de Ben Bella. Il va même plus loin puisque, dans son bref discours, il a intégré purement et simplement dans « le patrimoine national » les biens laissés par les pieds-noirs en Algérie. Ces biens appartenaient si peu à l'Algérie qu'on les avait appelés « des biens vacants ».

Leur sort devait être, lui aussi, réglé par les négociations de Paris et notre ministre, M. de Broglie, avait prévu tout un plan financier pour l'indemnisation progressive des Français. Là encore, Boumedienne prend les devants par une décision unilatérale qui vide la coopération de son sens.

Il semble qu'à l'instar de Ben Bella, Boumedienne pratique la fuite en avant pour échapper à des difficultés de politique intérieure. Les syndicats algériens menaient depuis plusieurs semaines campagne contre les mines appartenant à des sociétés étrangères. L'agence Algérie-Presse, commentant la décision de Boumedienne, souligne que l'an dernier déjà, l'État avait pris le contrôle d'une soixantaine de mines inexploitées.

Bonne affaire

Mais les gisements dont il vient de s'emparer étaient rien moins qu'inexploités. Boumedienne, au contraire, a fait une excellente affaire en s'en emparant. L'exercice en cours de la société Ouenza s'annonçait comme le meilleur dans l'histoire de la firme. Celle-ci avait réussi à passer des contrats d'exportation pour 2.950.000 tonnes de minerais de fer (sur 3 millions produites) en Angleterre, en Italie, en Belgique, en Allemagne et jusqu'en Pologne et en Tchécoslovaquie. Elle tournait au maximum des ressources de l'affaire. Par les salaires qu'elle distribuait, elle faisait vivre quarante mille personnes. Il n'était évidemment que plus tentant de s'en emparer.

Le quotidien algérien « El Moudjahid » s'emploie à démontrer ce matin que l'Algérie ne peut être réellement indépendante tant qu'elle n'a pas la libre disposition de ses « ressources naturelles et de ses matières premières ». Argument, soit dit en passant, qui donne fort à craindre pour les pétroles.

Mais le défi des Algériens semble s'expliquer par d'autres motifs. Lors des négociations de Paris, ils avaient vu un certain nombre de leurs demandes repoussées par les experts français, notamment sur le vin et pour l'envoi de nouveaux travailleurs en France.

Reste à savoir quelle sera la réaction du gouvernement français. Le général de Gaulle s'est montré jusqu'ici plus patient avec les Algériens, en particulier avec Ben Bella, qu'envers bien d'autres chefs d'État étrangers. Mais ses réactions dépendent beaucoup de la manière dont on agit avec lui.

Quand il a l'impression qu'on cherche à exercer un chantage sur la France, il se montre inflexible. Bourguiba en a fait naguère la cuisante expérience. C'est probablement le langage qui a été tenu ce matin par M. de Broglie à l'ambassadeur d'Algérie à Paris.

Il a reçu, cet après-midi, M. Roger Génébrier, président-directeur général de l'Ouenza, qui a déclaré à l'agence France-Presse : « Cette décision bafoue

définitivement et complètement les accords d'Évian. Nous avons demandé au gouvernement quelles dispositions il compte prendre en vue de l'indemnisation des actionnaires-français. »

L'ALGÉRIE PAIERA OUENZA 20 MILLIONS
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 12 mai 1966)

LE gouvernement français « exigera » du gouvernement algérien l'indemnisation des biens français qu'il vient de nationaliser.

Cette assurance aux actionnaires de l'Ouenza et autres spoliés a été donnée par le conseil des ministres ce matin. L'engagement en a été pris par M. Pompidou. « Il n'est pas question de s'immiscer dans la politique intérieure algérienne, a précisé M. de Broglie, mais nous devons réagir dès que les intérêts français sont menacés. L'action du gouvernement algérien n'est pas de nature à favoriser la coopération mais celle-ci n'est pas en cause pour autant. »

En fait, la réaction française se limite à demander aux Algériens de tenir une promesse qu'ils avaient déjà faite hier. D'après la base de calculs retenue, les actions d'Ouenza seront remboursées autour de 23 francs (dernier cours coté 36 francs). Pour une vingtaine de millions environ, l'État algérien sera ainsi devenu propriétaire d'Ouenza.

C'est une bonne affaire mais le gouvernement français estime en somme que Boumedienne, pressé sur sa gauche, ne pouvait pas faire autrement.

OUENZA REFUSE L'OFFRE ALGÉRIENNE
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 19 mai 1966)

LES dirigeants d'Ouenza — dont les mines ont été nationalisées — rejettent l'offre d'indemnisation faite par le gouvernement algérien. Celui-ci proposait de dédommager les actionnaires au *pro rata* du cours moyen des actions en 1964-65, soit autour de 24 francs. « Ce n'est pas équitable », a décidé le conseil d'administration.

Le président d'Ouenza, M. Roger Génébrier, est prêt à discuter d'une indemnisation sur la base de la valeur réelle des biens et avoirs situés en Algérie (les Algériens réclament aussi les avoirs en France) :

- La valeur des fonds de commerce.
- D'une indemnité de résiliation des concessions.

Le rejet de l'offre algérienne s'accompagne d'une protestation dont la fermeté est d'autant plus significative que le gouvernement français détient lui-même une part du capital d'Ouenza.

TOUT EST ROMPU AVEC LES ALGÉRIENS
UNE COLÈRE DE BOUTEFLIKA A FAIT TOURNER COURT LES ENTRETIENS MALGRÉ LA
VOLONTÉ DE CONCILIATION DES FRANÇAIS
par Henri MARQUE.
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 22 mai 1966)

[...] La nationalisation des mines ne rapportera rien à l'Algérie.

Elle ne peut que l'appauvrir. Le capital de Ouenza était depuis longtemps à l'abri en France. Le 25 prochain, les nouveaux patrons algériens n'auront même pas de quoi faire la paye des ouvriers. Quant aux autres gisements, ils sont presque tous déficitaires. [...]

LA NATIONALISATION DES MINES ET
LES PERSPECTIVES DU SECTEUR MINIER
(*Europe-France Outre-mer*, juin 1966)

LE 7 mai, dans une allocution radiodiffusée, prononcée à l'occasion du vingt et unième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale et des événements de Sétif, le président Boumediène annonçait la nationalisation de onze mines. [...] La plus importante est la mine de Ouenza-Bou-Kahdra qui produit 85 % du minerai de fer algérien. Le minerai, qui titre plus de 50 %, n'est pas phosphoreux et les réserves sont évaluées à plus de 120 millions de tonnes. La production en 1965 été de 3.131.655 tonnes représentant 112,7 millions de francs alors que le chiffre d'affaires annuel des onze mines nationalisées se monte au total à environ 150 millions. [...] Les actions de la Société de l'Ouenza sont possédées en majorité par des Français, le gouvernement algérien contrôlait 40 % du capital. En 1965, la capitalisation boursière atteignait un peu plus de 41 millions de francs. [...]. La Société de l'Ouenza s'était engagée à approvisionner la future sidérurgie d'Annaba et a même pris part à son lancement. [...] Pour la mine de l'Ouenza, l'indemnité sera attribuée aux actionnaires au prorata de leurs actions, sur la base de la cotation moyenne en Bourse des années 1964-1965 [...] La Société de l'Ouenza étant une société algérienne ayant son siège en Algérie, le gouvernement algérien estime que la nationalisation frappe tous ses avoirs, en Algérie comme à l'étranger, notamment en France. Cette société a rejeté l'offre algérienne d'indemnisation qu'elle n'estime pas équitable. L'indemnisation, selon elle « doit prendre en considération tant la valeur des biens et avoirs de la société, situés en Algérie, que celle attribuée à son fonds de commerce, ainsi que l'indemnité de résiliation anticipée des concessions minières dont elle était bénéficiaire ». Il faut noter que les actifs en France de l'Ouenza sont supérieurs à sa capitalisation boursière. Cette question reste donc insoluble pour le moment et s'ajoutera sans doute au contentieux franco-algérien, tandis que les négociations sur l'indemnisation avec les autres sociétés minières nationalisées se poursuivent actuellement. [...] En 1965, [...] la production de minerai de fer a enregistré une augmentation de 14,04 % par rapport à la production de 1964. Elle a été de 3.131.655 tonnes contre 2.733.900 t en 1964 ; ce volume de production est le plus élevé enregistré depuis 1960. Cette reprise a pour origine la progression très sensible des exportations à destination de l'Italie (1.221.937 t contre 855.201 en 1964) qui devient ainsi le premier client. Les autres principaux acheteurs sont la Grande-Bretagne (1.009.722 t), la Bulgarie (163.354 t) et la Belgique (102.996 t). Le montant global des exportations de minerai de fer pour l'année 1965 a été de 112,69 millions de dinars, 12.797 t ont par ailleurs été livrées à la consommation intérieure, contre 14.743 t en 1964. [...]

SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 13 octobre 1966)

Plus de deux mois après la série d'ordonnances en date du 6 mai 1966 nationalisant les mines métalliques en Algérie, le gouvernement algérien a promulgué un décret en date du 14 juillet 1966, qui prétend transférer au B A R E M (Bureau algérien d'études

et de recherches minières) la propriété de la totalité des actions et parts de fondateur des sociétés ainsi visées.

La direction générale de la Société de l'Ouenza, saisie de cette situation par un certain nombre d'actionnaires et de porteurs de parts, fait connaître que :

1°) La mesure de nationalisation des actions et parts de la Société de l'Ouenza n'a pas d'effet en France.

Les actionnaires français détenteurs de titres situés en dehors de l'Algérie restent donc propriétaires de leurs titres et n'ont aucune obligation de les livrer.

2°) Les sociétés françaises nationalisées poursuivent légalement la défense des intérêts de leurs actionnaires, leurs organes statutaires restent en fonction, gèrent leur patrimoine social et sont seuls habilités par les actionnaires à défendre leurs intérêts : Ils s'attacheront notamment à obtenir les indemnités équitables dont le principe a été reconnu par les ordonnances du 6 mai 1966.

Le conseil d'administration de la Société de l'Ouenza rendra compte de cette situation au cours d'une assemblée générale des actionnaires qui sera réunie avant le 30 novembre 1966.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
SOCIÉTÉ DE L'OUENZA
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 29 novembre 1966)

L'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 1965 s'est tenue le 15 novembre, à Paris, sous la présidence de M. Roger Génébrier, président-directeur général.

Compte tenu de la nationalisation des exploitations d'Algérie survenue le 6 mai 1966, l'assemblée générale, après constitution d'amortissements s'élevant à 7.971.071 F., a décidé d'affecter le solde du bénéfice brut, soit 9.225.987 F., à un compte de provision pour risques.

Le rapport du conseil d'administration mentionne la marche très régulière des exploitations en 1965 et précise que les ventes de minerai de fer s'étaient élevées à 2.416.728 tonnes en 1965 contre 2.217.124 tonnes en 1964 soit une augmentation de 9 %. Le président a également signalé que les contrats signés pour 1966 auraient permis la vente de 2.942.000 tonnes, si bien que, pour la première fois, l'objectif de 3 millions de tonnes recherché depuis la création de la société, aurait été atteint à la fin de la présente année.

Toutes les résolutions, dont celle approuvant sans réserve la gestion du conseil, ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Ces votes marquent la confiance des actionnaires dans le conseil d'administration en vue, notamment, de mener à bien les négociations entamées avec les autorités algériennes pour la fixation et le paiement d'une indemnisation équitable.

Au surplus, ces votes témoignent à l'égard des tiers que la Société de l'Ouenza, société française privée d'une partie de ses actifs, continue à gérer le patrimoine appartenant à ses actionnaires par l'entremise de ses organes sociaux, seuls habilités à la représenter.

Who's who, 1979 :

GÉNÉBRIER (Roger), préfet de police honoraire, président et administrateur de sociétés. Né le 16 mai 1901 à Rethel (Ardennes). Fils de Pierre Génébrier [1870-1950], préfet honoraire, député [Puy-de-Dôme 1931-1932], et de Mme, née Jeanne Godé. Veuf de M^{me}, née Odette Espallac (1 enf. : Josette [M^{me} Max Corre]). Études : Lycée

d'Orléans, Faculté de droit de Paris. Dipl. : licencié en droit. Carr. : chef de cabinet de préfet, sous-préfet puis préfet (1921-1940), à diverses reprises chef de cabinet des ministres de l'Éducation nationale, des Travaux publics, de la Défense nationale et du président du Conseil (1933-1938), préfet de Seine-et-Oise (1950) puis préfet de police (1955-1957)(en remplacement d'André Dubois), préfet de police honoraire (1958), [président de la Société de l'Ouenza \(1957-1973\)](#), président (1967-1974) puis président d'honneur de la Compagnie des salins du Midi et des salines de l'Est*, administrateur de la Société lorraine de constructions métalliques. Décor. : commandeur de la Légion d'honneur, Grand-Croix, [grand officier et commandeur de divers ordres étrangers](#). Adr. : privée, 7, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris.

Who's who, 1979 :

MÉCHERI (Chérif), conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes. Né le 27 déc. 1902 à Doukhen (Algérie). Fils de Salah Mécheri, agha des ouleds Yahia, et de Mme, née Gualia. Mar. le 10 mai 1937 à M^{lle} Huguette Cartier (3 enf. : Gualin, Marie-Diane [M^{me} Denis Von Der Weid], Djamel). Études : [Lycée de Constantine](#), Facultés de droit d'Aix et de Paris. Dipl. : licencié en droit. Carr. : [avocat au barreau de Bône \(1930-1931\)](#), chef de cabinet de préfet, de ministre (1932-1934), sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (1934), secrétaire général de la Lozère (1936), sous-préfet de Châteaudun (1937-1939), [Rochefort* \(1941\)](#), Narbonne (1942), préfet délégué de la Haute-Vienne (1942), préfet des Basses-Alpes (1946), préfet hors cadres, hors classe (1945-1946), [secrétaire général de la présidence et du haut conseil de l'Union \(présidence de la République\) pour le Viêt-Nam, le Cambodge, le Laos et les pays d'Afrique d'expression française \(1953\)](#), directeur du cabinet du président de l'Union française, [président de la République \(1952-1958\)](#), et [secrétaire général de la présidence et du haut-conseil de l'Union française à la présidence de la République, délégué de la France à l'O.N.U. \(1954\)](#), administrateur de la Société de l'Ouenza (1958-1960), conseiller-maître à la Cour des comptes (1960), admis à la retraite et nommé conseiller maître honoraire (déc. 1972). Œuvres : [différentes études sur l'Union française](#). Décor. : commandeur de la Légion d'honneur, grand-Croix, grand officier et commandeur de divers ordres étrangers ([Maroc, Tunisie, Hollande, Italie, Afghanistan, Viet-Nam, Laos, Cambodge](#), etc.). Adr. : privée, 6, bd Émile-Augier, 75016 Paris.

Who's who, 1979 :

URBANI (Henri), préfet (E.R.), avocat. Né le 3 oct. 1901 à Alger (Algérie). Fils d'Antoine-M. Urbani, chef du service du pilotage du port d'Alger, et de M^{me}, née Henriette Megy. Mar. le 5 sept. 1931 à M^{lle} Marie Hubert (1 enf. : Germaine [M^{me} Jacques Landré]). Études : Lycée et Faculté de droit d'Alger. Dipl. : docteur en droit. Carr. : [avocat à la cour d'appel d'Alger \(1922\)](#), substitut du procureur de la République d'Alger (1943), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Corse (janv. 1944), directeur du cabinet du commissaire au ravitaillement et à la production industrielle au Comité français de libération nationale (1944), préfet hors cadre (1946), [secrétaire général adjoint du gouvernement général de l'Algérie pour les Affaires économiques \(1947\)](#), [administrateur de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétroles au Sahara \(Creps\)\[+ Ouenza\]](#), [vice-président du Comité de direction des chemins de fer algériens \(1957\)](#), préfet hors cadre, placé en congé spécial (1960), admis à la retraite (juillet 1965), [avocat inscrit au barreau de Nice \(1965-1971\)](#). Décor. : officier de la Légion d'honneur. Adr. : privée, 39, promenade des Anglais, 06000 Nice.
